

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

11 OCTOBRE 2022

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 11 OCTOBRE 2022 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	6
1.1	Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Décisions du conclave budgétaire du gouvernement concernant les compétences de la ministre Glatigny»	6
1.2	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Premiers éléments issus du conclave budgétaire»	6
1.3	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Soutien aux établissements d'enseignement supérieur en pleine crise énergétique»	6
1.4	Question de M. René Collin, intitulée «Déclarations sur le projet de régionalisation de plusieurs compétences communautaires, dont le Sport et la Jeunesse»	16
1.5	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Salaires impayés des professeurs temporaires à la Haute École Bruxelles-Brabant (HE2B)»	19
1.6	Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Prise en charge des étudiants, étudiantes, chercheuses et chercheurs étrangers»	20
1.7	Question de M. René Collin, intitulée «Accueil des étudiants, des chercheurs et du personnel académique ukrainiens (suivi)»	20
1.8	Question de M. René Collin, intitulée «Développement des bacheliers en coaching sportif dans les hautes écoles»	26
1.9	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Harcèlement et violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur»	28
1.10	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Sensibilisation concernant les Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) sur les campus»	28
1.11	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Application anticipée surprise du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret "Paysage")»	33

1.12	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Soutien au Centre de référence et d'intervention harcèlement (CRIH) dans le cadre de la lutte contre le harcèlement»	36
1.13	Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Fermeture possible de la spécialisation en agriculture bio de la Haute École de la Province de Namur (HEPN) de Ciney»	37
1.14	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Agréments des hygiénistes bucco-dentaires».....	40
1.15	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Encadrement des stages en dentisterie».....	43
1.16	Question de M. Martin Casier, intitulée «Valorisation de la mission d'enseignement des chercheurs».....	45
1.17	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Demande d'habilitation de l'Université de Mons (UMONS) pour l'organisation d'un master en médecine».....	48
1.18	Question de M. Laurent Agache, intitulée «Cancers du sein»	49
1.19	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Octobre rose – sensibilisation au cancer du sein».....	49
1.20	Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Renforcement du soutien psychologique apporté par les établissements d'enseignement supérieur».....	51
1.21	Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Suivi de la mise en œuvre de la résolution du 24 mars 2021 relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur».....	53
1.22	Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Actualités au CHU de Liège: démission du président du conseil d'administration du CHU de Liège, désignation de son remplaçant et fusion avec l'hôpital de la Citadelle».....	55
1.23	Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Manque de places en amphithéâtre dans l'enseignement supérieur».....	57
1.24	Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Intervention policière à l'encontre d'un cercle étudiant lors de la journée de rentrée de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)»	59
1.25	Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Suites de l'appel d'offres inacceptable pour la privatisation des kots de l'Université de Liège (ULiège)»	60

1.26	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Formation des professionnels de l'aide à la jeunesse»	62
1.27	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Besoin de statistiques plus élaborées dans l'aide à la jeunesse»	65
1.28	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Perspectives de prolongement de la compétence des services d'aide en milieu ouvert (AMO) de 22 ans à 25 ans».....	68
1.29	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Visibilité du service “Écoute-Enfants”»	70
1.30	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «État d'avancement de la création d'une carte “EDUC”».....	72
1.31	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Invitation des maisons de jeunes à “passer à la maison”»	74
1.32	Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Avancée du Plan “Éducation aux médias”».....	76
1.33	Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Code de la justice communautaire»	78
1.34	Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Réforme du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV)»	80
1.35	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Manque de maîtrise du défibrillateur par les sportifs»	81
1.36	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Formation obligatoire pour l'utilisation d'un défibrillateur externe automatique (DEA) dans les clubs sportifs?»	81
1.37	Question de M. André Antoine, intitulée «Manque de formations des sportifs aux premiers soins»	81
1.38	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Activités sportives pour les personnes atteintes d'un cancer».....	86
1.39	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Mutualisation de la Fédération multisports adaptés (FéMA) et de la Ligue handisport francophone (LHF)»	88
1.40	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Bolingò Embracing diversity – inclusion dans le sport»	90
1.41	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «“She Runs”»	91

1.42	Question de M. André Antoine, intitulée «Baisse d'affiliés dans la pratique du VTT»	92
1.43	Question de M. André Antoine, intitulée «Défense des droits de l'homme et d'une écologie responsable dans le choix des pays organisateurs de grands événements sportifs»	94
2	Ordre des travaux	96

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 11h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Décisions du conclave budgétaire du gouvernement concernant les compétences de la ministre Glatigny»

1.2 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Premiers éléments issus du conclave budgétaire»

1.3 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Soutien aux établissements d’enseignement supérieur en pleine crise énergétique»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Madame la Ministre, votre gouvernement sort d’un conclave budgétaire important qui s’est tenu dans un contexte d’après-Covid-19, marqué en outre par une crise importante du pouvoir d’achat. La crise actuelle a de grandes conséquences sur les secteurs qui relèvent de vos compétences. Pouvez-vous nous présenter les principales conclusions du conclave budgétaire concernant vos compétences?

Je vous interrogerai d’abord à propos de l’enseignement supérieur, de la précarité étudiante et de la recherche. Comme pour tout le monde, les factures des établissements d’enseignement supérieur vont augmenter. Dès lors, vous avez annoncé un budget de 20 millions d’euros censé permettre aux établissements de maintenir les cours en présentiel. Comment ce budget sera-t-il réparti entre les établissements? Quelle est l’estimation chiffrée de leurs besoins? Ces 20 millions d’euros seront-ils suffisants?

La rénovation et l’isolation du bâti sont également une priorité. Si la mise en œuvre des mesures dans ce domaine prend plus de temps, elle n’en est pas moins essentielle pour garantir la sauvegarde des moyens des établissements et la préservation de notre environnement. Ce sujet a-t-il fait l’objet de réflexions lors du conclave? Quels sont les retours des établissements à ce propos? Quels besoins ont-ils exprimés? Quelles éventuelles demandes d’aides supplémentaires ont-ils formulées? À la suite du conclave budgétaire, quelles actions le gouver-

nement entreprendra-t-il pour permettre aux établissements de faire face à la crise et d'avancer rapidement dans la rénovation des bâtiments?

Par ailleurs, de nombreux étudiants voient leur pouvoir d'achat être durement atteint par la crise. Le coût de la vie explose et les témoignages d'étudiants qui n'arrivent plus à joindre les deux bouts se multiplient. «On peut sans doute s'attendre à ce qu'elle [la précarité étudiante] augmente encore cette année», s'inquiète Isabelle Mertens, responsable de la cellule sociale de l'Université de Namur (UNamur), dans un article du journal «*L'Avenir*». On entend le même son de cloche chez Infor Jeunes et dans les CPAS. Dans le même article, des étudiants disent devoir se rendre à la distribution de colis alimentaires de leur établissement pour faire face à l'augmentation du coût de la vie. La situation est grave; j'ai peur que de nombreux étudiants n'aient d'autre solution que le recours à l'aide alimentaire. Dans un pays aussi riche que la Belgique, cela en dit vraiment long sur la manière dont nous traitons la jeunesse.

Avez-vous pris contact avec les organisations représentatives des étudiants pour connaître les problèmes qu'ils rencontrent dans ce contexte?

Avez-vous pris connaissance du communiqué commun de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) et de la *Vlaamse Vereniging van Studenten* (VVS) et de leurs demandes? Quelle réponse leur adressez-vous? Quelles sont les actions décidées par votre gouvernement en conséquence? Avez-vous également pris contact avec les établissements et leurs services sociaux pour évaluer les besoins et les demandes? Quelle réponse y apporte le gouvernement? Bien entendu, les difficultés des travailleurs et des étudiants concernent aussi les chercheurs. Quelle est leur situation? Quelles aides sont-elles mises en place par le gouvernement?

Les hôpitaux sont également nombreux à avoir interpellé le monde politique sur les problèmes auxquels ils sont confrontés. La crise leur cause des difficultés principalement pour payer leurs factures d'énergie, ainsi que pour l'achat, la rénovation, voire l'utilisation de leurs propres infrastructures et de leur matériel médical, souvent énergivores. Leurs finances sont en danger. En tant que ministre compétente pour les hôpitaux universitaires, quels sont vos contacts avec eux dans le cadre de cette crise? Quels sont leurs besoins et demandes? Comment le gouvernement agit-il pour ce secteur?

En ce qui concerne les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, des problèmes similaires se posent: comment faire face à la crise énergétique et à l'augmentation des coûts inhérents à tout secteur d'accueil, qu'il s'agisse de l'hébergement, de la nourriture ou des transports? Quel est le bilan de vos contacts avec les représentants de ces deux secteurs cruciaux? Les finances des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de la protection de la jeunesse (SPJ) vont-elles tenir le coup? Quelles mesures le gouvernement a-t-il adoptées lors du conclave budgétaire? Quelles demandes le secteur de la jeunesse a-t-il

exprimées? Comment le gouvernement entend-il y répondre? Les maisons de jeunes, par exemple, pourront-elles traverser cette crise?

Dans le secteur du sport, de nombreux témoignages expriment des inquiétudes quant à l'impossibilité de maintenir les infrastructures ouvertes. Que ressort-il de vos contacts avec les représentants de ce secteur? Quelles sont les aides ou les mesures supplémentaires mises en place par le gouvernement?

Pour conclure, il semble évident que la Communauté française aura de grandes difficultés à faire face, seule, à cette crise dont l'ampleur est énorme. Quelles décisions ont-elles été prises pour attaquer le problème de manière plus structurelle dans les prochains mois, notamment en faisant appel aux pouvoirs fédéral et européen?

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je souhaiterais faire le point avec vous sur les résultats du conclave budgétaire concernant l'enseignement supérieur. Pourriez-vous nous expliquer globalement les positions que vous avez défendues lors de ce conclave? Qu'avez-vous obtenu en faveur de l'enseignement supérieur?

Les étudiants se trouvent dans une misère grandissante. Certains ne peuvent plus payer leur kot ou leur facture d'énergie et doivent parfois cumuler deux jobs d'étudiant; d'autres doivent même se prostituer, comme l'indiquent de récents articles de presse, témoignages à l'appui. La situation particulièrement difficile qui s'impose à toujours plus d'étudiants a-t-elle été abordée lors du conclave? La précarité étudiante a-t-elle été une priorité dans les discussions? Quelles pistes ont-elles été proposées? Quelles enveloppes avez-vous obtenues? Par ailleurs, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit des dispositions concernant les allocations d'études. La première phase de la réforme nous a permis de progresser dans la bonne direction, mais nous ne sommes pas encore arrivés au bout de la feuille de route. Avez-vous des avancées à nous présenter dans ce dossier?

La crise énergétique, conséquence de la terrible guerre qui se déroule en Ukraine, touche très durement les établissements d'enseignement supérieur. Comment les aider à faire face à l'explosion des prix de l'énergie? Certains parlent d'un budget doublé, triplé ou même quadruplé pour les factures énergétiques. Les établissements prennent déjà des mesures afin de limiter les coûts et d'économiser l'énergie, par exemple en baissant le chauffage ou en réduisant l'éclairage extérieur. Toutefois, les moyens accordés à l'enseignement supérieur sont soumis à une enveloppe fermée. Le déficit guette donc plusieurs écoles, puisque tout augmente tandis que le budget ne suit pas toujours en conséquence. Un refinancement structurel a bien été décidé, mais il ne règle pas la cause profonde du problème, qui est liée au système de financement de l'enseignement supérieur.

Les étudiants ne doivent pas être les victimes de cette situation injuste. Leur apprentissage et leurs études ne peuvent pas en pâtir. Le soutien aux établissements doit être une priorité pour éviter des conséquences dramatiques. Dès lors, quels moyens avez-vous obtenus pour aider ces lieux?

Des aides urgentes ont-elles été dégagées? Comment seront-elles organisées afin d'assurer une aide la plus ciblée possible et un accompagnement des acteurs? Une enveloppe spéciale de 150 millions d'euros, dont 20 millions d'euros pour l'enseignement supérieur, doit leur permettre de faire face à la crise énergétique. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet?

Au-delà du conclave, comment les établissements d'enseignement supérieur sont-ils accompagnés pour diminuer leur consommation énergétique et ses coûts? Avez-vous plaidé auprès de vos collègues au sein de la conférence interministérielle (CIM) afin d'octroyer le tarif social aux établissements? Quelles sont les autres pistes envisagées afin d'affronter les prochains mois, qui s'annoncent particulièrement difficiles pour les établissements, les directions, les étudiants et les professeurs? Des achats groupés sont-ils envisagés? Enfin, confirmez-vous que le retour à un enseignement à distance n'est pas une option?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La crise énergétique sans précédent que nous traversons frappe tous les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout comme la crise sanitaire avant elle. Personne n'est épargné. Toutes les autorités publiques, dans les limites de leurs compétences, sont amenées à intervenir.

Le gouvernement n'a pas attendu la crise énergétique pour créer, pour les établissements qui le souhaitent, un marché-cadre permettant des achats groupés dans le domaine de l'énergie. Le 30 septembre dernier, nous avons également émis la circulaire 8746 qui vise à encourager une gestion raisonnée de la consommation énergétique du personnel relevant des différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Malgré son incapacité à agir directement sur les causes de la crise actuelle, à savoir les difficultés d'approvisionnement et l'augmentation incroyable du coût de l'énergie qui en résulte, le gouvernement a voulu, dans le cadre de ce conclave, se tenir aux côtés des opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous nous sommes mis d'accord sur un budget permettant la poursuite de toutes les activités des différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous avons voulu, entre autres, assurer la poursuite de l'enseignement en présentiel et de l'accueil des jeunes en danger ou en difficulté. C'est pourquoi les moyens suivants ont été dégagés: 5,5 millions d'euros d'aide directe pour le secteur de l'aide à la jeunesse, pour qu'il poursuive son encadrement des plus fra-

giles; 15,5 millions d'euros d'aide directe pour l'enseignement supérieur et l'enseignement de promotion sociale, afin d'éviter que certains établissements soient contraints de faire des choix économiques plutôt que pédagogiques; 4 millions d'euros pour une veille de l'évolution des premiers besoins de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale et 4 millions d'euros pour une veille des secteurs du sport, de la jeunesse et des maisons de justice et de leurs partenaires, ainsi que des centres de revalidation ambulatoire, afin de garantir que les structures les plus touchées par la crise maintiennent des activités suffisantes. Enfin, une provision gouvernementale de 40 millions d'euros a été constituée au cas où la crise se prolongerait et laisserait en difficulté l'ensemble ou une partie des opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en dépit de la première intervention gouvernementale. Nous agissons donc sur des temporalités différentes, en ne sachant pas comment la situation va évoluer.

Comme indiqué par le ministre-président, le gouvernement va poursuivre les efforts qu'il s'est engagé à faire dans la DPC, malgré la situation difficile de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour ce qui relève de mes compétences, je poursuivrai les efforts dans le refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, selon le rythme prévu et annoncé. Ainsi, 20 millions d'euros supplémentaires seront dégagés en 2023, ce qui portera à 70 millions d'euros le montant supplémentaire dégagé depuis le début de la législature. Ce montant sera porté à 80 millions d'euros en 2024.

Par ailleurs, une enveloppe structurelle de 3,3 millions d'euros sera accordée aux maisons de justice pour engager du personnel afin de faire face à l'afflux de dossiers en matière pénale. Nous devons être à la hauteur de nos engagements. Nous n'avons pas de prise sur le nombre et le volume des dossiers, mais nous devons permettre à nos maisons de justice de recruter 57 équivalents temps plein (ETP) pour mener à bien leurs missions, en particulier l'exécution des peines alternatives. Les services d'aide aux victimes seront également renforcés et je continuerai à soutenir les victimes dans le cadre du projet relatif aux attentats.

Concernant le sport, dans la perspective des Jeux olympiques (JO) de Paris 2024 et de Los Angeles 2028, l'enveloppe dédiée aux contrats de sportifs de haut niveau augmentera de plus de 25 %, permettant de soutenir encore davantage les sportifs de haut niveau.

J'en viens aux questions plus spécifiques liées à l'enseignement supérieur. J'ai déjà cité les mesures de soutien aux établissements dans le cadre de la crise énergétique et la poursuite du refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, qui atteindra 70 millions d'euros en 2023 et 80 millions d'euros en 2024. Un important refinancement des bâtiments des universités est également prévu dans le cadre du Plan de relance européen. Le

but est d'augmenter le caractère durable du bâti, de façon à diminuer l'empreinte énergétique des campus universitaires. Au moment où les décisions ont été prises, nous ne savions pas que la crise énergétique allait frapper. Nous avons donc bien fait d'amorcer la transition écologique dans le cadre du Plan de relance européen. En effet, la meilleure manière d'aider nos établissements est de faire en sorte qu'ils consomment moins d'énergie.

Le chantier des bâtiments scolaires concerne également l'enseignement supérieur non universitaire. Une enveloppe de 200 millions d'euros est prévue. Ce chantier doit permettre aux hautes écoles, aux écoles supérieures des arts (ESA) et aux établissements d'enseignement de promotion sociale d'améliorer les performances énergétiques de leurs bâtiments. L'idée sous-jacente est de mieux outiller nos établissements pour qu'ils réduisent leur consommation d'énergie.

Plusieurs initiatives sont à l'œuvre. Elles visent à soutenir les établissements d'enseignement supérieur afin de leur permettre d'accueillir les étudiants et le personnel dans des conditions correctes de fonctionnement, tenant compte des différentes contraintes liées à la crise énergétique.

Quant aux étudiants, ils sont aussi confrontés aux difficultés engendrées par la crise énergétique. La crise touche tout le monde et la Fédération Wallonie-Bruxelles agira avec les leviers qui sont les siens, en complément des mesures prises par les autres niveaux de pouvoir.

Nous avons créé, à mon initiative, le site internet www.aides-etudes.cfwb.be qui rassemble en un lieu unique toutes les informations utiles sur les aides dont peuvent bénéficier les étudiants. La campagne d'information qui présente le site et qui vise à déstigmatiser le recours aux aides se poursuit. Je profite de l'occasion pour appeler à nouveau tous les opérateurs qui sont associés de près ou de loin au monde étudiant, ainsi que toutes les organisations, dont la FEF, les organisations de jeunesse politiques et syndicales ou encore Infor Jeunes, à relayer ces informations, cruciales en cette période difficile, à tous les étudiants et leurs familles.

J'ai bien pris connaissance du communiqué conjoint de la FEF et de la VVS. Je suis en contact régulier avec les commissaires et délégués du gouvernement auprès des établissements d'enseignement supérieur qui nous rapportent les situations rencontrées sur le terrain. Les témoignages les plus récents des commissaires et délégués indiquent que le nombre de demandes introduites auprès des conseillers sociaux des établissements est en augmentation. Toutefois, à ce jour, les établissements disposent bien des moyens nécessaires pour y répondre positivement et aucune demande justifiée n'a été refusée. Je reste néanmoins prudente. Si la situation évoluait en ce sens au cours des prochaines semaines, la cellule de veille pourrait être sollicitée. Je prendrai contact prochainement avec la FEF pour évoquer les besoins des étudiants et voir si les mesures prises sont suffisantes.

Je rappelle que les allocations versées à l'enseignement supérieur sont indexées. Elles couvrent donc pour partie la hausse des prix actuelle. Les subsides sociaux destinés à soutenir les étudiants ont été augmentés structurellement, au-delà des 10 millions d'euros versés aux établissements dans le cadre de la crise de la Covid-19. Ces montants sont indexés, ce qui permettra aux établissements de bénéficier de moyens plus élevés pour répondre aux demandes des étudiants. Je resterai bien sûr attentive aux problèmes.

Le délai d'octroi des allocations d'études dépend évidemment du moment où les étudiants introduisent leur demande. Pour rappel, les demandes d'allocation d'études peuvent être introduites du 1^{er} juillet au 31 octobre. Plus vite la demande est complétée et introduite, plus vite la bourse sera octroyée. Ainsi, les demandes effectuées au mois de juillet permettent généralement d'obtenir la bourse dès le mois de septembre. C'est pourquoi dès le lancement, à la fin du mois de juin, de la campagne de communication sur les aides existantes «Aides-études», l'accent a été mis sur les allocations d'études à la fois sur le site internet et sur les réseaux sociaux. Il convient de promouvoir cette campagne pour que les étudiants introduisent leur demande le plus rapidement possible et obtiennent leur allocation au plus vite.

Par ailleurs, le Conseil supérieur des allocations et prêts d'études (CSAE) m'a transmis ses propositions d'amélioration portant sur le second volet de la réforme des allocations d'études. Je procède actuellement à leur analyse en collaboration avec mon administration. L'objectif est d'aboutir à une réforme des allocations d'études pour la campagne 2024-2025.

Enfin, lors du conclave budgétaire, le gouvernement a décidé de maintenir le gel du minerval, qui, sans cela, aurait dû être augmenté de 80 euros, et de l'étendre à toutes les filières des hautes écoles et des ESA à partir de l'année 2023 de manière à couvrir également les rares filières des hautes écoles et les quelques ESA qui réclamaient parfois des montants supérieurs à leurs étudiants.

Concernant les hôpitaux universitaires, les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles portent essentiellement sur le financement des infrastructures, à savoir les constructions nouvelles, les travaux de restauration et d'aménagement, ainsi que les équipements lourds, comme le matériel de résonance magnétique nucléaire et de radiothérapie et les PET-scans, etc. Le coût des fluides – notamment le gaz et l'électricité – fait partie des frais de fonctionnement financés par le budget des moyens financiers à charge de l'État fédéral. C'est donc à son niveau que doit se tenir le débat concernant les factures d'énergie.

Cela étant dit, les hôpitaux universitaires peuvent introduire dans leurs plans de construction, qui doivent être approuvés par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des travaux visant à l'isolement énergétique des bâtiments.

L'administration vient de lancer auprès des hôpitaux l'appel à projets pour le prochain plan de construction qui sera approuvé en 2023.

Par ailleurs, nous venons d'installer le Conseil des hôpitaux universitaires, dont l'une des missions est d'attirer l'attention du gouvernement sur les problèmes spécifiques qui concerneraient ces hôpitaux, dans les matières qui relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour le secteur de l'aide à la jeunesse, nous avons contacté les fédérations représentatives des employeurs, ainsi que plusieurs services qui représentent des catégories différentes. Les frais de l'énergie, qui en effet dépassent l'indexation prévue des frais de fonctionnement, font partie des principales préoccupations. Les services agréés de l'aide à la jeunesse sont aussi différemment touchés par la crise énergétique, selon leur caractère résidentiel ou non résidentiel.

À la suite des informations reçues par les fédérations et l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) au sujet du calcul du pourcentage des frais de fonctionnement dédiés aux frais énergétiques, j'ai obtenu un budget de 5,5 millions d'euros pour soutenir le secteur de l'aide à la jeunesse face à l'augmentation de ces coûts. Cette aide sera directement octroyée aux services. Ses modalités d'attribution sont en train d'être déterminées. Elle devra permettre d'assurer la continuité des prises en charge des jeunes en danger ou en difficulté dans le contexte de la crise énergétique.

Concernant les autres augmentations de prix, les budgets des services agréés par l'aide à la jeunesse bénéficient de l'indexation pour l'ensemble des frais, qu'il s'agisse des frais de personnel, des frais de fonctionnement ou des frais personnalisables. Les SAJ et les SPJ sont des services décentralisés de l'AGAJ. Leurs frais de fonctionnement concernant les locaux, l'entretien ainsi que le paiement des factures énergétiques sont gérés directement par l'AGAJ et la Direction des infrastructures.

Quant au secteur de la jeunesse, la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) et la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ) m'ont interpellée par courrier dans le cadre de difficultés rencontrées en raison, notamment, de la crise énergétique.

En plus de la problématique des indexations successives des salaires et de l'impact de la réforme des aides à la promotion (APE) menée par la Région wallonne, le secteur de la jeunesse m'a interpellée sur les surcoûts énergétiques qui le frappent. Comme pour d'autres secteurs, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris conscience des difficultés. Une enveloppe a été dégagée afin de venir en aide aux opérateurs en difficulté à travers l'instauration d'une veille. Les modalités d'accès à cette aide doivent encore être fixées par le gouvernement. Elle soutiendra les diverses associations en difficulté pour faire face à l'augmentation des frais.

Après une crise sanitaire sans précédent, il est primordial d'aider le secteur de la jeunesse à supporter les frais énergétiques, lui permettant ainsi de maintenir ses activités et l'accueil des publics. Il convient de faire en sorte que les jeunes continuent à bénéficier du travail de ce secteur.

Enfin, en ce qui concerne le secteur du sport, j'ai été interpellée par des fédérations et des clubs inquiets de la situation et de l'évolution des prix de l'énergie. Je suis très attentivement la situation. À ma demande, le gouvernement a pris des décisions visant à soutenir le secteur du sport. Une aide, dont les critères doivent encore être fixés, sera présentée très prochainement au secteur.

À ce jour, aucune décision n'a encore été prise quant à l'intégration de cas spécifiques, comme le sport en salle, le judo, le karaté ou la natation, mais nous serons à l'écoute du secteur, comme de tous les autres. L'essentiel est de continuer à soutenir l'activité physique et sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles après la crise sanitaire, en aidant les clubs qui seront les plus touchés en ces moments difficiles.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir précisé les montants alloués aux différents secteurs. Toutefois, je suis inquiète, car ces montants sont insuffisants vu l'ampleur du problème. Le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) demandent 200 millions d'euros pour l'enseignement obligatoire. Or, le gouvernement débloque 150 millions d'euros pour l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Avez-vous une idée des besoins chiffrés des différents secteurs relevant de votre compétence? Vous ne les avez pas communiqués. J'entends que 20 millions d'euros sont consacrés à l'enseignement supérieur, 5,5 millions d'euros à l'aide à la jeunesse et 4 millions d'euros au sport et à la jeunesse. Ces montants paraissent dérisoires au regard de l'explosion des montants des factures et de la précarité des bénéficiaires.

Les établissements d'enseignement supérieur, les étudiants, les clubs de sport, les services d'aide à la jeunesse et les hôpitaux ne peuvent plus payer leurs factures. Ils doivent diminuer le chauffage et multiplier les gestes d'économie. Ces gestes seront pourtant insuffisants, si bien qu'une partie d'entre eux vont devoir augmenter le prix de leurs services.

Comptez-vous résoudre ces problèmes de manière radicale ou bien arrondir les angles en renvoyant une partie de ces factures aux établissements et aux individus? Votre gouvernement semble malheureusement privilégier le second scénario.

Hier encore, la presse consacrait un dossier spécial à la précarité étudiante et décrivait la réalité des étudiants. Ceux-ci multiplient les jobs au détriment de leurs cours. Ils sont souvent mal payés et leurs salaires n'augmentent pas, con-

trairement au coût de la vie. Ils n'arrivent plus à payer leur kot, car les charges mensuelles ont augmenté de plus de 100 euros. De plus en plus d'étudiants font la file pour obtenir un colis alimentaire.

Où sont les nouvelles mesures pour lutter contre la précarité étudiante? Le groupe PTB vous a déjà fait une série de propositions: la réduction du minerval à 175 euros, la suppression des frais d'inscription complémentaires en haute école pour agir sur les coûts directs, l'automatisation de l'octroi des bourses ou encore l'augmentation du montant et du nombre de bénéficiaires des bourses. Ces décisions relèvent de votre responsabilité. Nous proposons également d'encadrer le loyer des kots grâce à une grille contraignante. Malgré le fait que la crise s'aggrave et perdure, aucune nouvelle mesure n'est annoncée.

Vous avez systématiquement refusé toutes nos propositions. C'est inquiétant. Nous reviendrons sur les conséquences pour l'ensemble des autres secteurs lorsque nous disposerons d'informations précises et chiffrées sur leurs besoins. En tout cas, Madame la Ministre, nous craignons que, face à la situation actuelle, nous ne puissions pas éviter des expulsions pures et simples d'étudiants de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, je vous ai entendue dire votre incapacité «à agir directement sur les causes de la crise». C'est un choix politique. Mon groupe a déposé une proposition de résolution visant à soutenir les secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles face à la hausse des prix de l'énergie. Ce texte invite le gouvernement à faire pression sur le gouvernement fédéral afin de bloquer les prix de l'énergie et de faire payer la facture à Engie. Hier, lors du débat en commission des Affaires générales, le ministre-président a refusé nos propositions. Le gouvernement et vous-même refusez d'agir à la source. Or, ce serait bien plus efficace.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – La situation est terriblement difficile, mais le gouvernement débloque des moyens importants. Je tiens à saluer l'enveloppe de 150 millions d'euros dégagée afin de faire face à la crise énergétique, dont les 15,5 millions d'euros destinés à l'enseignement supérieur et à l'enseignement de promotion sociale et les 4 millions d'euros supplémentaires pour assurer une veille de l'évolution des premiers besoins. Il était primordial de s'assurer que les étudiants ne soient pas les victimes de la crise dans leurs apprentissages et que les établissements restent ouverts.

Je note aussi les autres moyens prévus par le biais du refinancement de l'enseignement supérieur, ainsi que les autres mesures concernant notamment la rénovation des bâtiments. Comme vous l'avez rappelé, les allocations de fonctionnement sont indexées selon l'indice santé, ce qui représente tout de même une forte augmentation budgétaire, qu'il faut pouvoir supporter.

La situation est particulièrement difficile à l'heure actuelle et des mesures structurelles sont nécessaires pour soutenir les bénéficiaires, en particulier les étudiants dont la précarité s'accroît. Les témoignages rapportés dans la presse nous rappellent la nécessité d'apporter des réponses.

J'entends une série de bonnes nouvelles dans vos propos. Tout d'abord, l'extension du gel du minerval à l'ensemble des filières pour la rentrée prochaine est confirmée. C'est une excellente nouvelle. C'était une demande forte du mouvement étudiant, partagée par Ecolo. Ensuite, le deuxième volet de la réforme des allocations d'études est sur les rails. Je m'en réjouis et j'espère que nous engrangerons des progrès le plus rapidement possible. Il convient d'augmenter les montants et d'élargir le nombre de bénéficiaires. De plus, je vous invite à travailler sur la question des frais complémentaires et des supports de cours. Nous devons apporter des mesures structurelles, en plus des soutiens aux services sociaux, en rappelant qu'ils sont là pour aider les étudiants.

1.4 Question de M. René Collin, intitulée «Déclarations sur le projet de régionalisation de plusieurs compétences communautaires, dont le Sport et la Jeunesse»

M. René Collin (Les Engagés). – Ces dernières semaines, plusieurs accents régionalistes ont inspiré des discours et interviews en marge des Fêtes de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce sujet, voici ce que le président du PS a annoncé dans la presse à la fin du mois de septembre: «La priorité, c'est de réorganiser les institutions francophones. Les discussions avancent. Nous avons eu plusieurs réunions avec le MR et Ecolo. Nous avons une majorité des deux tiers au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, donc on peut le faire avant la fin de la législature. Tout le monde est d'accord sur la proposition que nous avons formulée. À savoir de garder le socle Enseignement, Recherche, Culture et Audiovisuel et voir comment on peut régionaliser le reste.»

Madame la Ministre, vous avez donné une interview aux accents bien différents, plaidant pour le maintien de liens forts entre les francophones à travers la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comment réagissez-vous aux perspectives de régionalisation d'une partie de vos compétences? Partagez-vous l'idée du ministre Daerden qui a rappelé la position institutionnelle du PS et a notamment indiqué que les compétences liées au sport pouvaient être transférées de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux Régions? De manière générale, quelles difficultés organisationnelles et opérationnelles pourraient-elles découler d'une telle régionalisation pour les secteurs du sport et de la jeunesse? Quels seraient les intérêts et les bénéfices pour ces domaines en particulier? Enfin, quelles seraient les perspectives pour le secteur de la jeunesse et pour les organisations de jeunesse en particulier? Ce nouveau système de fonctionnement affaiblirait-il les échanges entre les francophones?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, votre question me donne l'occasion d'exprimer à nouveau mon point de vue dans ce débat essentiel pour l'avenir des francophones. Tout comme vous, j'ai pris connaissance de déclarations visant à régionaliser certaines compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont certaines que j'exerce, comme le Sport. Telle qu'elle est présentée, cette régionalisation aurait pour objectif d'assurer une viabilité budgétaire de notre institution. Outre le fait que les autres entités francophones ne sont pas dans une situation budgétaire plus enviable, avec des niveaux d'endettement largement supérieurs à ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, si nous voulons assurer la pérennité de notre institution, il faut alors s'efforcer de réduire le déficit et maîtriser les dépenses. C'est ce que nous tentons de faire. Si l'objectif d'un transfert est d'assurer la viabilité budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cela implique que tous les budgets ne seraient pas transférés aux autres entités fédérées francophones. Au vu de leur situation budgétaire, nous pouvons nous interroger sur la possibilité pour ces entités d'assumer de nouvelles compétences sans l'intégralité du financement. Cette réflexion est d'ailleurs transposable dans le cadre d'une éventuelle septième réforme de l'État.

J'aimerais poser différemment les termes du débat. Plutôt que de raisonner en fonction des institutions, il faudrait aborder la question en fonction des services rendus aux citoyens. Ce que ces derniers attendent de nous n'est pas un débat sur les institutions, mais sur la manière dont les politiques sont menées. Autrement dit, la scission des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles entre la Wallonie et la Commission communautaire française (COCOF) amènera-t-elle un meilleur service pour les citoyens? Une fédération sportive wallonne et une fédération sportive bruxelloise francophone offriront-elles un meilleur service qu'une seule fédération francophone, sachant qu'au niveau international, il ne peut y avoir qu'une seule représentation pour la Belgique? Est-ce ainsi que nous augmenterions le nombre de sportifs de haut niveau ou la représentation francophone aux Jeux olympiques (JO)? Poser la question, c'est y répondre.

Le même raisonnement peut être tenu pour les mouvements de jeunesse. Imagine-t-on une fédération des scouts francophones bruxellois et une fédération des scouts wallons? Toutes ces associations sont reconnues et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et couvrent tout son territoire. La scission évoquée par les régionalistes amènerait chaque association à devoir effectuer les démarches en double pour être reconnue et subventionnée. Nous serons loin de la simplification administrative évoquée au profit du citoyen et des opérateurs. Ce raisonnement vaut aussi pour d'autres compétences. Pour l'aide à la jeunesse, faudra-t-il prévoir deux administrations? Cela impliquera-t-il, par exemple, la construction d'une institution publique de protection de la jeunesse

(IPPJ) à régime fermé à Bruxelles? Pour les maisons de justice, faudra-t-il construire un autre centre de surveillance électronique (CSE) en Wallonie?

Le même raisonnement vaut aussi pour les administrations. Elles devraient être scindées en deux. Toutes les économies d'échelle pourraient disparaître, ce qui impliquerait au final des coûts accrus et augmenterait les dépenses publiques au détriment des services rendus aux citoyens et des politiques menées. Alors qu'on parle de coopération, de solidarité, de travail collaboratif entre les francophones, certains souhaiteraient-ils emprunter le chemin inverse et prôner le repli sur soi? Au contraire, c'est en multipliant les ponts et les collaborations que nous trouverons notre salut. L'histoire de l'Union européenne nous montre d'ailleurs la voie à suivre.

À l'heure où les citoyens se demandent comment ils pourront payer leurs factures d'énergie, il me semble malvenu de lancer un tel débat. Les citoyens attendent que le monde politique apporte des réponses concrètes à leurs problèmes. À titre personnel, je suis une Bruxelloise typique avec un ancrage wallon. Or, Wallons et Bruxellois ne sont pas différents au point de nécessiter des politiques différentes.

Une manière de répondre – cela a déjà été fait dans le passé – serait de faire en sorte que les ministres régionaux siègent au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui permettrait d'assurer un lien plus fort entre tous les francophones. Rappelons que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est la seule assemblée dans lequel les députés wallons et bruxellois se parlent. Nous sommes tous conscients de la grande plus-value que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut apporter pour la gestion de la chose publique. J'aime ma Région et les Régions, je suis en faveur d'identités multiples, je suis bruxelloise avec des racines wallonnes, je suis belge et européenne. L'avenir est aux identités multiples.

M. René Collin (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour la clarté de votre réponse. Je regrette évidemment que l'idée – que nous défendons – que les mêmes ministres siègent tant dans le gouvernement wallon que dans celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ait pas été retenue par votre parti et ceux de la majorité. Le passé est pourtant riche d'enseignement à cet égard. En effet, j'ai eu la chance d'assumer autrefois la politique du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles et des infrastructures sportives en Wallonie. Par expérience, j'affirme que les politiques sont alors menées de manière bien plus cohérente et harmonieuse.

En vous écoutant, je constate que la cacophonie règne à nouveau parmi la majorité qui gouverne pour le moment nos institutions. Vous n'en êtes pas responsable. Si le débat a toujours le mérite d'exister et si se poser des questions pour un mieux-être institutionnel est légitime, l'heure est cependant moins au débat qu'à l'action. Il faut que chaque gouvernement, dans le cadre de ses compé-

tences, travaille avec efficacité, agisse dans la sérénité et réponde aux problèmes urgents que les citoyens, les écoles, les entreprises et les associations rencontrent. Voilà l'urgence.

1.5 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Salaires impayés des professeurs temporaires à la Haute École Bruxelles-Brabant (HE2B)»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Le 9 septembre dernier, les membres du personnel de la Haute École Bruxelles-Brabant (HE2B) ont reçu un courriel du service du personnel leur annonçant qu'aucun professeur temporaire ayant un contrat à durée déterminée ne recevrait son traitement à la fin du mois de septembre 2022. Ce courriel indiquait que ce n'était pas l'école qui était responsable de ce fait déplorable, mais bien la Direction générale des personnels de l'enseignement (DGPE), cette dernière espérant résorber les retards pour la fin du mois d'octobre. Le nombre de fonctionnaires chargés d'effectuer les paiements serait insuffisant.

La situation est particulièrement grave dans un contexte de crise économique et sociale, sachant que beaucoup de professeurs temporaires sont jeunes et ne viennent pas de milieux aisés. Madame la Ministre, imaginez-vous l'angoisse que peut ressentir une femme seule avec enfant lorsqu'elle apprend qu'elle ne touchera pas son salaire avant un mois? Imaginez celui d'une personne qui a un prêt à rembourser ou des paiements à effectuer.

Entre-temps, un accord aurait été trouvé pour que les professeurs temporaires reçoivent leur traitement le 3 octobre. Ce retard reste cependant non négligeable et la situation reste problématique. Certes, une solution a été trouvée, mais elle n'est pas la panacée et demeure insatisfaisante.

Comment expliquez-vous cette situation? Existe-t-il un problème structurel à la DGPE? Combien d'enseignants sont-ils concernés? La HE2B est-elle seule à être concernée? Confirmez-vous que les professeurs ont bien été payés? Est-ce la première fois qu'intervient un tel retard de paiement? Quelles solutions ont-elles été mises en œuvre depuis lors? Une enquête a-t-elle été lancée? Comment faire en sorte que des problèmes de ce genre ne se produisent plus?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai le plaisir de vous informer que ce problème a été résolu. Des renforts émanant d'autres bureaux chargés de la fixation et de la liquidation des traitements ont été mobilisés afin de suppléer au problème de sous-effectif rencontré par la direction déconcentrée qui est chargée de la rémunération du personnel des établissements bruxellois.

Outre le problème de sous-effectif, la HE2B n'avait pas été en mesure de transmettre les dossiers des membres du personnel à la date du 19 septembre. Après un rappel de l'administration, quelque 250 dossiers ont été remis à la direction le lendemain et 75 autres ont été envoyés par courriel ensuite.

Bien que la date butoir de réception des dossiers communiquée par la circulaire 8612 du 7 juin 2022 relative à l'organisation de la rentrée académique 2022-2023, à savoir le 14 septembre, ait été dépassée, les agents du service de fixation et liquidation du traitement du personnel enseignant (FLT) ont procédé aux encodages pour que les membres du personnel soient rémunérés à la date du 30 septembre. Je les en remercie!

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, votre réponse clarifie la situation. Je suis heureux d'entendre qu'une solution a été trouvée et que les professeurs concernés ont reçu leur salaire dans les temps. Je compte sur vous pour que ces renforts deviennent structurels. Il faut tout faire pour que les familles ne connaissent plus pareil stress!

1.6 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Prise en charge des étudiants, étudiantes, chercheuses et chercheurs étrangers»

1.7 Question de M. René Collin, intitulée «Accueil des étudiants, des chercheurs et du personnel académique ukrainiens (suivi)»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Lors de la rentrée académique de 2021, l'actualité internationale nous préoccupait avec la montée au pouvoir des Talibans en Afghanistan. Pour la crise syrienne qui avait entraîné l'arrivée de nombreux étudiants en Belgique et celle que traverse l'Ukraine pour le moment, le fond du problème reste le même: il est essentiel d'anticiper les besoins en accueil et de se préparer à assurer des conditions de vie dignes aux personnes qui ont dû quitter leur pays. Pour cela, tous les leviers possibles, à tout niveau de pouvoir, doivent être actionnés.

Madame la Ministre, nous avons abordé cette question le 14 septembre 2021. Vous avez alors indiqué que la création d'un outil spécifique de soutien financier aux académiques, chercheuses et chercheurs en danger était envisagée. Cet outil a-t-il vu le jour? Comment fonctionne-t-il? A-t-il été actionné pour les réfugiées afghanes ou les réfugiés afghans dont nous parlions l'année passée? Nous avons en effet appris la mort, dans un attentat suicide à Kaboul, d'une trentaine d'étudiantes afghanes de la communauté hazara, qui se préparaient à entamer leurs études universitaires. Quelle est la situation des étudiantes, étudiants, chercheuses et chercheurs ukrainiens cette année? Pour ces derniers, vous avez d'ailleurs adressé un courrier au secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, qui

restait toujours sans réponse avant les vacances d'été. Mme de Moor a-t-elle pris connaissance de votre courrier? Y a-t-elle répondu depuis? Qu'en est-il pour les jeunes Iraniens et les jeunes Iraniennes?

Le 17 juin dernier, en réponse à une question de M. Casier, vous nous avez dit que les commissaires et les délégués auprès des universités ont confirmé que quasiment aucune demande d'inscription d'étudiantes et d'étudiants ukrainiens n'a été faite pour l'année académique 2022-2023. Ils ont également précisé que la majorité des universités ont prévu un allongement de la période d'inscription si nécessaire. Qu'en est-il finalement? Le nombre d'inscriptions a-t-il augmenté? Comment la situation a-t-elle été gérée?

Des mécanismes de bourses existent déjà. Ils ont pour objectif de financer la mobilité de postes de doctorantes ou de doctorants, qu'ils et elles viennent de Syrie, d'Afghanistan, d'Ukraine ou d'ailleurs. Je pense aux bourses d'excellence «InWBI» instaurées par Wallonie-Bruxelles International (WBI). Avez-vous été sollicitée pour dégager des budgets complémentaires, au vu de l'actualité internationale récente? Le réseau *Scholars at risk* (SAR) possède une large expertise dans l'identification des chercheuses et chercheurs en danger. Comment gère-t-il l'arrivée des étudiants et des étudiantes ukrainiennes? Un soutien supplémentaire vous a-t-il été demandé?

Enfin, un nouveau groupe de travail axé sur la thématique des académiques, chercheuses et chercheurs en danger a été créé. Cet espace d'échanges devait notamment permettre de discuter des initiatives à prendre en faveur de ce public et de partager les expertises à propos de l'accueil des académiques, chercheurs et chercheuses en danger. Si toutes les universités ne sont pas membres du réseau SAR, elles sont *de facto* associées à toutes les initiatives portées en faveur des académiques, chercheurs et chercheuses en danger. Ce groupe de travail a donc pu généraliser l'expertise et améliorer l'accueil. Pourriez-vous faire le bilan de ce groupe de travail, un an après sa création? À quoi ses travaux ont-ils abouti concrètement? Les conclusions ou les mesures qui en ont été issues ont-elles été appliquées avec l'arrivée des étudiantes et étudiants, doctorantes et doctorants, chercheuses et chercheurs ukrainiens?

M. René Collin (Les Engagés). – Madame la Ministre, comme nous tous, vous avez suivi avec désarroi l'évolution de la guerre en Ukraine causée par l'invasion ordonnée par le président russe. Cette tragédie a des conséquences néfastes sur l'ensemble de la société civile ukrainienne, y compris les étudiants, les chercheurs et les académiques. Rappelons qu'au début du conflit, les recteurs des onze universités belges avaient unanimement adopté une motion afin de soutenir les chercheurs et les étudiants ukrainiens. Les recteurs avaient ainsi appelé le gouvernement fédéral à maintenir autant que possible les collaborations entre nos deux pays, que ce soit pour les étudiants ou pour le personnel académique.

Mon groupe politique avait soutenu cette position des universités. Fidèle à sa tradition d'accueil et à ses valeurs humanistes, notre enseignement supérieur est aujourd'hui solidaire avec les personnes touchées par cette guerre. Au-delà de l'importance de témoigner d'une certaine solidarité, il est essentiel d'agir concrètement pour fournir un accueil qui assure le partage mutuel de connaissances, la continuité des apprentissages et le futur des recherches entamées dans les universités ukrainiennes.

Le 30 septembre dernier, le gouvernement fédéral a annoncé de son côté que 26 bourses seront proposées à des chercheurs ukrainiens, afin qu'ils puissent mener, à distance ou en Belgique, des recherches dans des domaines de compétence des treize établissements scientifiques fédéraux, dont certains relèvent en partie de la Communauté française. Le gouvernement fédéral a ainsi prévu une provision de 800 millions d'euros pour la mise sur pied d'initiatives liées à la situation en Ukraine. Ces 26 bourses d'une durée d'un an mobilisent 1,321 million d'euros de la provision fédérale.

Assurez-vous la poursuite de la coopération universitaire et non universitaire entre nos deux pays afin de favoriser les échanges entre étudiants, chercheurs et académiques? Qu'avez-vous entrepris en faveur de l'accueil de ces derniers? Continuez-vous d'assurer une concertation avec le gouvernement fédéral, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef), ainsi que son homologue néerlandophone le *Vlaamse interuniversitaire Raad* (VLIR)? Quelles actions concrètes ont-elles été prises depuis le début du conflit?

Lors de conflits ou de guerres, la Communauté française s'est toujours montrée proactive dans l'accueil des victimes d'atrocités. En concertation avec l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, des mesures en faveur d'un plan de solidarité vont-elles être prises? Qu'en est-il de la réduction du minerval pour les étudiants ukrainiens, en les exemptant des droits d'inscription majorés? Sauf erreur de ma part, les bénéficiaires de la protection temporaire ne sont pas éligibles aux allocations d'études. Pouvez-vous le confirmer? Votre cabinet a-t-il été informé de la décision du gouvernement fédéral d'accueillir des chercheurs ukrainiens en leur proposant ces 26 bourses? En tant que ministre de la Recherche scientifique, avez-vous été associée, ainsi que le Fonds de la recherche scientifique (FNRS), au processus lancé au niveau fédéral par le secrétaire d'État chargé de la Politique scientifique? Des bourses postdoctorales ont-elles été prévues? Si oui, pour quel montant?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, Monsieur le Député, la circulaire 8552 du 20 avril 2022 détaille une série de mesures au bénéfice des étudiants disposant de la protection

temporaire et suivant l'enseignement supérieur de plein exercice. Concernant la date limite d'inscription, ces étudiants peuvent s'inscrire dans les mêmes conditions que les étudiants belges ou européens. Ces dispositions concernent aussi la finançabilité, puisque ces étudiants sont assimilés à la catégorie des étudiants réfugiés. Des décisions ont été aussi prises sur l'exemption des droits d'inscription majorés ou spécifiques; les premiers concernant les universités et les seconds concernant les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA). Les étudiants bénéficiant de la protection temporaire ont été ajoutés à ces catégories, ils sont donc exemptés des droits d'inscription.

Des décisions ont aussi été prises quant aux équivalences de diplômes de l'enseignement supérieur. Les bénéficiaires de la protection temporaire jouissent de la gratuité des frais de procédure pour toute forme d'équivalence: équivalence à un grade académique spécifique ou équivalence de niveau d'études. Dans ce dernier cas, la procédure est facilitée pour ceux qui ne pourraient pas fournir tous les documents standards: les étudiants qui ont dû fuir une situation de guerre peuvent être auditionnés par la Commission d'équivalence. Pour l'équivalence d'un diplôme de l'enseignement secondaire, des mesures ont été prises aussi pour que les bénéficiaires ne paient aucuns frais. De plus, certains diplômes ukrainiens sont temporairement reconnus comme équivalents au certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) et donnent accès à l'enseignement supérieur de type court. Pour plus de détails, je vous propose de vous adresser à la ministre Désir.

J'ai demandé aux commissaires et aux délégués de gouvernement une actualisation des chiffres concernant la population d'étudiants bénéficiant de la protection temporaire depuis le 25 avril dernier. Il en ressort qu'actuellement 120 de ces étudiants suivent régulièrement les cours d'un établissement d'enseignement supérieur de plein exercice: 53 en haute école ou en ESA et 67 à l'université.

Des mesures ont également été prises pour favoriser l'accès à l'enseignement de promotion sociale (EPS). Bien que vos questions n'abordent pas ce sujet spécifique, je voudrais tout de même mentionner le renforcement de l'offre de français langue étrangère (FLE), grâce à un budget exceptionnel supplémentaire du Fonds Asile, migrations et intégration (FAMI) de 2 346 000 euros pour l'année 2022-2023. Celui-ci vient en complément des fonds européens annuels qui s'élèvent à environ 800 000 euros et des 74 000 périodes financées annuellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'alphabétisme et le FLE, soit environ 5 920 000 euros. Sous mon impulsion, afin de favoriser l'intégration socio-professionnelle et académique des Ukrainiens et des autres primo-arrivants le plus rapidement possible, dès cette rentrée académique, l'exemption des droits d'inscription est automatique pour les cours de FLE jusqu'au niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Pour les allocations d'études, les bénéficiaires de la protection temporaire ont été assimilés aux réfugiés. Cela leur permettra d'accéder aux allocations dès l'année 2023-2024, s'ils ont obtenu leur statut avant le 31 octobre 2022. J'avais adressé un courrier au secrétaire d'État à l'Asile et la Migration de l'époque, M. Mahdi, afin d'attirer son attention sur la situation particulière des étudiants qui ont fui l'Ukraine, mais qui ne bénéficient pas de la protection temporaire. En réponse, M. Mahdi m'a indiqué ceci: «Ce statut de protection temporaire concerne tous les Ukrainiens et certaines personnes qui ont un titre de séjour permanent en Ukraine. Les personnes titulaires d'un permis de séjour temporaire ne sont pas couvertes. Plusieurs autres états membres de l'UE appliquent également cette distinction. Après tout, ces personnes peuvent retourner dans leur pays d'origine sans problème si ce pays est sûr.»

En ce qui concerne les initiatives de soutien aux Ukrainiens et aux académiques et chercheurs en danger, comme indiqué en réponse à la question écrite n° 705 du 16 mars 2022 de Mme Vandevoorde et consorts, l'ARES met à disposition sur son site une cartographie des initiatives prises par les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous renvoie à cette réponse pour plus de détails.

L'ARES a par ailleurs été récemment sollicitée par la Commission européenne pour intégrer l'*Asylum, Migration and Integration Fund* (AMIF) et plus particulièrement le projet «*EU-PASSWORD: Widening Complementary Pathways linked to Community Sponsorship in Europe*». En Belgique, ce projet vise à définir un nouveau cadre politique favorisant l'accès aux études supérieures universitaires pour des étudiants réfugiés se trouvant dans un pays d'asile n'appartenant pas à l'Union européenne. Ce cadre politique doit encore être finalisé. Je vous ferai part des détails dès qu'il se concrétisera. Par ailleurs, si les décisions propres aux programmes «Erasmus+» et «Horizon Europe» relèvent de la Commission européenne, rappelons que certains étudiants ont pu partir à l'étranger grâce aux bourses du Fonds d'aide à la mobilité étudiante (FAME), que nous finançons.

Au début de la crise, le Conseil supérieur de la mobilité étudiante (CSM) a décidé d'appliquer les conditions du programme «Erasmus+» applicables en cas de force majeure aux étudiants séjournant en Ukraine, en Russie et dans les pays limitrophes. En vertu de certaines règles administratives, ces étudiants ont reçu une bourse complète, même dans le cas d'un retour anticipé. Leurs frais de rapatriement ont également été couverts.

Des initiatives en faveur des réfugiés, migrants académiques et chercheurs en danger sont bien entendu prises par les établissements et les membres de la Commission des relations internationales de l'ARES. Depuis 2017, cette dernière est d'ailleurs membre du réseau SAR et nos institutions bénéficient d'une

expertise utile, ainsi que d'événements et de publications destinés à aborder, dans un cadre protégé, diverses thématiques en lien avec la liberté académique.

Deux universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont également membres de ce réseau: l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Université catholique de Louvain (UCLouvain). Des discussions sont en cours avec le réseau SAR en vue de créer une section *Scholars at Risk Wallonia-Brussels Federation*. La création d'une telle section permettrait d'accroître la visibilité des actions réalisées localement en faveur des chercheurs en danger, d'améliorer l'accueil de ces chercheurs et de bénéficier d'un appui en vue d'obtenir un soutien extérieur aux établissements d'enseignement supérieur pour cet accueil.

Les bourses d'excellence «InWBI» s'adressent uniquement aux postdoctorants. Elles ont pour cible des chercheurs d'excellence. WBI n'est donc pas impliqué dans l'accueil des chercheurs en danger. Ce sont l'ARES et les établissements qui sont en première ligne. De même, les échanges académiques ne relèvent pas directement de la compétence du FNRS, mais son conseil d'administration s'est prononcé, entre autres, en faveur des trois points suivants: la délivrance d'une dérogation exceptionnelle à l'instrument «bourses de séjour scientifiques» qui permet de ne pas appliquer le délai d'introduction de deux mois d'un dossier pour les ressortissants visés par la décision du Conseil de l'Union européenne de protection temporaire; l'opportunité de solliciter un crédit de solidarité scientifique permettant l'accueil de chercheurs ukrainiens ou ayant dû fuir l'Ukraine; et, enfin, l'obtention de crédits de solidarité permettant de financer un chercheur ou une chercheuse originaire d'Ukraine dans le cadre d'un projet de recherche en cours.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse très complète. Il est important de rappeler que la protection temporaire ouvre un certain nombre de droits, mais cela ne doit pas nous empêcher d'identifier les nombreuses difficultés qui persistent pour ces personnes, notamment pour la traduction des documents nécessaires pour obtenir l'équivalence de leur diplôme. Je pense aussi aux difficultés de financement des programmes de FLE.

Il convient de réfléchir à tout cela et d'intégrer tous ces éléments dans la deuxième réforme des allocations d'études et de renforcer, au-delà des actions menées par l'ARES et le FNRS, le soutien aux étudiants issus de pays en guerre, mais dont la demande de protection temporaire n'a pas été reconnue. C'est particulièrement le cas pour les Syriens. Nous savons pourquoi, mais c'est un drame absolu pour toutes ces personnes. Je crois que la situation en Iran nous amènera également à réfléchir, à élargir le débat et à adopter une attitude plus ouverte vis-à-vis des personnes qui devraient bénéficier d'une protection.

M. René Collin (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie aussi pour votre réponse très détaillée. Je tiens à répéter que le groupe Les Engagés

est convaincu de la nécessité de maintenir des échanges académiques avec les pays en guerre, comme l'Ukraine, et d'autres pays dans lesquels les tensions intérieures sont extrêmement fortes.

1.8 Question de M. René Collin, intitulée «Développement des bacheliers en coaching sportif dans les hautes écoles»

M. René Collin (Les Engagés). – La population prend de plus en plus conscience des bienfaits de l'activité physique sur la santé et de son influence favorable sur les problèmes cardiovasculaires, l'obésité, le diabète ou encore le cancer. Bien souvent, le fait d'être sensibilisé ne suffit pas et la difficulté consiste surtout à changer ses habitudes. Le coach sportif accompagne donc les individus dans ces changements de comportement. Il personnalise les activités sur le plan physique et mental et travaille individuellement ou en groupe, en salle, à domicile, dans des lieux publics ou en entreprise.

Depuis quelques années, plusieurs hautes écoles organisent des bacheliers en coaching sportif. Ces formations sont réparties sur plusieurs sites. À Bruxelles, la formation a commencé en 2017 dans le cadre d'une codiplomation entre plusieurs établissements: la Haute École Léonard de Vinci, la Haute École Francisco Ferrer, la Haute École Galilée et la Haute École de Bruxelles-Brabant (HE2B). Selon les derniers chiffres, il y a eu 36 diplômés à l'issue de l'année 2019-2020. À Liège, une collaboration entre la Haute École Charlemagne et la Haute École de la Province de Liège (HEPL) a permis l'ouverture de cette formation en 2016, avec 26 diplômés pour l'année 2018-2019 et 37 diplômés en 2019-2020. Toutefois, ces formations assez nouvelles ne sont pas encore assez connues du grand public. Elles donnent pourtant droit à un titre de bachelier reconnu et protégé par la Communauté française.

Dès lors, Madame la Ministre, j'aimerais vous interroger sur le développement de ces filières. Quels sont les établissements qui assurent le bachelier en coaching sportif au sein de la Communauté française? Le nombre d'inscrits a-t-il augmenté depuis 2016? Combien d'étudiants ont-ils obtenu ce diplôme à l'issue des années 2020-2021 et 2021-2022? Les principaux établissements qui dispensent ces formations se situent à Bruxelles et Liège. Est-il prévu que d'autres établissements assurent ce cursus? Le cas échéant, quelles seraient les écoles concernées et quelle serait la répartition géographique des nouvelles formations, compte tenu de la nécessité d'un meilleur financement global et équitable entre les établissements?

La formation de cadres sportifs au sein des clubs et des fédérations est l'une des pierres angulaires de la Déclaration de politique communautaire (DPC). Les bacheliers en coaching sportif rentrent-ils dans ce cadre? Est-il prévu d'organiser une publicité à l'égard de ces formations qui sont dans l'air du temps? Cela donnerait plus de crédit et de reconnaissance au diplôme et ouvrirait la porte aux nombreux métiers du sport.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, votre question me permet de souligner le dynamisme dont font preuve les établissements d'enseignement supérieur, en particulier les hautes écoles. Ces dernières sont très réactives et créatives lorsqu'il s'agit d'adapter leur offre de formation à des évolutions sociales qu'il est nécessaire d'accompagner avec des acteurs bien formés à de nouvelles pratiques professionnelles. Ainsi, le développement du secteur du jeu vidéo a été soutenu grâce à l'ouverture, cette année, d'un master spécifique à ce domaine.

En tant que ministre de la Jeunesse et des Sports, je me réjouis de l'engouement pour la pratique sportive parmi des publics issus d'horizons très différents. Je suis également sensible à la nécessité d'assurer le bon encadrement de ces activités par des professionnels correctement formés, ce qui n'est pas toujours le cas. Jusqu'à il y a peu, les seuls programmes de bachelier dédiés à la pratique du sport étaient ceux dispensés dans les formations pédagogiques diplômant les futurs professeurs d'éducation physique dans l'enseignement obligatoire. Il est donc opportun, au moment où la pratique du sport se développe fortement en dehors du temps scolaire, de proposer des offres de formation distinctes, car le métier d'enseignant et celui d'animateur sportif ne requièrent pas les mêmes compétences.

Les chiffres que vous avez cités montrent que ces nouvelles offres de programmes de bachelier ont déjà trouvé leur public. Les chiffres de 2020-2021 confirment ces tendances. En 2018-2019, la HEPL a diplômé 26 étudiants. En 2019-2020, elle en a diplômé 37, auxquels s'ajoutent les 35 diplômés de la Haute École Léonard de Vinci, soit un total de 72 diplômés. En 2020-2021, les 45 diplômés de la HEPL et les 39 diplômés de la Haute École Léonard de Vinci portent le total à 84 diplômés, dont 24 femmes et 60 hommes, ce qui doit nous inciter à mieux faire connaître ces formations auprès d'un public féminin. Les chiffres de 2021-2022 ne sont pas encore disponibles.

Ces offres n'existent actuellement que dans deux pôles académiques, où elles associent plusieurs établissements en codiplomation, mais nous pourrions effectivement soutenir leur développement dans d'autres pôles. Cependant, si je peux adhérer à votre proposition, il appartient aux établissements eux-mêmes de déposer une demande d'habilitation auprès de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Il faut également tenir compte du fait que ces établissements sont financés par le biais d'une enveloppe fermée et que celle-ci est répartie en fonction du nombre d'étudiants par établissement et non en fonction du nombre de programmes qu'ils dispensent. Il revient donc aux établissements de mesurer le coût éventuel généré par cette offre, notamment pour le paiement des enseignants qui seraient nécessaires, et les subventions supplémentaires qu'ils recevraient si cela accroît le nombre de leurs étudiants.

Ainsi, le nouveau master en jeux vidéo a reçu un accueil très favorable de la part des médias, qui ont abondamment commenté cette création. Les établissements ont également assuré une ample publicité de ce cursus lors de journées portes ouvertes spécifiques. Le même type de promotion pourra être entrepris si d'autres établissements choisissent d'ouvrir des programmes de bachelier dans les métiers du sport, ce que je ne peux qu'encourager.

M. René Collin (Les Engagés). – Madame la Ministre, nous partageons la même conviction quant à la nécessité de sensibiliser la population à l'intérêt de ces formations. En ce qui concerne l'indisponibilité des statistiques les plus récentes, j'espère que la future plateforme e-Paysage nous permettra de connaître plus rapidement le nombre de diplômés. Quoi qu'il en soit, je vous encourage à assurer la publicité de ces formations et à faire en sorte que d'autres établissements se joignent au projet afin de populariser davantage ces formations et à augmenter le nombre de diplômés, dans l'intérêt du sport et de la santé.

1.9 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Harcèlement et violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur»

1.10 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Sensibilisation concernant les Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) sur les campus»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Les appels à l'aide témoignent de l'urgence à agir de manière concrète et systémique à l'échelle de l'ensemble de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. La grande enquête réalisée par la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), et publiée le jeudi 29 septembre dernier, le démontre également: un étudiant sur six se dit victime de harcèlement et 90 % des victimes n'osent pas porter plainte. Cette situation ne peut évidemment pas durer.

Le plan d'action défini dans notre résolution visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, adoptée à la quasi-unanimité de notre Parlement il y a tout juste un an, offre de réelles réponses face à cette dure réalité. Il propose notamment l'adoption d'un cadre légal spécifique à l'enseignement supérieur, réclamé par l'ensemble des acteurs, qui doit définir des procédures claires et faciliter le dépôt des signalements, à travers une cellule indépendante à l'intérieur de chaque établissement, mais aussi au moyen d'un dispositif externe, à l'échelle de la Fédération.

Il est plus que nécessaire de mettre en œuvre ce plan d'action. En effet, il faut protéger les victimes et leur garantir un traitement égalitaire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Madame la Ministre, vous avez répondu à ma collègue Hé-

lène Ryckmans, qui vous a interrogée à ce sujet lors de la dernière réunion de notre commission, que l'enveloppe allouée à l'étude lancée sur le harcèlement dans l'enseignement supérieur était passée de 150 000 à 250 000 euros. C'est évidemment une excellente chose et je m'en réjouis. Cette étude scientifique représente le premier volet du plan d'action que nous avons adopté.

Les choses avancent donc, mais nous devons aussi progresser sur les autres volets du plan d'action et apporter des réponses, notamment aux plus petites structures telles que les écoles d'art et les hautes écoles qui sont particulièrement touchées par le harcèlement. Dans les écoles de cinéma, par exemple, les collectifs qui se font l'écho de ce problème parlent d'une situation particulièrement dramatique. Dès leurs études, les étudiants sont rebutés par le milieu professionnel, car ils et elles subissent des discriminations et des violences d'un autre temps.

Madame la Ministre, comment réagissez-vous aux statistiques publiées par la FEF? Influencent-elles votre stratégie en la matière, et notamment le calendrier de réalisation de l'étude? Quels en sont les détails? Quand les résultats de cette étude seront-ils disponibles? Pouvez-vous fournir des précisions sur cette augmentation de 100 000 euros supplémentaires? À quoi sont-ils précisément dédiés?

Par ailleurs, vu l'urgence à agir à la suite des premières statistiques révélées par la FEF, quelles mesures complémentaires allez-vous prendre, en particulier pour mettre en œuvre la résolution visant à lutter contre le harcèlement dans l'enseignement supérieur? Quand l'évaluation de la circulaire 8256, intitulée «*Prévention et lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements de l'enseignement supérieur et de promotion sociale*», qui a été envoyée à tous les établissements le 13 septembre 2021, est-elle prévue?

Pouvez-vous faire un bilan de votre matinée d'information et d'échange avec les acteurs de référence qui s'est tenue le 28 septembre dernier? Quelles conclusions ont-elles été tirées? Quelles solutions concrètes et concertées pouvez-vous dès à présent proposer?

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Nous avons régulièrement discuté de la lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences commises sur les campus de nos établissements. L'enseignement supérieur n'est malheureusement pas épargné par ces comportements abjects, ancrés dans de profondes racines. Les campus et les établissements d'enseignement supérieur sont des lieux où le harcèlement et les agressions sexuelles n'ont pas davantage leur place qu'ailleurs. Et le folklore étudiant ne saurait en aucune manière les justifier.

À la fin du mois de septembre, un article de «*La Libre Belgique*» faisait état du lancement d'une campagne prochaine sur les campus pour mieux faire connaître

les Centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS). En effet, les étudiantes sont un public particulièrement à risque face aux violences sexuelles, vu que les jeunes âgées de 18 à 26 ans constituent 35 % des victimes qui se sont présentées à un CPVS au cours des cinq premiers mois de l'année 2022. Il semblerait donc que les mouvements comme #BalanceTonBar ou #BalanceTonFolklore sur les campus aient permis de libérer la parole de nombreuses étudiantes.

Il faut donc faire de la prévention et de la sensibilisation auprès des autorités des universités et des hautes écoles, des cercles étudiants, des comités de bap-têmes, etc. Il semblerait que les choses bougent désormais auprès des établissements, mais que les autorités académiques n'aient pas encore suffisamment pris la mesure du phénomène. De nombreuses étudiantes attendent donc des actions de la part des établissements. À l'heure actuelle, les CPVS existent dans plusieurs hôpitaux situés sur le territoire de la Communauté française: au CHU Saint-Pierre à Bruxelles, au CHU Marie Curie à Charleroi et au CHU Liège. En 2023, deux autres centres ouvriront à Namur et Arlon.

Madame la Ministre, avez-vous été associée aux récentes discussions et développements lancés au pouvoir fédéral par la secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité? Une concertation est-elle prévue avec le pouvoir fédéral, afin de mettre sur pied une campagne de sensibilisation et de prévention sur les campus des universités et des hautes écoles?

Quel est votre point de vue et quelles sont vos actions concernant le développement des CPVS, notamment à proximité des villes universitaires? Sachant qu'une partie importante des victimes ont entre 18 et 26 ans, avez-vous entamé une discussion avec les différentes autorités académiques dans ce dossier? Une campagne de sensibilisation est-elle prévue, à votre initiative, pour faire connaître ces centres?

En outre, il n'existe actuellement pas de centre dans le Brabant wallon, alors que la province accueille 35 000 jeunes sur le site de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), soit la plus importante population estudiantine de Wallonie. Des discussions ont-elles été lancées avec votre cabinet afin de créer un CPVS à proximité de Louvain-la-Neuve dans les prochaines années?

Finalement, qu'en est-il de l'état des lieux sur le harcèlement, les discriminations et les violences dans l'enseignement supérieur? Est-il prévu d'intégrer les CPVS à la réflexion et de rappeler les liens avec la vie universitaire?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai en effet pris connaissance d'un sondage réalisé par la FEF à ce sujet. En revanche, je suis surprise d'apprendre que la FEF aurait lancé un nouveau son-

dage portant sur le harcèlement dans l'enseignement supérieur. Mon équipe a interrogé l'organisation le 5 octobre et attend sa réponse.

Le budget consacré à l'étude que nous sommes en train de réaliser est effectivement passé de 150 000 à 250 000 euros. Nous avons initialement prévu un budget de 150 000 euros pour l'étude et de 100 000 euros pour la diffusion de la circulaire lancée lors de la rentrée académique 2021-2022. Après consultation de différents acteurs constituant notamment le comité d'accompagnement de l'étude, nous avons préféré utiliser le budget pour donner plus d'ampleur à l'étude et inclure l'évaluation de la mise en œuvre de la circulaire et des dispositifs créés, ce qui constitue le deuxième volet de l'étude. Ce volet intègre également la manière dont les établissements transposent, dans le domaine de la lutte contre le harcèlement, la loi du 28 février 2014 complétant la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail quant à la prévention des risques psychosociaux au travail dont, notamment, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail (loi «Bien-être»). Les résultats de l'étude, tant pour le volet relatif à l'état des lieux des situations de violence que pour le volet consacré à l'évaluation de la circulaire et des dispositifs, sont planifiés pour décembre 2023.

En ce qui concerne la matinée d'information et d'échange avec les points de contact «Harcèlement», qui s'est tenue le 28 septembre dernier, les retours que nous avons eus jusqu'à présent sont très positifs. J'ai moi-même introduit cette matinée. Tous les établissements – universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA) – étaient représentés par au moins une personne. Les principales conclusions que nous en avons tirées portent sur trois points.

D'abord, un grand nombre d'intervenants externes aux établissements sont présents sur le terrain: les services d'aide et d'accueil des victimes; SOS Viol, un partenaire agréé et subventionné par les maisons de justice qui a vu son budget renforcé; les maisons de justice; le dispositif légal de prévention et de soutien aux travailleurs; Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances; l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), etc. Ces intervenants collaborent entre eux, mais restent encore trop peu connus de nos établissements, tout comme les services qu'ils proposent. Il s'agit avant tout d'assurer un travail de réseau avec les établissements d'enseignement supérieur.

Ensuite, il est nécessaire d'informer les établissements sur ce qui existe, ce que nous avons fait durant cette journée.

Enfin, les résultats de l'étude sont grandement attendus. Ils permettront de travailler en toute connaissance de cause à la création d'éventuels dispositifs complémentaires. Toutes les présentations effectuées lors de cette journée ont été communiquées aux participantes et participants afin qu'ils puissent les diffuser au sein de leurs établissements.

Par ailleurs, dans le cadre des compétences fédérales, la secrétaire d'État Sarah Schlitz a lancé un marché public afin d'organiser des séances d'information et d'action sur le terrain dans le but de sensibiliser au consentement et aux violences sexuelles et ainsi, de faire connaître les CPVS en milieu festif et sur les campus universitaires, les hautes écoles et les ESA. Je salue cette initiative, intitulée «projet Campus», qui a été présentée par l'IEFH lors de la journée d'information et d'échange du 28 septembre. C'est l'association Plan International qui a remporté le marché et effectuera les séances d'information dans les établissements.

Mon cabinet est bien entendu en contact avec celui de Sarah Schlitz, dans le cadre tant du «projet Campus» que de la création des CPVS. Suivant les dernières informations qui nous ont été communiquées, il s'agirait effectivement d'augmenter le nombre total de CPVS, prévu initialement à 10 à l'horizon 2023, pour passer à 14, soit un par parquet, à l'horizon 2024. Le projet a été soumis au Conseil fédéral.

Aussi, je rappelle que les maisons de justice sont associées aux CPVS. Une collaboration entre les différents niveaux de pouvoir est balisée afin d'organiser l'intervention de chaque organisme pour une prise en charge multidisciplinaire et adéquate des victimes.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Merci pour les précisions concernant l'étude, Madame la Ministre. Plus on lui donnera de l'ampleur, mieux ce sera. On ne peut toutefois pas attendre ses résultats pour avancer sur les autres volets. Il est possible d'agir dès à présent, et c'est ce que tous les acteurs réclament. Vous l'indiquez d'ailleurs vous-même, en mentionnant la volonté des acteurs d'avancer sur la mise en commun des bonnes pratiques. C'est un aspect important, qui faisait d'ailleurs partie du plan d'action voté par notre Parlement.

Les acteurs réclament également un cadre légal et un point de contact interne à chaque établissement ainsi qu'un point de contact externe à l'échelle de la Fédération. Il faut avancer là-dessus dès à présent.

Quant aux CPVS, ils font partie de la solution. J'espère que Sarah Schlitz sera soutenue par tous les partis au pouvoir fédéral lors de sa demande de créer de nouveaux centres dans toutes les provinces, dont un en Brabant Wallon.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos précisions. L'État fédéral et les entités fédérées doivent unir leurs forces dans ce combat. Il est important de créer un réseau qui permettra d'assurer une meilleure prise en charge des victimes et de le faire connaître pour que ces dernières sachent à qui s'adresser. Il est essentiel d'améliorer l'information, la sensibilisation et la prévention.

Je vous remercie également pour les informations communiquées au sujet de la création des CPVS. Je pensais que leur liste avait déjà été arrêtée et qu'on avait

oublié d'en créer à proximité de l'UCLouvain. J'espère que chaque hôpital pourra introduire une demande et que nous parviendrons ainsi à créer un réseau de CPVS proches des campus et couvrant l'ensemble du territoire.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h35 et reprise à 14h10.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.11 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Application anticipée surprise du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret "Paysage")»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – De nombreux étudiants de la faculté de droit de l'Université de Liège (ULiège) sont en colère. Ceux qui n'ont pas obtenu 45 crédits ont appris qu'ils étaient condamnés à rester en première année de bachelier sans pouvoir anticiper le moindre cours de deuxième année. D'après leurs informations, il s'agit d'une décision unilatérale du jury d'appliquer anticipativement la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»).

Les règles du jeu étaient pourtant claires: la réforme du décret «Paysage» ne devait concerner que les nouveaux inscrits à partir de cette année académique. C'est ce qui a toujours été répété aux étudiants. Or, sans prévenir, la faculté de droit de l'ULiège a décidé unilatéralement de changer ces règles en cours de route, sans laisser la moindre possibilité d'exception. Selon les explications avancées, l'idée serait d'influencer les comportements des étudiants de droit et de changer leur stratégie. Cependant, Madame la Ministre, vous conviendrez qu'il est assez particulier de vouloir influencer les stratégies des étudiants en les informant une fois qu'il est déjà trop tard pour s'adapter. Si les étudiants en droit avaient été informés en avance, ils auraient évidemment agi autrement; dans ce cas-ci, faute d'avoir pu anticiper, certains se retrouvent cette année avec moins de 20 crédits à suivre, soit un cours et demi par quadrimestre. Ces étudiants sont dans l'incompréhension et se posent beaucoup de questions légitimes face aux décisions d'un jury qui semble refuser d'examiner leur situation de manière individuelle.

Une trentaine d'étudiants seraient concernés par ce cas précis, mais combien sont-ils au total en Fédération Wallonie-Bruxelles? La faculté de droit de l'ULiège est-elle la seule à agir de la sorte? Comment justifier une telle décision unilatérale sans aucun avertissement? Est-ce légal ou, à tout le moins, conforme

au principe de sécurité juridique? Enfin, quelles sont les conséquences sur l'application des autres règles du décret «Paysage» tel que modifié?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Avant toute chose, j'aimerais clarifier un élément pour éviter toute confusion: la réforme du décret «Paysage» ne modifie aucunement les règles concernant la possibilité, pour les étudiants de première année de bachelier ayant acquis entre 30 et 44 crédits du bloc 1, d'anticiper des crédits. Pour ces étudiants, l'anticipation des unités d'enseignement de la suite du cycle n'est pas un droit, mais bien une possibilité qui relève d'un accord du jury. En effet, l'article 100, § 1^{er}, alinéa 3 de l'ancienne version du décret prévoyait que les étudiants ayant acquis ou valorisé au moins 30 crédits, mais moins de 45, pouvaient compléter leur programme annuel avec des unités d'enseignement de la suite du programme du cycle, moyennant l'accord du jury. L'accord du jury était et reste donc nécessaire pour permettre aux étudiants de première année de premier cycle n'ayant pas acquis ou valorisé au moins 45 crédits d'anticiper des unités d'enseignement de la suite du cycle.

Monsieur le Député, la situation que vous citez n'est donc pas une conséquence de la réforme du décret «Paysage». Elle relève d'un changement de jurisprudence du jury de la faculté de droit de l'ULiège. Pour ce qui concerne les autres facultés ou établissements d'enseignement supérieur, les commissaires et délégués du gouvernement ont été contactés: il ne semble pas que d'autres jurys aient changé leur jurisprudence. La situation qui nous occupe est donc spécifique à la faculté de droit de l'ULiège.

Plusieurs étudiants ont averti mes services du fait que le jury aurait pris la décision générale de refuser toute anticipation de crédits. Mes services ont alors pris contact avec le commissaire du gouvernement auprès de l'ULiège et la rectrice afin d'obtenir des compléments d'information et de voir quelles suites l'université envisage, compte tenu des conséquences d'une telle décision de principe sur le parcours de certains étudiants. Il s'agissait également de vérifier que le jury a bien traité de la même manière tous les étudiants dans la même situation et que ceux-ci étaient bien informés.

Le commissaire du gouvernement m'a confirmé que la faculté de droit, de sciences politiques et de criminologie de l'ULiège a décidé de ne pas répondre favorablement aux demandes des étudiants qui n'ont pas acquis ou valorisé 30 à 44 crédits du bloc 1 de la première année de premier cycle. Le doyen de la faculté a justifié ce choix par le constat des faibles résultats des étudiants des années académiques précédentes qui avaient complété leur cursus de bloc 1 avec des unités d'enseignement de la suite du cycle. Il a constaté que dans la situation acceptée antérieurement, les étudiants se concentraient sur les unités

d'enseignement de la suite du cycle au détriment de celles du bloc 1. À ce jour, je n'ai pas reçu d'informations de la part de la rectrice.

Concernant la prévisibilité de la décision prise par un jury, un tel changement radical de jurisprudence sans information préalable des étudiants pose effectivement question. Je ne manquerai pas de le rappeler aux autorités académiques. Cela étant, la réaction des étudiants indique que la réforme portée par le gouvernement et adoptée par le Parlement a tout son sens. En effet, les étudiants disent que s'ils avaient été informés, ils auraient agi autrement. Cela démontre que les étudiants ont tendance à adopter des stratégies d'adaptation au cadre existant; c'est bien la raison pour laquelle nous avons souhaité modifier le cadre, rappeler la notion de réussite à 60 crédits et simplifier les règles de financement pour permettre aux étudiants de mieux anticiper les comportements à adopter. C'est aussi pour cela que les règles de financement font l'objet d'une période transitoire pour les étudiants en cours de cycle afin qu'ils puissent adapter leur comportement aux nouvelles règles. C'est encore la raison pour laquelle nous avons également accompagné cette réforme d'une vaste campagne de communication avec de nombreuses explications et des capsules vidéo pédagogiques disponibles sur le site www.mesetudes.be/decret-paysage.

Contrairement à ce que j'ai pu lire, il ne s'agit évidemment pas d'une réforme qui va exclure certains étudiants de l'enseignement supérieur. Au contraire, elle va les aider à identifier les priorités d'apprentissage, surtout au début de leur parcours, et à évaluer rapidement s'ils sont sur une trajectoire de réussite. Si ce n'est pas le cas, la réforme doit leur permettre de faire appel aux aides à la réussite que les établissements mettent à leur disposition, et pour lesquelles nous avons accru le budget structurel de six millions d'euros, ou de se réorienter pour éviter des déconvenues bien plus tard, comme c'est trop souvent le cas avec le décret actuel.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse particulièrement complète qui confirme qu'il ne s'agit pas ici de remettre en question le bien-fondé de la réforme, puisque la décision prise par le jury de l'ULiège repose manifestement sur l'ancien texte, même si les justifications transmises aux étudiants évoquent une application anticipée de la réforme. La décision prise par le jury est problématique parce qu'elle s'applique de manière générale, sans aucun examen de la situation individuelle des étudiants. Cela n'avait jamais été le cas auparavant. Non seulement les étudiants sont pris par surprise, au détriment de toute sécurité juridique, mais la décision est tout à fait discriminatoire par rapport aux autres facultés et universités, puisque cette faculté est la seule à agir de la sorte. C'est tout à fait contraire à l'esprit du décret «Paysage», tant dans son ancienne version que dans la nouvelle, qui prévoit une analyse individuelle des situations. Vous avez rappelé cette règle au jury et, en somme, vous avez reçu une fin de non-recevoir par

l'intermédiaire du commissaire du gouvernement. C'est un grave problème. Une analyse individuelle de chaque situation est indispensable.

Les étudiants concernés sont pris au piège sans la moindre prévisibilité. J'entends que l'idée est de pousser les étudiants à changer de comportement, mais comment peut-on espérer un changement d'attitude si on ne les prévient pas avant de changer les règles du jeu? Cela n'a aucun sens. Nous ne pouvons pas reprocher aux étudiants d'adopter des stratégies en fonction des règles en vigueur au moment où ils commencent leur année. Je compte sur vous pour faire respecter la lettre et l'esprit du décret, dans l'intérêt des étudiants. Je ne manquerai pas de revenir sur ce sujet dans quelques semaines. J'espère que nous trouverons une solution pour ces étudiants.

1.12 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Soutien au Centre de référence et d'intervention harcèlement (CRIH) dans le cadre de la lutte contre le harcèlement»

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, en réponse à une question écrite du 29 juillet dernier de Mme Pécriaux, vous nous avez informés que votre cabinet n'avait, à votre connaissance, pas reçu de demande de financement du projet spécifique du CRIH. Ce centre est situé à La Louvière et est actif dans l'Est du Hainaut, où il aide les établissements d'enseignement. À ce jour, le CRIH peut compter sur 3,7 emplois à temps plein (ETP) ainsi que sur l'aide d'une juriste indépendante. Son activité concerne un territoire d'environ 700 000 habitants, dont 130 000 enfants en âge scolaire. Vous conviendrez qu'au vu de l'ampleur de ses missions, le nombre de personnes employées par ce centre n'est pas en adéquation avec le nombre d'enfants susceptibles d'être touchés par le harcèlement scolaire.

Lors de ma visite du CRIH, le 23 septembre dernier, j'ai appris que la majorité des subventions provenaient du cabinet de la ministre Désir, de Solidaris, des villes de La Louvière et de Charleroi, ainsi que de rentrées issues des formations dispensées par le centre. J'ai été surpris d'apprendre que l'aide à la jeunesse ne lui allouait aucune subvention, malgré plusieurs courriels et demandes de rencontre.

Avez-vous eu connaissance de ces demandes de prise de contact? À défaut, pourriez-vous y donner suite? Même en l'absence de demande apparente, seriez-vous disposée à rencontrer et à financer le CRIH pour intervenir pour l'enseignement supérieur? Le modèle serait le suivant: ce centre serait financé et pourrait par conséquent accompagner gratuitement les universités et les hautes écoles. Ce système serait gagnant-gagnant pour tout le monde.

Enfin, le CRIH serait tout à fait apte à prendre en charge des situations de harcèlement au sein de structures de placement de l'aide à la jeunesse, comme des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), des services résidentiels, le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD), etc. Pour cela,

un encadrement spécifique est nécessaire. La situation a-t-elle déjà été envisagée par votre cabinet? Dans l'affirmative, quels moyens sont-ils prévus pour lutter contre le harcèlement dans ces services?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mon chef de cabinet a effectivement été contacté le 4 octobre par M. Plisnier, le coordinateur du CRIH. À notre connaissance, ce centre ne travaille que pour l'enseignement obligatoire, principalement dans la province du Hainaut. Une rencontre est prévue prochainement afin de parler avec lui de l'enseignement supérieur et des secteurs de l'aide à la jeunesse et de la jeunesse.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, le projet de ce centre peut avoir des retombées positives dans l'enseignement supérieur, mais également dans les IPPJ, à travers des formations et un accompagnement des professionnels par rapport à la problématique spécifique du harcèlement. Je vous interrogerai prochainement pour connaître les suites données à cette rencontre.

1.13 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Fermeture possible de la spécialisation en agriculture bio de la Haute École de la Province de Namur (HEPN) de Ciney»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, la situation a heureusement un peu évolué depuis le moment où j'ai déposé ma question. La possible fermeture de la spécialisation en agriculture biologique de la Haute École de la Province de Namur (HEPN) de Ciney a été annoncée le 29 septembre, car cette spécialisation n'est pas rentable à cause d'un nombre insuffisant d'élèves inscrits. Les cours ont été prodigués normalement le mercredi 28 septembre, mais, le lendemain, les élèves ont été informés que la section allait probablement fermer. Cette nouvelle les a mis dans une situation particulièrement difficile.

Tout d'abord, vu l'importance et l'intérêt des formations en agriculture biologique, une menace de fermeture est incohérente par rapport au développement nécessaire de l'agriculture biologique. La stratégie wallonne de la politique agricole commune (PAC) et le développement du Plan Bio 2030 rendent au contraire plus que jamais essentielle l'existence de personnes formées pour accompagner les agriculteurs et agricultrices dans leur transition. La récente évaluation continue du cursus en sciences agronomiques en Fédération Wallonie-Bruxelles menée par l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES), dont nous avons parlé en commission en juin dernier, a souligné la forte implication du personnel dans l'accompagnement des étudiants. Les échanges sont rendus possibles par la taille des structures agronomiques et la proximité entre les parties prenantes.

De plus, une étude menée par Ecolo au second trimestre de 2022 montre toute l'importance d'assurer de telles formations en agriculture biologique dans

l'ensemble des cursus de base. Pourquoi, dès lors, décider de fermer cette section?

Au départ, la fermeture était annoncée parce que le collège de direction exigeait d'avoir 10 inscrits, voire même 14 ou 15 étudiants finançables. Or, cette spécialisation existe depuis 2015 et son petit nombre d'inscrits est compensé par la plus grande affluence dans d'autres sections. Heureusement, le 7 octobre dernier, le pouvoir organisateur de la HEPN, à savoir la province de Namur, a annoncé le maintien, pour cette année au moins, de la spécialisation en agriculture biologique.

Cette affaire doit nous inciter à réfléchir à la manière d'élaborer des contenus de formations dans le programme de bachelier. Il est essentiel d'assurer ces formations en agriculture biologique. Nous avons même évoqué l'importance d'inscrire ces thèmes dans le cursus dès l'enseignement secondaire.

L'autre question qui demeure, parce que le cas pourrait se reproduire ailleurs, concerne la situation des étudiants qui sont inscrits et qui apprennent que leur section ferme, alors qu'il est trop tard pour s'inscrire ailleurs. À aucun moment préalable à leur inscription, les élèves concernés n'ont été alertés de la possible fermeture de la section. Certains ont peut-être renoncé à chercher un emploi. Ils sont tous diplômés, mais estiment nécessaire de se former à l'agriculture biologique pour agir dans le contexte de la transition écologique et pour répondre aux défis sociétaux actuels. De plus, ces étudiants ont peut-être déjà pris des engagements pour un kot ou simplement renoncé à d'autres projets.

La décision de fermeture leur ayant été notifiée le 29 septembre – comme aux enseignants d'ailleurs –, il leur aurait été impossible de s'inscrire à une autre formation, puisque les inscriptions dans l'enseignement supérieur sont clôturées le 30 septembre. Madame la Ministre, comment réagir face à cette situation? En cas de fermeture d'une section pour une raison comme celle-ci, à savoir l'absence de soutien financier et la décision négative du pouvoir organisateur, comment les étudiants peuvent-ils être soutenus ou éventuellement informés autrement?

Les offres d'emploi dans le secteur existent et la formation en agriculture biologique est importante. L'information et la sensibilisation par rapport à l'existence de ce cursus font peut-être défaut. Quelles auraient été les responsabilités de la province si les étudiants n'avaient pas pu suivre leur cursus cette année?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, j'ai bien été avertie, dès le 29 septembre, du risque de fermeture du bachelier de spécialisation en agriculture biologique. Mon équipe a aussitôt demandé des informations plus précises. Il n'est pas de mon ressort

d'intervenir dans la décision elle-même qui relève de l'autorité du pouvoir organisateur de l'établissement concerné, à savoir la province de Namur. Cependant, il fallait s'assurer que le cadre législatif était respecté, en particulier en ce qui concerne la situation des étudiants qui se sont inscrits à cette formation, qui ont commencé l'année académique et qui se trouvent potentiellement démunis.

Entre-temps, vous avez appris la suite des événements, à savoir qu'il n'est finalement pas question de fermer la formation cette année. La question se posera à nouveau l'an prochain et il est certain que la HEPN examine les meilleures manières de soutenir la promotion de cette formation, tout autant que son adaptation aux attentes et aux possibilités du public qu'elle vise. L'un des enjeux de la situation est de développer des offres de formation continue qui soient ajustées aux réalités contemporaines de l'écosystème actuel, dans un contexte où l'insertion professionnelle des jeunes connaît des mutations profondes, où les profils de carrière se déroulent de manière bien moins linéaire qu'avant et où il faut réfléchir à l'articulation entre activités professionnelles et formation tout au long de la vie.

Ce travail de réflexion et d'ajustement est mené par chacun des acteurs de la formation, souvent en articulant la formation continue et la recherche de manière à répondre à la mission d'enseignement qui est la leur et qui vise aussi la formation tout au long de la vie, comme le précise le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») en son article 3, en veillant à ce que les offres soient aussi ajustées que possible à l'écosystème dans lequel elles s'inscrivent.

Ce travail est aussi soutenu par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et par la Commission de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie (COFOC) qui cherche à «optimiser les synergies entre la formation continue et les bénéficiaires» et à clarifier «dans quel écosystème se situe la formation continue et quels en sont les bénéficiaires».

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous rejoins quand vous dites que les carrières sont moins linéaires qu'avant. Il est important de répondre aux différents enjeux sociétaux. À cause de la lenteur des systèmes d'élaboration des programmes, les adaptations dans l'enseignement secondaire et supérieur prennent du temps. Ces formations complémentaires et ces spécialisations sont organisées pour faire preuve d'une agilité dont nous avons besoin dans le monde actuel.

Pourtant, le secteur biologique n'est pas neuf; c'est un engagement pris par la Région depuis longtemps. Il s'est renforcé et se renforce encore avec le développement durable ou la production d'une alimentation de transition. La réponse qui doit être offerte par l'ensemble du système d'enseignement et de la formation continue doit en tenir compte. J'ose espérer que la réflexion globale de tous

les acteurs – la province et l'ensemble des hautes écoles et universités qui proposent des programmes de ce type – pourra amener une offre adaptée aux besoins.

1.14 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Agréments des hygiénistes bucco-dentaires»

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – La profession d'hygiéniste bucco-dentaire est une nouvelle profession des soins de santé dont le but est d'améliorer l'accès à des soins bucco-dentaires préventifs de qualité, centrés sur le détartrage, les instructions d'hygiène et la maintenance parodontale. Les hygiénistes bucco-dentaires peuvent assister les dentistes et les médecins dans la promotion de la santé buccale. Une quinzaine d'années de travaux gouvernementaux a été nécessaire pour organiser ce nouveau métier au niveau fédéral.

En Communauté française, la formation de bachelier hygiéniste bucco-dentaire est organisée par les hautes écoles et les universités depuis la rentrée académique de 2019. Pour pouvoir exercer le métier d'hygiéniste bucco-dentaire, les praticiens doivent en effet être titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur d'au moins 180 crédits ECTS (*European Credit Transfer System*), dont le programme de formation répond aux exigences énumérées à l'article 3 de l'arrêté royal du 28 mars 2018 relatif à la profession d'hygiéniste bucco-dentaire. Après avoir terminé leur formation, ces hygiénistes doivent mettre à jour leurs connaissances et leurs compétences par l'intermédiaire d'une formation continue d'au moins quinze heures par an. Les premiers diplômes ont été délivrés par les établissements francophones en juin et septembre 2022.

Pour exercer la profession, un agrément délivré par la Communauté française est également nécessaire. L'obtention de ce dernier a lieu au terme d'une procédure organisée par le gouvernement. Une étape importante pour la profession a été franchie avec l'intégration des hygiénistes bucco-dentaires comme prestataires à l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI). L'accès aux premiers codes de la nomenclature a débuté ce 1^{er} octobre. À titre transitoire, entre juin et octobre 2022, les premiers codes ont dû être attestés par un dentiste.

Madame la Ministre, pouvez-vous dresser un état des lieux de la formation, dont les premiers diplômés ont été proclamés dans nos établissements? Quel bilan peut-on tirer de ces trois années de bachelier? La formation a-t-elle eu le succès espéré? Cette réforme et la reconnaissance de cette formation étaient particulièrement attendues par la Société de médecine dentaire, et ce, depuis des années.

Pouvez-vous détailler la procédure d'agrément dont l'accès aux premiers codes a débuté ce 1^{er} octobre? Entre juin et octobre 2022, comment les premiers codes ont-ils été attestés par un dentiste? Les choses se sont-elles bien passées sur le terrain?

La Société de médecine dentaire constate par ailleurs qu'il existe une asymétrie entre les Communautés de notre pays. En effet, la formation à la profession d'hygiéniste bucco-dentaire a débuté en 2016 en Flandre. Les premiers diplômés flamands ont été promus en juin 2019 et ils étaient nombreux. La formation rencontre un grand succès dans le Nord du pays. Une concertation interfédérale a-t-elle eu lieu sur ce point? Quelle est la teneur de vos échanges avec vos homologues, qu'ils soient fédéraux ou flamands?

Vu le nombre important de diplômés en Flandre, la profession a-t-elle été intégrée dans les schémas de planification? La Communauté française semble avoir été à la traîne dans ce dossier.

Enfin, la problématique des actes posés par les hygiénistes bucco-dentaires a-t-elle été résolue avec vos collègues des autres gouvernements? Il faut dire qu'aucun financement n'avait été prévu dans le secteur dentaire. Une concertation interfédérale a-t-elle eu lieu ou est-elle prévue pour aborder ce point?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, la formation d'hygiéniste bucco-dentaire a débuté en 2019-2020 dans notre Fédération, où elle est organisée par la Haute École de la Province de Liège (HEPL), en partenariat avec l'Université de Liège (ULiège), et par la Haute École libre de Bruxelles Ilya Prigogine, en partenariat avec la Haute École Léonard de Vinci et l'Université libre de Bruxelles (ULB). Selon les informations communiquées par les établissements organisant la formation, le nombre d'inscrits est croissant depuis l'ouverture de la formation, ce qui traduit son immense succès. Les débouchés ne manquent pas, que ce soit en institution hospitalière, en cabinet privé ou encore, pour certains, dans l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne la procédure d'octroi de l'agrément, l'article 10, § 1^{er}, de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales prévoit que «la commission remet un avis motivé dans les 60 jours à dater de la réception par l'Administration du dossier complet de la demande d'agrément». Ainsi, après vérification, les dossiers complets administrativement sont soumis à l'avis de la commission d'agrément compétente. Ceux-ci ont été mis à l'ordre du jour de la première réunion de la commission d'agrément des hygiénistes bucco-dentaires, qui s'est tenue le 22 septembre 2022, date fixée sur la base du quorum de présence des membres, soit au moins la moitié d'entre eux. Par ailleurs, l'article 10, § 3, du même arrêté prévoit que, «par dérogation à l'article 3, alinéa 1^{er}, 1^o, afin de diminuer la charge administrative de la commission et d'accélérer la procédure d'agrément, la commission peut donner un ordre permanent à l'Administration pour confirmer, sans avis favorable préalable, que le deman-

deur qui a introduit un dossier complet répond aux conditions d'agrément en vue de l'octroi de celui-ci par le Ministre ou son délégué. L'Administration vérifie que le demandeur prouve clairement qu'il possède les qualifications professionnelles exigées par la réglementation, ainsi que l'exactitude des données personnelles du demandeur». L'ordre permanent a été validé par la commission d'agrément compétente et sera donc appliqué aux titulaires d'un diplôme de bachelier en hygiène bucco-dentaire délivré par la Haute École Ilya Prigogine et la HEPL, à partir de l'année académique 2021-2022.

La question du code attesté par les dentistes entre juin et octobre 2022 relève de la compétence du gouvernement fédéral qui a, par l'arrêté royal du 22 septembre 2022, modifié l'annexe de l'arrêté royal du 14 septembre 1984, établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Mon administration ainsi que moi-même n'avons pas d'autre information à ce sujet.

Par ailleurs, la santé bucco-dentaire est un enjeu de santé publique. La profession d'hygiéniste bucco-dentaire est effectivement intégrée dans les travaux de planification effectués par la cellule de planification du SPF Santé publique, avec l'hypothèse d'une délégation de certaines tâches de la dentisterie générale vers les hygiénistes bucco-dentaires. Des représentants de chacune des Communautés siègent au sein de cette cellule fédérale de planification. Une concertation interfédérale et entre Communautés a donc bien lieu.

Les analyses des projections pointues effectuées par le pouvoir fédéral servent de base aux travaux de la commission de planification des sous-quotas de notre Fédération, qui a pour mission d'objectiver les besoins spécifiques en Fédération, et de veiller à un accès plus égalitaire aux soins.

La connaissance de l'activité effective des hygiénistes bucco-dentaires serait une plus-value pour évaluer l'impact de cette nouvelle profession pour la prise en charge des soins dentaires. Les cohortes de diplômés étant encore récentes en Flandre, et encore plus chez nous, le gouvernement fédéral n'a pas pu mesurer à ce jour de manière approfondie l'impact du nombre de diplômés sur la force de travail dans le domaine de l'art dentaire en Belgique. La commission de planification de la Fédération veille d'ores et déjà à tenir compte de cette nouvelle profession dans le suivi de la planification, car elle devrait modifier la prise en charge des soins, en permettant aux dentistes d'accroître leur efficacité dans la mesure où ils pourraient se concentrer sur des soins plus complexes.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir fait le point sur cette profession et l'état des travaux. Je me réjouis de la possibilité de déléguer à l'administration l'organisation des dossiers d'agrément pour l'année académique 2021-2022. C'est une bonne chose, car cette profession est importante pour soutenir les dentistes dans leur travail, mais aussi pour prodiguer les meilleurs soins et une meilleure prévention

aux jeunes et moins jeunes. Il peut en effet exister de grandes disparités entre nos Communautés quant à l'accès aux soins, parfois par manque de professionnels. Il faut continuer à encourager cette profession et suivre son évolution. Il est réjouissant de constater l'intérêt de certains jeunes pour cette formation.

1.15 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Encadrement des stages en dentisterie»

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Le stage d'un an pour les étudiants en dentisterie est une période unique à mettre à profit par le jeune diplômé pour se familiariser avec la réalité économique de l'exercice d'une profession libérale en tant qu'indépendant. L'année de stage permet au jeune praticien de démarrer sa carrière de manière encadrée et de profiter de cette période pour poser ses choix de carrière à la lumière des expériences vécues. Cette formation se déroule auprès d'un maître de stage agréé et est couplée à une année académique qui prend la forme d'un master de spécialisation.

Récemment, la Société de médecine dentaire a rappelé l'important problème de la répartition des dentistes sur notre territoire, plus particulièrement en Wallonie, car certaines communes plus pauvres ou rurales sont moins bien desservies. Dans ce cadre, la question de l'offre de maîtres de stage est cruciale pour soutenir la force de travail sur le terrain, particulièrement dans les zones en forte pénurie.

En outre, les plans de stage sont envoyés à l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI) dès que la demande est complète, selon une procédure simplifiée. Soulignons qu'en Communauté française, le nombre d'agrément octroyés à des diplômés de nationalité non belge est plus élevé qu'en Communauté flamande. Il est également important pour la planification d'assurer un suivi de la force de travail provenant de l'étranger, et donc non soumise à des quotas.

Madame la Ministre, comment a évolué l'encadrement des stages en dentisterie étant donné le contexte de pénurie dans certaines régions, plus particulièrement dans la province du Luxembourg, dans le Hainaut occidental ou encore la région de Verviers? Y a-t-il un regain d'intérêt pour les régions isolées ou rurales chez les maîtres de stage et leurs stagiaires? Comment combler les effets négatifs de la pénurie par le biais des stages réalisés lors d'un master de spécialisation? D'après les informations qui me parviennent, la pénurie exerce une incidence néfaste sur la répartition des candidats; certains services spécialisés ne disposent d'aucun candidat disponible provenant de nos universités francophones. Cela ne forcera-t-il pas les dentistes et cabinets à recruter des stagiaires étrangers?

La Commission consultative de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle créé des incitants pour que les stagiaires et maîtres de stage s'installent dans des régions qui sont en sous-effectif? Des pistes de so-

lution sont-elles envisagées? Enfin, rappelons que les étudiants disposant d'un diplôme de base délivré en dehors de la Belgique peuvent accéder à une spécialité indépendamment du contingentement, à condition qu'ils obtiennent une place de stage. Nous observons une augmentation constante du nombre de candidats avec un diplôme de base étranger obtenant leur numéro INAMI, particulièrement des Français. Quelles sont les pistes de réflexion examinées par le gouvernement? Des discussions ont-elles été entamées avec les autorités des pays frontaliers?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – À titre personnel, Madame la Députée, je partage vos préoccupations. Toutefois, les solutions éventuelles n'entrent pas vraiment dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les raisons suivantes. Tout d'abord, la désignation des maîtres et services de stage relève de l'autorité fédérale. Ensuite, le choix d'un maître de stage et d'un service de stage pour le master de spécialisation est le fait du diplômé en sciences dentaires. Ce n'est qu'en cas de saturation du service choisi que le jury oriente le candidat vers un autre service. Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas le pouvoir d'obliger un praticien à s'installer dans un endroit déterminé.

La Commission consultative de planification de l'offre médicale n'a donc pas vocation à créer des incitants à cette fin. Son rôle consiste essentiellement à définir la proportion de diplômés à orienter vers l'un ou l'autre titre professionnel particulier, en l'occurrence la dentisterie générale, l'orthodontie ou la parodontologie. La création d'incitants efficaces à l'installation dans l'une ou l'autre région revient aux pouvoirs régionaux et locaux.

La régulation du nombre de diplômés d'universités étrangères admis à la pratique de l'art médical ou de l'art dentaire en Belgique est prévue par la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé. Cela relève donc de la compétence de l'autorité fédérale. Cependant, cette disposition n'a pas été activée, sans doute en raison de difficultés liées aux directives européennes relatives à la libre circulation des professions au sein de l'Union européenne. Je vous remercie pour votre question qui m'a permis de préciser la complexité de la répartition des compétences entre les entités fédérées dans la régulation de l'offre médicale et dentaire.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous identifiez clairement le problème. La régulation de l'offre en dentisterie est éclatée entre différents niveaux de pouvoir. Finalement, sur le terrain, cet état de fait crée des dysfonctionnements et ne répond pas aux attentes, non seulement des praticiens, mais aussi des patients. J'en appelle à un travail conjoint entre les

différentes entités du pays pour obtenir une vision transversale de ce problème concernant, dans le cas présent, les soins dentaires.

La Communauté française est certes compétente pour définir la logique des sous-quotas, mais une réflexion avec la Wallonie me paraît nécessaire pour la répartition de ces sous-quotas et pour sensibiliser aux problèmes rencontrés sur le terrain. Il s'avère qu'en matière de soins dentaires, il n'y a aucun cadastre disponible pour avoir une vision globale des besoins.

1.16 Question de M. Martin Casier, intitulée «Valorisation de la mission d'enseignement des chercheurs»

M. Martin Casier (PS). – Le travail des chercheurs et des chercheuses ne se limite pas à la recherche. La plupart du temps, ils ou elles doivent prester un certain nombre d'heures d'enseignement. Les assistants et les assistantes, de par leur statut contractuel au sein de l'institution, sont celles et ceux qui remplissent principalement cette tâche. Toutefois, il apparaît que les boursiers, malgré l'absence *a priori* de lien de subordination avec l'établissement d'accueil, sont également souvent amenés à assurer des heures d'encadrement.

Malgré l'importance d'une telle mission d'enseignement, il semble qu'elle soit un fardeau pour de nombreux jeunes scientifiques. Le problème n'est pas qu'ils n'ont pas envie de l'accomplir, mais qu'elle s'ajoute à la tâche déjà suffisamment compliquée de terminer une thèse dans les temps. En ce qui les concerne, les heures d'enseignement sont des heures perdues pour la rédaction de leur thèse. Devant l'accroissement du nombre d'étudiants et d'étudiantes, certains boursiers et certaines boursières n'ont d'autre choix que de recourir à des modalités d'évaluation qui ne devraient être qu'exceptionnelles, notamment les questionnaires à choix multiples (QCM). Bien entendu, pour obtenir des évaluations plus fines, il faut aussi plus de temps et de personnel pour corriger les épreuves.

Alors que s'est ouvert le chantier relatif aux rythmes académiques et aux réflexions autour des modalités d'évaluation et que le recours aux assistants et aux boursiers est devenu une nécessité pour toutes les institutions afin d'encadrer leurs étudiants, se pose la question de la valorisation de la mission d'enseignement des chercheurs et des chercheuses. Cela pourrait être une piste parmi d'autres pour améliorer l'encadrement. En effet, aujourd'hui, les chercheurs et les chercheuses ne sont pas valorisés pour leurs heures de travail dans l'enseignement, lesquelles sont devenues quasiment obligatoires.

Il serait pertinent de se pencher sur la manière de mieux mettre en avant le travail d'enseignement des chercheurs et des chercheuses, tout en s'assurant que la recherche reste leur mission principale. À titre d'exemple, les heures passées à transmettre les savoirs et à accompagner les étudiants et les étudiantes pourraient être mieux prises en considération par les commissions ou par les jurys qui évaluent les candidatures à diverses sources de financement, que ce soit au

niveau des établissements d'enseignement supérieur ou du Fonds de la recherche scientifique (FNRS). Il est indispensable de sortir de l'évaluation strictement basée sur des critères bibliométriques. La remise en question des critères de sélection, outre la valorisation de la mission d'enseignement et le fait qu'elle permettrait de renforcer la qualité de l'enseignement, aurait également l'avantage de lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes dans la recherche.

J'ajoute d'ailleurs que certaines bourses du FNRS interdisent formellement de donner des heures de cours au sein des institutions. Or, dans les faits, les chercheurs et les chercheuses le font quand même bien souvent, tout simplement parce que les services, les départements et les facultés concernés n'ont d'autre choix que de le leur demander.

Madame la Ministre, des réflexions sont-elles menées au sein des établissements d'enseignement supérieur et du FNRS afin de revoir les critères d'évaluation des commissions et des jurys, notamment en vue de mieux prendre en compte la mission d'enseignement? Dans le cadre du débat relatif aux modalités d'évaluation, qui est sous-jacent à la question des rythmes académiques, la piste de la valorisation de la mission d'enseignement des chercheurs et des chercheuses a-t-elle été explicitement envisagée? D'autres pistes sont-elles à l'analyse en vue de mieux la valoriser?

Existe-t-il des réflexions quant à l'encadrement des étudiants par des chercheurs et des chercheuses? Par ailleurs, comment s'assurer que ces derniers ne soient pas exploités par leur établissement? En effet, le nombre d'heures à prescrire se situe souvent dans une zone grise. Les établissements, les laboratoires et les départements concernés ne cherchent évidemment pas à les exploiter délibérément, mais bien souvent, l'augmentation très importante du nombre d'étudiants et d'étudiantes ne leur laisse plus d'autre choix. Quels sont les mécanismes internes en cas d'abus? Vers quelle structure les chercheurs et les chercheuses qui seraient confrontés à des difficultés pourraient-ils se tourner afin de pouvoir terminer leur thèse dans les meilleures conditions?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'évaluation par les pairs est à la base des procédures d'évaluation mises en œuvre par le FNRS et les universités. Dans ce cadre, les chercheurs sont évalués par leurs pairs, qui sont au courant de la diversité des missions menées par les chercheurs académiques et des implications sur la productivité scientifique. Ils sont les mieux placés pour apprécier cela de manière appropriée. Le FNRS analyse et évalue en permanence ces procédures d'évaluation, de sorte qu'elles soient alignées avec les standards internationaux, lesquels évoluent régulièrement. L'idée sous-jacente consiste à se doter de procédures permettant de sélection-

tionner les meilleurs chercheurs et les meilleurs projets, les budgets étant limités et ne permettant pas de financer l'ensemble des demandes, même excellentes.

Les universités ont inclus l'évaluation des chercheurs dans l'agenda de leur plan d'action lié au programme «*Human Resources Strategies for Researchers*» (HRS4R). L'élaboration de ce plan fait intervenir toutes les parties prenantes, en particulier les chercheurs de tous niveaux, du doctorant au professeur ordinaire. Elle prend en compte la contribution aux trois missions de l'université telles que définies dans le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Les contrats des assistants prévoient une charge d'enseignement définie et les assistants sont évalués à chaque reconduction de leur contrat. D'une façon générale, l'encadrement d'étudiants fait partie du métier de chercheur auquel sont formés les doctorants, cette activité étant valorisée sous forme de crédits dans la formation doctorale.

Au niveau européen, une procédure importante de réforme des procédures d'évaluation de la recherche est en cours au sein de l'Espace européen de la recherche. Cette procédure implique, outre la Commission européenne, un grand nombre de partenaires, d'associations, d'universités et d'agences de financement et intègre la prise en compte de critères plus larges pour l'évaluation de la recherche et des chercheurs dans le cadre des procédures mises en œuvre. Les travaux sont suivis de près par le FNRS et le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Martin Casier (PS). – Il s'agit d'une question complexe, car les référentiels bibliométriques et l'évaluation par les pairs ont tout de même le mérite de produire des données quantifiables et relativement objectives et il est effectivement difficile d'adopter des processus d'évaluation qualitative. Cependant, les heures d'enseignement offrent la possibilité de maintenir un mode d'évaluation quantitative relativement simple: il suffirait de compter le nombre d'heures d'enseignement réalisé par les chercheurs et les chercheuses concernés.

Par ailleurs, je prends note des réflexions en cours à un niveau supérieur. J'entends aussi que le FNRS est prêt à suivre ces réflexions et à les intégrer dans sa procédure. Je crois que c'est une bonne chose et je reviendrai vers vous pour faire le point sur cette question, Madame la Ministre, car nos chercheurs et nos chercheuses subissent cette situation où ils sont entre le marteau et l'enclume au sein des institutions. Ils sont mis à forte contribution pour des missions d'enseignement, mais ils sont aussi sous pression dans le cadre de leur thèse, car la course à la publication est de plus en plus intense, sachant que cet accomplissement leur permet, plus tard dans leur carrière, de participer à la fameuse évaluation par les pairs. Nous avons donc l'obligation de réévaluer rapidement ces éléments qui forment la base de leur carrière.

1.17 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Demande d’habilitation de l’Université de Mons (UMONS) pour l’organisation d’un master en médecine»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – La semaine dernière, nous avons appris que l’Université de Mons (UMONS) comptait déposer une demande d’habilitation afin d’organiser un master en médecine. L’objectif est de compléter le cursus qui est déjà offert par l’université du cœur du Hainaut.

Cette demande, lorsqu’elle sera introduite, devra suivre la procédure prévue par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études (décret «Paysage») et être soumise notamment à l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES). En attendant, Madame la Ministre, je comprends que vous ne vous prononciez pas quant à la pertinence ou à l’opportunité de cette demande.

Mes questions se focaliseront plutôt sur les arguments mobilisés par le recteur de l’université pour justifier cette demande. Son raisonnement est lié à une problématique que nous abordons régulièrement au sein de notre commission, à savoir la pénurie de médecins, notamment dans le Hainaut. Ainsi, en offrant une offre de proximité aux futurs médecins, on augmente la chance qu’ils ou elles s’installent dans cette province. Pour le PS, il est en effet important qu’une offre d’enseignement supérieur de proximité soit développée et proposée afin de garder les jeunes dans cette région.

Madame la Ministre, souscrivez-vous à cette analyse? Le décret «Paysage» assure-t-il suffisamment le déploiement de cette offre de proximité? Il me semblerait judicieux de la renforcer. Quel est votre avis à ce propos?

Un autre argument mis en avant par l’UMONS est sa volonté de mettre en avant, dans le cadre de son master, la médecine générale, qui souffre d’une grande pénurie de professionnels. L’université souhaite ainsi promouvoir cette spécialisation délaissée par les étudiantes et les étudiants. Pour y parvenir, elle compte intégrer davantage de médecins généralistes dans le corps enseignant. Cela permettrait de changer les mentalités des jeunes en brisant les préjugés.

Madame la Ministre, cette piste me semble particulièrement pertinente. D’autres facultés de médecine suivent-elles déjà cette piste, ou envisagent-elles de le faire? D’autres mesures sont-elles mises en œuvre afin d’orienter les jeunes vers les spécialisations en pénurie? Quels sont les outils à disposition des institutions pour y parvenir? Je vous remercie également d’avoir été présente lors de la rentrée académique de l’UMONS.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, comme vous le mentionnez vous-même dans votre ques-

tion, il ne m'appartient pas de me prononcer sur une nouvelle demande d'habilitation avant que celle-ci ne soit formellement déposée à l'ARES et examinée par ses instances, qui me remettront un avis au terme du processus d'examen de cette demande. Je ne manquerai pas de faire connaître ma position une fois l'avis connu.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – J'espérais quand même avoir un début un peu plus fourni avec vous, Madame la Ministre, d'autant plus que comme moi, sans doute, vous avez été particulièrement touchée par le discours de Thomas Lilti, le réalisateur d'«*Hippocrate*» et de «*Première année*», sur cette vocation de médecin tellement importante, notamment dans des régions comme celles du Hainaut.

1.18 Question de M. Laurent Agache, intitulée «Cancers du sein»

1.19 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Octobre rose – sensibilisation au cancer du sein»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Laurent Agache (Ecolo). – Le mois d'octobre est rose dans le cadre de la sensibilisation au cancer du sein. Il s'agit du cancer le plus fréquent chez les femmes; il en touche en effet une sur neuf. Aujourd'hui, 100 000 Belges se battent contre les différentes formes de cancer du sein et 10 500 nouvelles patientes sont diagnostiquées chaque année. Bien que le cancer du sein soit rare chez l'homme, on dénombre néanmoins un homme touché pour cent femmes.

Madame la Ministre, le mois d'octobre rose est aussi l'occasion de faire le point sur les recherches relatives au cancer du sein en Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque vous êtes compétente pour la recherche scientifique et les hôpitaux universitaires. Quelle est l'implication de ces derniers dans la bataille contre le cancer du sein? Quelle est la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le financement de ces recherches? Comment ce financement est-il complété par d'autres intervenants, publics ou privés?

À ce sujet, l'éclatement des compétences ne facilite clairement pas la tâche des chercheurs et le financement de leurs recherches. Une amélioration et une fluidité des échanges sont-elles possibles à votre niveau? Quels sont les liens entre la recherche universitaire en Fédération Wallonie-Bruxelles et les recherches financées par les Régions et l'État fédéral?

Les chercheurs internationaux bénéficient-ils d'un accueil favorable, voire séduisant, afin de mener des recherches de ce type absolument essentielles dans les établissements hospitaliers universitaires de notre Fédération? Sommes-nous réactifs dans ce domaine? Comment nous positionnons-nous par rapport à nos voisins européens dans les efforts consacrés à la recherche?

Enfin, existe-t-il un programme de sensibilisation au dépistage du cancer du sein dans les établissements d'enseignement supérieur, sachant que plus tôt ce cancer est diagnostiqué, plus les chances de le vaincre sont grandes?

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Ce mois de sensibilisation a pour principal objectif d'améliorer le dépistage en amenant les femmes et les hommes à se faire contrôler dès l'apparition de symptômes. Plus le dépistage sera précoce, plus les chances de guérison seront grandes. S'il faut atteindre les publics à risque, il convient aussi de sensibiliser les personnes plus jeunes afin de les amener à se faire dépister à temps.

Madame la Ministre, la campagne de sensibilisation «*Think Pink*», financée principalement par des fonds privés, est-elle diffusée sur les campus des établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles? Au-delà du volet préventif, «*Think Pink*» a pour ambition de récolter des fonds privés pour financer des projets de recherche n'ayant pas bénéficié de financement public ou n'étant pas jugés suffisamment intéressants pour être soutenus par les firmes pharmaceutiques. La Fédération Wallonie-Bruxelles finance-t-elle des projets liés au cancer du sein?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – D'après le programme d'action et de sensibilisation mis en ligne, il apparaît clairement que certaines actions sont organisées au sein des établissements d'enseignement supérieur. Les hôpitaux participent aux campagnes, en installant notamment des stands d'information dans les halls d'entrée.

Sur le plan de la recherche scientifique, le cancer du sein est très étudié au niveau international. Il en va de même en Fédération Wallonie-Bruxelles. Celle-ci compte, parmi les chercheurs qu'elle finance, des personnes reconnues pour leurs compétences dans ce domaine.

Les différentes entités fédérées et le gouvernement fédéral abordent le financement de la recherche sous des angles différents. Le gouvernement fédéral se préoccupe de domaines précis, comme les domaines spatial, nucléaire ou maritime. Il peut aussi financer des projets dans le cadre de ses compétences, dont évidemment la santé. Les Régions se focalisent davantage sur l'agriculture et l'innovation. Elles ont ainsi défini de grands secteurs économiques dans lesquels les résultats de la recherche pourront être exploités sur leur territoire. Le financement de la recherche dans les Communautés est axé sur les chercheurs exerçant au sein des établissements d'enseignement supérieur. Un accord de coopération fixe les modalités de la concertation. Il n'y a donc aucune raison pour que cette dernière ne soit pas fluide. Les échanges entre cabinets sont par ailleurs excellents.

La majorité des hôpitaux, qu'ils soient universitaires ou non, offrent des services de dépistage du cancer du sein et des services d'oncologie liés à ce cancer particulier. Ces mêmes services participent à des études multicentriques internationales d'essais thérapeutiques.

Bien évidemment, la description, le dépistage et le traitement du cancer du sein sont très largement abordés dans le cursus des futurs médecins. Le sujet est traité dans les cours d'oncologie et de gynécologie. De plus, vu la fréquence de cette maladie, les étudiants y sont nécessairement confrontés au cours de leur stage clinique.

M. Laurent Agache (Ecolo). – Madame la Ministre, j'aurais souhaité obtenir un peu plus d'informations quant à l'implication des chercheurs internationaux en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je m'interroge sur la manière dont nous devrions nous positionner par rapport à nos voisins dans ce domaine.

Par ailleurs, je vous remercie pour les informations données sur le dépistage. Le cancer du sein nous touche tous. À peu près tout le monde connaît un proche qui a été atteint ou est actuellement atteint par cette maladie. Avoir un proche malade a toujours un impact important, surtout quand la personne atteinte est jeune.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Je voudrais simplement profiter de ma réplique pour apporter tout mon soutien à toutes celles qui se battent contre cette maladie.

1.20 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Renforcement du soutien psychologique apporté par les établissements d'enseignement supérieur»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Voici deux semaines, le campus montois de la Haute École provinciale du Hainaut-Condorcet (HEPHC) a été le théâtre d'un drame, puisqu'un jeune étudiant de 22 ans s'est suicidé. Si les raisons n'en sont pas encore connues, cet acte désespéré nous ramène violemment à la réalité. En effet, lors des auditions sur la santé mentale qui ont eu lieu dans notre Parlement, de nombreux acteurs de terrain nous ont alertés sur la détresse dans laquelle certains jeunes se trouvent, notamment à la suite des confinements successifs. En outre, toutes les crises que nous traversons affectent particulièrement la jeunesse.

Pour tenter de soutenir ces jeunes, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a débloqué des subventions pour renforcer les services sociaux. L'État fédéral a également facilité l'accès aux professionnels de la santé mentale. Malheureusement, ce drame nous rappelle que nous devons rester attentifs. Les derniers faits parus dans les médias montrent que la couverture dans le domaine de la santé mentale n'est pas suffisante.

Madame la Ministre, une cellule de soutien psychologique a-t-elle été créée à la suite du drame survenu à la HEPHC? Le recours à une aide psychologique est-il en augmentation dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Des mesures sont-elles prévues afin de rappeler aux étudiants les soutiens qui existent et de démystifier l'aide psychologique?

Enfin, je profite de ma question pour vous interroger sur l'approbation d'un projet d'arrêté royal octroyant le remboursement à 100 % des consultations de médecins pour les bénéficiaires de l'intervention majorée âgés de moins de 25 ans. Il s'agit d'une excellente mesure pour l'accessibilité financière des soins de santé, notamment de santé mentale, pour les étudiants en difficulté sociale. Ne serait-il pas judicieux de communiquer cette information auprès des étudiants afin qu'ils aient recours aux soins nécessaires? Une campagne sur les réseaux sociaux est-elle envisageable?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, ce drame, dont nous ne connaissons pas les raisons, nous rappelle effectivement que nous devons rester attentifs à la santé mentale de nos étudiants. Mon administration collabore avec le SPF Santé publique au déploiement d'initiatives de soutien à la santé mentale des étudiants. Des conventions de collaboration ont été conclues avec les pôles académiques afin de prévoir des sessions de groupe destinées aux étudiants, ainsi qu'une meilleure orientation de ceux-ci vers l'aide existante au sein des établissements et/ou vers les réseaux de soins en santé mentale.

Une psychologue de la HEPHC a été mobilisée pour aider les étudiants et les professeurs qui le souhaitent, par le biais d'un groupe de parole. Par ailleurs, les différents acteurs qui se sont penchés sur la question partagent largement le constat selon lequel de nombreux étudiants ne sont pas suffisamment informés de l'existence des aides disponibles ou n'entament pas les démarches nécessaires. En effet, ils se sentent parfois perdus ou insuffisamment légitimes pour les effectuer.

Pour y remédier, une importante campagne d'information a été lancée en juin 2022. Un site internet regroupe les informations relatives aux aides destinées aux étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il comporte une arborescence où sont renseignées les aides psychosociales et de santé mentale. Les pôles se sont également engagés à mettre à jour, sur leur site internet, les informations sur les différents types d'aide dont les étudiants peuvent bénéficier. Les pôles académiques joueront un rôle de relais de la campagne en encourageant les étudiants à se faire accompagner dans leurs démarches, en les renvoyant vers les services sociaux des établissements, qui leur proposeront des conseils individualisés en fonction de leurs besoins, notamment dans le domaine de la santé men-

tale, et en les guidant vers les services adaptés. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est en effet pas compétente en matière de santé mentale.

Par ailleurs, l'enquête de Solidaris publiée cette semaine souligne une avancée majeure dans le domaine de la santé mentale. Les résultats montrent que la connaissance de l'offre de soins en santé mentale et le recours aux professionnels de ce secteur se sont nettement améliorés depuis dix ans. Les informations qui découleraient du projet d'arrêté royal octroyant le remboursement à 100 % des consultations des médecins pour les bénéficiaires de l'intervention majorée de moins de 25 ans seront disponibles sur ce site web et bénéficieront des relais de la campagne, notamment sur les réseaux sociaux.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, il est important d'évaluer la campagne de juin et la fréquentation du site internet. En effet, la manière dont les jeunes communiquent évolue très rapidement. Nous devons, en tant qu'autorité publique, nous adapter aux façons de faire des jeunes. Il est nécessaire d'entreprendre régulièrement des évaluations de nos actions dans ce domaine.

1.21 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Suivi de la mise en œuvre de la résolution du 24 mars 2021 relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans l'enseignement obligatoire et supérieur»

Mme Delphine Chabbert (PS). – L'accès à des protections périodiques devrait être un droit garanti pour chaque jeune fille, chaque femme, chaque personne menstruée. Pourtant, la précarité menstruelle est une réalité beaucoup plus répandue que nous ne le pensons. La sécurité menstruelle est réellement compliquée, particulièrement pour les femmes et les jeunes filles en situation de précarité. Le gouvernement s'est activement engagé en matière de lutte contre la précarité menstruelle à travers le Plan «Droits des femmes», qui prévoit d'adopter des mesures pour lutter contre la précarité menstruelle et d'étudier les conditions pour lancer un projet pilote de mise à disposition gratuite de protections périodiques dans des écoles des enseignements fondamental et secondaire, mais également dans les établissements d'enseignement supérieur.

En 2021, notre Parlement a adopté une résolution relative à la lutte contre la précarité menstruelle dans les enseignements obligatoire et supérieur. Le texte demande au gouvernement d'étudier l'impact budgétaire de la mise à disposition gratuite des protections périodiques dans l'enseignement obligatoire et dans l'enseignement supérieur, ainsi que le soutien à la mise en œuvre de projets pilotes dans les établissements scolaires d'ici la fin de la législature. En 2021, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) a également mis sur pied un plan de lutte contre la précarité à la suite d'un rapport de consultation et d'échanges avec les étudiants et étudiantes. Dans ce rapport, 21,3 % des répondants ont indiqué avoir déjà fait face à la précarité menstruelle.

Madame la Ministre, quel est le budget alloué pour lutter contre la précarité menstruelle des étudiantes dans l'enseignement supérieur? Combien d'universités et de hautes écoles mettent-elles à disposition des protections périodiques gratuites? Quelles sont les actions concrètes mises en œuvre pour lutter contre la précarité menstruelle? Où en êtes-vous dans l'étude de l'impact budgétaire de la mise à disposition gratuite des protections périodiques dans les établissements d'enseignement supérieur? Qu'en est-il de la mise sur pied du projet pilote prévu d'ici la fin de la législature? Les étudiants sont-ils associés à la mise en œuvre de ces actions? Une consultation des organisations représentatives des étudiants et étudiantes est-elle en cours à ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Au sein de l'enseignement supérieur, plusieurs établissements ont déjà mis sur pied des actions spécifiques de lutte contre la précarité menstruelle. Comme le précise l'avis 2021-07 de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) relatif à la lutte contre la précarité étudiante adopté par le conseil d'administration du 26 avril 2021, les établissements d'enseignement supérieur disposent d'une autonomie «dans la mise en place de dispositifs appropriés pour lutter contre la précarité étudiante».

L'ARES précise qu'il est important «de faire confiance aux institutions et à leurs membres des personnels pour résoudre au mieux les difficultés», en raison de leur proximité avec les étudiants, et de façon spécifique pour chaque établissement. Pour ce faire, les universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA) disposent des budgets qui leur sont alloués dans le cadre des subventions sociales, qui s'élevaient à 58 millions d'euros en 2021 et qui sont passés à plus de 70 millions d'euros en 2022 en raison de l'alignement complet des montants octroyés par étudiant aux hautes écoles et aux ESA sur ceux des universités. En 2023, la tendance se poursuit, puisque le budget des subventions sociales sera porté à plus de 79 millions d'euros.

Comme pour toutes les politiques menées par les établissements d'enseignement supérieur en matière de lutte contre la précarité, les étudiants y sont associés, puisque certains d'entre eux siègent au sein des conseils sociaux. Par ailleurs, avec le ministre du Budget Frédéric Daerden, la ministre de l'Éducation Caroline Désir et la ministre de la Culture Bénédicte Linard, nous maintenons des contacts réguliers avec l'association Bruzelle qui bénéficie d'une subvention de 60 000 euros pour développer ses activités auprès des opérateurs de notre Fédération. Dans ce cadre, une rencontre avec la ministre wallonne Christie Morreale et la ministre fédérale Karine Lalieux, qui ont développé des projets pilotes en Wallonie et dans les prisons, a eu lieu le 5 octobre dernier pour permettre à cette association de créer des synergies avec les opérateurs qui mènent également des actions pour la Wallonie.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Je note que, même si elle est aléatoire en fonction des établissements, une part importante des subventions sociales est affectée à la mise à disposition de protections gratuites, voire à des mesures que je ne connais pas bien encore, afin de garantir une sécurité menstruelle à toutes les étudiantes.

Ces dispositifs ne me disent pourtant rien sur la mise en œuvre concrète des points de la résolution votée par notre Parlement qui concernent l'enseignement supérieur. Nous avons besoin de disposer d'une analyse budgétaire et de développer des projets pilotes complémentaires à ce que réalisent déjà ces divers établissements, qui en effet ne restent pas inactifs. Dans quelques mois, je reviendrai à la charge sur ce sujet précis pour évaluer la progression du dossier.

1.22 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Actualités au CHU de Liège: démission du président du conseil d'administration du CHU de Liège, désignation de son remplaçant et fusion avec l'hôpital de la Citadelle»

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Le CHU de Liège est un des principaux hôpitaux de Wallonie. Il soigne chaque année des dizaines de milliers de patients, emploie 6 000 personnes et joue un rôle majeur dans le secteur de la recherche. Le gouvernement a un devoir de contrôle important du CHU, puisqu'il désigne la moitié des membres de son conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration du CHU de Liège a démissionné il y a quelques jours, à la suite notamment d'un conflit interne à l'établissement. Madame la Ministre, avez-vous plus d'informations à ce sujet?

Lors de sa démission, l'ancien président du conseil d'administration a dénoncé de nombreux dysfonctionnements dans l'institution. Quels sont-ils et quelle est votre évaluation à ce propos? Un nouveau président du conseil d'administration doit être élu. Un nom ressort déjà. Quels sont l'avis et l'action du gouvernement à ce propos?

Quelle est votre évaluation de cet épisode, notamment vis-à-vis de la capacité de contrôle de l'institution par votre gouvernement, afin que soient garanties la qualité des soins aux patients et les meilleures conditions de travail possibles pour le personnel et pour les missions de recherche?

Enfin, le CHU de Liège et l'hôpital de la Citadelle viennent d'annoncer leur souhait de fusionner. Quelles seraient les conséquences d'une telle décision pour le personnel, les soins et le contrôle du gouvernement?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai effectivement reçu la lettre de démission de M. Jean-Michel Crielaard. Il quitte son mandat d'administrateur du CHU de Liège et, en conséquence, la

présidence du conseil d'administration. Je le remercie pour l'engagement et le dévouement qu'il a manifestés durant son mandat.

D'après les informations que j'ai reçues, sa décision a été prise à la suite d'une divergence de vues relative à un règlement interne d'organisation des services entre un certain nombre de médecins qui le soutenaient et le conseil médical. Une assemblée générale des médecins a statué en faveur de la position du conseil. Quelle que soit la conclusion de ce dossier, il n'y a pas, à ma connaissance, de conséquence sur la qualité des soins et les missions académiques de l'hôpital. Je n'ai évidemment pas à me prononcer sur la décision prise par M. Crielaard ou sur les noms qui circulent pour le remplacer. Comme le prévoient les statuts du CHU, le gouvernement procèdera prochainement à son remplacement au conseil d'administration. Il reviendra ensuite au conseil d'administration d'élire son président.

Pour ce qui concerne le rapprochement entre le CHU de Liège et l'hôpital de la Citadelle, je n'ai à ce jour pas été saisie d'une demande de fusion entre ces deux établissements. Toutefois, la création des réseaux hospitaliers locaux et régionaux accélère la coopération entre hôpitaux, y compris universitaires. Il me reviendra d'apprécier une fusion ou un regroupement entre ces deux entités, conjointement avec la Région wallonne qui exerce la tutelle sur l'hôpital de la Citadelle.

Je souligne la différence entre deux outils législatifs permettant la coopération entre hôpitaux, à savoir le groupement et la fusion. Dans le cas d'un groupement, les hôpitaux gardent chacun leur personnalité juridique et leur numéro d'agrément, tout en ayant une gouvernance commune. Dans le cas d'une fusion, les hôpitaux se rassemblent en une seule entité sous un même numéro d'agrément. Dès lors, un groupement entre le CHU de Liège et l'hôpital de la Citadelle ne poserait pas de difficultés institutionnelles particulières. Cela permettrait à la Fédération Wallonie-Bruxelles de continuer à exercer ses prérogatives, notamment pour le financement des infrastructures et du matériel lourd ainsi que pour les agréments. Il faut évidemment que ce groupement ait du sens pour l'organisation des entités, pour la qualité des soins ainsi que pour les missions académiques d'enseignement et de recherche. En revanche, une fusion sous-entendrait le transfert d'une des institutions vers l'autre entité fédérée ou une cotutelle extrêmement complexe à organiser dans le système institutionnel actuel. Le groupement constituerait donc une solution concrète immédiate donnant le temps à la réflexion.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Madame la Ministre, la démission du président du conseil d'administration et le projet de fusion ou de regroupement des établissements soulèvent différentes questions. Des craintes sont exprimées quant à la transparence, l'avenir des conditions de travail du personnel des deux hôpitaux ou encore la garantie de la qualité des soins. Le groupe PTB restera

attentif à l'évolution de la situation. Le secteur hospitalier a été particulièrement touché par la crise de la Covid-19 et subit maintenant la crise énergétique. Ces crises mettent une pression énorme sur les finances des hôpitaux et le portefeuille des travailleurs. Nous n'accepterons donc pas que ces derniers paient les frais, à coups d'économies d'échelle, d'austérité et de coupes dans le personnel, alors que les entreprises énergétiques font des profits record.

1.23 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Manque de places en amphithéâtre dans l'enseignement supérieur»

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Comme lors des années précédentes, les étudiants témoignent du manque de places dans les amphithéâtres de leur établissement d'enseignement supérieur. Or, chaque étudiant devrait avoir une place assise pour assister aux cours, car c'est un élément clé pour la réussite de leurs études.

Pas plus tard que cette semaine, j'ai encore reçu une photo qu'une étudiante en psychologie a prise de son amphithéâtre: on y voit plusieurs dizaines d'étudiants de première année assis par terre par manque de places assises. J'ai aussi vu des photos d'un autre amphithéâtre: le cours avait été dédoublé dans deux locaux et les étudiants installés dans le second auditoire pouvaient suivre le cours par l'intermédiaire d'une simple rediffusion, sans avoir accès à l'enseignant et sans pouvoir poser des questions. Pourtant, tous les étudiants présents dans ces auditoires sont en ordre de paiement pour leur minerval. Ils sont censés bénéficier du même encadrement. Force est de constater que ce n'est malheureusement pas le cas.

Madame la Ministre, avez-vous interpellé les établissements à ce sujet? Que ressort-il de ces échanges? Quelles sont les mesures prises en conséquence par votre gouvernement pour garantir à chaque étudiant une place en auditoire?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je tiens tout d'abord à vous indiquer que les témoignages de ces étudiants semblent refléter des difficultés ponctuelles liées à la rentrée académique, plutôt que des problèmes structurels. Dans tous les cas, notre souhait conjoint est d'offrir assez de places dans les auditoires. Les problèmes que vous soulevez résultent bien souvent de l'attractivité de certaines filières ou de l'enseignement supérieur dans son ensemble. Ils sont parfois liés à des questions organisationnelles temporaires. Ainsi, les établissements apportent rapidement des mesures correctrices lorsqu'ils constatent un manque de places, que ce soit en modifiant l'affectation des auditoires ou en organisant une pédagogie adaptée à la croissance des effectifs.

L'impact de la croissance globale de la population étudiante sur les infrastructures des établissements d'enseignement supérieur à long terme est un aspect sur lequel je travaille depuis le début de mon mandat. Je réponds ainsi aux préoccupations des acteurs et, au premier chef, des étudiants. À mon initiative, les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont engagées dans un programme de rénovation d'infrastructures, grâce à une subvention de plus de 40 millions d'euros issue du Plan de relance européen. Je rappelle aussi que les autres types d'enseignement supérieur ne sont pas négligés puisqu'ils sont également éligibles au Plan de relance européen, par le biais du chantier des bâtiments scolaires géré par le ministre Daerden.

En outre, l'augmentation des dotations globales des établissements que j'ai obtenue dans le cadre de l'augmentation du refinancement de l'enseignement supérieur permet aux établissements de renforcer, entre autres, les investissements dans leurs bâtiments. Votre question me permet d'ailleurs d'indiquer que cet effort d'investissement se poursuit. À titre d'illustration, une augmentation significative des moyens supplémentaires octroyés de manière structurelle aux infrastructures des universités est prévue en 2023 dans le cadre du refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cela permettra, dès 2023, de quasiment doubler les moyens spécifiques que la Fédération octroyait jusque-là aux bâtiments universitaires.

Enfin, je tiens à insister sur le fait que le soutien à la réussite des étudiants ne se limite pas à l'augmentation des moyens dédiés spécifiquement à l'aide à la réussite. Vous semblez me rejoindre là-dessus. En effet, dans votre question, vous soulignez clairement le lien entre le nombre de places dans les bâtiments et la réussite. Gardons cela en mémoire dans notre action. En effet, outre le renforcement des aides à la réussite, je maintiendrai mon soutien aux allocations globales et aux infrastructures des établissements. Vous serez sans doute satisfaite de cette approche équilibrée qui finance à la fois les infrastructures et l'aide à la réussite.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Madame la Ministre, je suis à moitié satisfaite de votre réponse. En effet, vous insistez vous-même sur le lien entre le nombre insuffisant de places en auditoire pour tous les étudiants et la réussite. Selon vous, le manque de places serait temporaire, lié à la rentrée académique, et le problème sera bientôt résolu.

La rentrée académique a eu lieu il y a déjà plus d'un mois et demi. Plusieurs dizaines d'étudiants doivent s'asseoir par terre pour prendre des notes et suivre les cours. De nombreux locaux n'offrent pas les conditions favorables pour suivre des études dans les meilleures conditions.

Vous débloquez des moyens pour les infrastructures; c'est une très bonne nouvelle. Nous avons déjà abordé cette question ce matin, en lien avec la nécessité d'isoler et de rénover les bâtiments. Or, de nouvelles infrastructures plus spa-

cieuses sont nécessaires pour accueillir le plus d'étudiants possible. L'enseignement supérieur connaît à la fois une hausse des inscriptions et un manque de moyens pour accueillir les nouveaux étudiants.

Je ne vous ai pas entendu dire que vous alliez prendre des mesures structurelles pour remédier à ce manque de places. C'est un peu comme si vous espériez que certains étudiants abandonnent leurs études ou se réorientent pour libérer de la place dans les auditoriums. Cela ne me rassure pas vraiment, dans la mesure où vous prenez d'autres mesures visant plutôt à dissuader des étudiants de s'inscrire ou de continuer leurs études. Je pense notamment aux nouvelles modalités de réussite, comme la réussite obligatoire avec une note de dix sur vingt, ou l'exclusion des étudiants de l'enseignement supérieur en raison du décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur (nouveau décret «Paysage»).

1.24 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Intervention policière à l'encontre d'un cercle étudiant lors de la journée de rentrée de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain)»

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Lors de la journée de rentrée sur le campus de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), la police est intervenue de manière inacceptable pour interdire l'activité d'un cercle étudiant. Ce précédent intolérable est une atteinte profonde à la liberté d'expression.

Une des étudiantes intimidées par la police a interpellé les autorités de l'université et de la ville. Je vous livre son témoignage, publié sur Facebook: «On a vécu aujourd'hui de l'intimidation. On a vécu aujourd'hui de la répression. Non, vous n'avez pas le droit de nous interdire de parler aux gens. Que ça soit aujourd'hui ou lorsque vous envoyez la sécurité, alors qu'on ne fait que faire signer une pétition contre des modalités injustes. Vous n'avez pas le droit de vous attaquer ainsi à la vie politique, culturelle et folklorique de notre ville de la sorte.»

Madame la Ministre, êtes-vous au courant de cette intervention policière? Avez-vous contacté les autorités de l'UCLouvain et les autorités communales? Quels sont les résultats de vos échanges? Avez-vous émis un rappel à l'ordre concernant la liberté d'activité des cercles étudiants?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, j'ai pris connaissance de l'événement par le biais d'un message posté sur Facebook, non pas le jour de rentrée académique de l'UCLouvain, mais plus tard. Je n'ai pas reçu d'information particulière à ce sujet, mais j'ai lu deux articles de presse publiés le 22 septembre qui relataient

les événements et les précisions apportées par la bourgmestre et le chef de corps de la police locale.

Il semble que le cercle des étudiants du PTB, le Comité d'action communiste (Comac), ait omis de demander à la ville l'autorisation d'installer un stand, procédure nécessaire pour toute occupation de l'espace public. Les organisateurs des autres stands, quant à eux, auraient bien demandé et reçu une autorisation.

L'événement ne s'est apparemment pas déroulé dans l'enceinte des bâtiments universitaires, mais dans l'espace public de la commune d'Ottignies Louvain-la-Neuve, qui dépend de la bourgmestre, responsable de la police communale. Cet événement ne relève donc pas de ma responsabilité en tant que ministre de l'Enseignement supérieur. Par conséquent, il ne m'appartient pas d'interpeller une autorité communale.

J'ai pris connaissance des propos prononcés dans les discours de rentrée de l'UCLouvain et j'ai le sentiment que la liberté de parole y est respectée, y compris pour les délégués des étudiants qui ont exprimé leur point de vue sur les dossiers actuels relatifs à l'enseignement supérieur. Je vous invite donc à contacter la bourgmestre de la commune ou le chef de corps de la police locale si vous souhaitez obtenir plus d'information sur cet événement.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Madame la Ministre, j'ai déjà contacté les autorités locales. Aujourd'hui, je vous demandais de le faire vous, en tant que ministre. Il est inquiétant de constater que, lors d'une journée de rentrée universitaire, l'université et la ville avancent main dans la main avec la sécurité de l'université et la police pour intimider des cercles étudiants. Je m'étonne d'entendre que cette situation ne vous inquiète pas davantage. Il s'agit pourtant d'une atteinte grave à la liberté politique, culturelle et folklorique des cercles sur les campus. J'espère qu'à l'avenir, vous ne vous contenterez pas de lire un message sur Facebook et des articles de presse et que vous contacterez les autorités responsables.

1.25 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Suites de l'appel d'offres inacceptable pour la privatisation des kots de l'Université de Liège (ULiège)»

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – «Comment vais-je faire pour payer mon kot?» ou «Vais-je encore pouvoir le payer?»: ce sont les questions que se posent de plus en plus d'étudiants confrontés à l'explosion du coût de la vie. Depuis 2019, l'Université de Liège (ULiège) envisage de privatiser ses kots étudiants, c'est-à-dire d'en confier la gestion à des entreprises privées. Une telle privatisation ferait exploser le montant des loyers. Pour le PTB, c'est inacceptable. Dès le départ, des étudiants se sont opposés à ce projet et ont alerté sur le fait que la soif de profit du secteur privé ferait augmenter les loyers. Ce qui devait arriver arriva: nous apprenons aujourd'hui que si le groupement d'entreprises candidat obtient le contrat, les loyers passeront de 375 euros à

440 euros, soit une hausse de près de 20 %. Dans le contexte actuel de crise, c'est évidemment intolérable.

Les représentants étudiants, mais aussi de nombreux membres du personnel de l'ULiège, se sont à nouveau opposés à cette décision, mais l'université a annoncé en juin dernier qu'elle était sur le point de signer le contrat. Madame la Ministre, qu'en est-il de cette privatisation? Avez-vous des contacts avec l'ULiège à ce sujet? Pourquoi ne vous êtes-vous encore jamais exprimée sur ce dossier? Allez-vous vous opposer à cette privatisation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, le marché de concession vient d'être attribué. Il prévoit qu'une partie des logements étudiants sera disponible à un tarif social inférieur au prix que vous mentionnez dans votre question. Plusieurs types de kots seront proposés à des tarifs différents et 75 % d'entre eux disposeront d'un prix maîtrisé pendant une durée de vingt ans. Un kot social, après travaux, coûtera 345 euros.

L'ULiège est autonome pour gérer son patrimoine immobilier, mais elle doit bien sûr respecter des obligations réglementaires et légales. Il s'agit d'éviter, par exemple, de prendre une décision de nature à compromettre les finances de l'institution. Si des éléments de cette nature m'étaient rapportés par les commissaires du gouvernement en charge du contrôle de l'ULiège, j'y serais bien sûr particulièrement attentive. Par ailleurs, je rappelle qu'il existe de nombreux leviers pour aider les étudiants s'ils rencontrent des difficultés matérielles lors de leurs études. Ceux-ci sont renseignés sur le site www.aides-etudes.cfwb.be.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Madame la Ministre, si je comprends bien, la décision de l'ULiège vous semble tout à fait acceptable, car elle doit être considérée du point de vue des finances de l'université. C'est justement ce que le PTB craint et critique. Ce dossier est un bon exemple de la politique du logement étudiant menée par les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne. Ces gouvernements laissent les clés aux groupes privés, mais lorsque ces derniers sont en charge, le montant des loyers et des charges explose. Or, les pouvoirs publics pourraient mener une politique agissant sur le prix des kots pour qu'ils restent accessibles à tous. C'est un choix de société et un choix politique.

Force est de constater que, malgré les nombreuses réflexions menées conjointement au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Parlement de Wallonie sur la question du logement étudiant, de moins en moins d'étudiants parviennent aujourd'hui à se loger à proximité de leur lieu d'étude. Un tel logement est devenu carrément inaccessible pour la grande majorité d'entre eux et beaucoup doivent travailler pour payer leur kot, ce qui a des conséquences

sur leur réussite. Nous attendions une action forte de votre part dans ce dossier. Nous parlons de centaines d'étudiants qui, dans les années à venir, ne pourront probablement plus avoir accès aux kots en raison de leur coût. En dépit de cette situation, votre gouvernement ne semble pas avoir la volonté de mettre sur pied un plan de construction massive de logements publics étudiants ou d'adopter une grille contraignante des loyers.

M. le président. – Agir sur le montant des loyers est une compétence des Régions. Essayons de nous restreindre aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – C'est une compétence conjointe. C'est pourquoi j'ai parlé des deux Parlements et des deux gouvernements. Madame la Ministre, j'espère que vous vous montrerez plus réactive, car les étudiants vont continuer à se mobiliser pour avoir accès au logement.

1.26 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Formation des professionnels de l'aide à la jeunesse»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – À la lecture du *«Rapport de recherche sur l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des mesures mises en œuvre par l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse pour rencontrer les principes énoncés par le livre préliminaire du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (article 151 du décret)»*, qui a été présenté à notre commission le 15 septembre 2022, j'ai constaté que certains efforts devraient encore être accomplis dans la formation des professionnels pour permettre à ceux-ci d'intervenir tout en prenant suffisamment en compte les droits et les situations de vie des personnes prises en charge.

Les besoins de formation sont de trois types. Premièrement, certains acteurs soulignent la nécessité d'une formation aux droits fondamentaux. D'après eux, il y aurait des carences significatives, notamment dans l'aide déjudiciarisée. Ils indiquent que certains professionnels positionnés en dehors du cadre judiciaire agiraient sans être suffisamment au courant des droits dont jouissent les jeunes et les enfants. Les avis présentés dans le rapport considèrent qu'une plus grande formation en la matière serait de nature à augmenter la garantie du respect de ces droits. La formation est vue comme un renforcement utile dans la perspective d'une meilleure effectivité des droits.

Deuxièmement, les acteurs insistent sur le besoin d'une formation plus approfondie pour ce qui est de l'analyse socioculturelle de la pauvreté et de l'analyse sociopolitique de la vulnérabilité, avec une attention portée sur l'influence du milieu et sur l'importance de chercher à agir sur l'environnement. L'objectif est d'aider les professionnels à prendre davantage en considération les inégalités et les vulnérabilités qui s'y rattachent. Une meilleure compréhension de ces dimensions aiderait les travailleurs du secteur à cibler une action sur le milieu et

l'environnement concernés. Cela permettrait d'améliorer l'accès aux droits et l'organisation des droits des personnes prises en charge.

Troisièmement, les organisations non gouvernementales (ONG) qui défendent les intérêts des jeunes et des familles insistent sur la nécessité d'une bonne connaissance, par les intervenants, des règles du secret professionnel, notamment des règles relatives au secret professionnel partagé. Elles indiquent qu'il est important pour les intervenants de savoir ce qu'ils peuvent faire ou non en termes de partage d'informations. La méconnaissance des règles ouvre la porte à des instrumentalisations ou à des actions non respectueuses des bénéficiaires. Elle fait également craindre aux professionnels des erreurs aux effets irréversibles dans le cas où une information serait partagée alors qu'elle devait rester confidentielle. Ainsi, l'accent est mis sur l'importance de la formation des professionnels, mais aussi sur l'information et la sensibilisation des familles en la matière. Les balises existent, mais leur méconnaissance augmente la difficulté pour les professionnels de prendre position dans les situations auxquelles ils sont confrontés.

Force est de constater que la formation est essentielle pour surmonter ces difficultés. Madame la Ministre, ces trois domaines de formations sont-ils pertinents à vos yeux? Quelles sont les perspectives de développement de formations à cet égard?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La formation des professionnels de l'aide à la jeunesse est au cœur des priorités de mon administration. C'est en ce sens qu'une circulaire a été publiée afin d'imposer l'élaboration d'un plan de formation destiné aux agents des services de l'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de la protection de la jeunesse (SPJ). Cette circulaire prévoit des formations obligatoires de base au moment de l'entrée en fonction des agents, mais également des formations continues tout au long de la carrière de chaque agent.

Les formations de base obligatoires et incontournables pour les agents des SAJ et des SPJ concernent notamment la gestion d'équipe, les balises de danger ou la formation aux techniques d'entretien. Cette liste n'est pas exhaustive. Les formations continues obligatoires en cours de carrière peuvent porter sur des thématiques spécifiques ou émergentes en fonction de l'actualité ou des demandes émanant du terrain. Ces thématiques sont aussi diverses que variées: les assuétudes, le radicalisme, les séparations conflictuelles, etc.

Les formations que vous citez, Monsieur le Député, sont très intéressantes et peuvent tout à fait faire partie des formations continues des agents. Comme vous vous en doutez, la crise sanitaire a engendré l'annulation de nombreuses

formations continues, mais l'administration veille à ce que les formations de ce type fassent bien partie des plans de formation des SAJ et SPJ.

Comme cela a déjà été dit à différentes reprises au sein de notre Parlement, la problématique des violences conjugales et intrafamiliales est une des priorités pour l'année 2023. Cela répond à une demande spécifique émanant des acteurs du terrain, mais également à un besoin formulé dans le Plan intra-francophone de lutte contre les violences 2020-2024.

En ce qui concerne les agents des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et des équipes mobiles d'accompagnement (EMA), les trois domaines de formation que vous mentionnez semblent également pertinents et cohérents par rapport au plan de formation mis en œuvre par ce secteur.

Pour ce qui est des droits fondamentaux, une attention particulière est portée au respect des droits des jeunes, notamment par les services d'inspection. Ces services réalisent des supports pédagogiques destinés aux équipes de terrain pour les accompagner dans la compréhension et la mise en œuvre de la réglementation relative aux droits des jeunes qui leur sont confiés.

Vous soulignez en outre la nécessité de fournir aux agents des outils d'analyse, de réflexion et d'appropriation afin qu'ils aient une meilleure compréhension des situations de vulnérabilité liées à la pauvreté. Les agents des IPPJ et des EMA ont été formés dans le cadre de leur mission d'évaluation à l'outil ERIFOR (évaluation des risques de récurrence, forces et facteurs de réceptivité), qui intègre l'ensemble des facteurs de réceptivité à prendre en compte pour évaluer la situation du jeune, mais aussi pour proposer des pistes d'intervention concrètes.

Le plan de formation de base et de formation continue des professionnels des IPPJ et des EMA prévoit des formations en lien avec les trois domaines que vous citez, notamment des formations relatives à la réglementation, à la déontologie et au secret professionnel, à l'interculturalité ainsi qu'aux traumatismes psychologiques. En outre, les professionnels des IPPJ, des EMA et du Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD) ont été ou seront formés dans le cadre de leurs missions d'intervention et d'éducation au *Good Lives Model* (GLM) afin de prendre en compte les besoins propres à chaque jeune dans l'élaboration de son projet tout en tenant compte des forces et des limites de son environnement.

Concernant les règles relatives au secret professionnel et au secret professionnel partagé, la matière est certes complexe, mais l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) veille à répondre aux questions posées par le personnel après une analyse juridique au cas par cas. Par ailleurs, le personnel a déjà eu l'occasion de suivre des formations dispensées par des experts de ces domaines.

Les renouvellements de ces formations sont prévus dans le plan de formation du personnel des SAJ, SPJ, IPPJ et EMA.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, je note que la formation des agents est au cœur de vos priorités et que des formations sont déjà prévues. Les thématiques peuvent évoluer en fonction des demandes du terrain. La présentation sur la méthodologie qui nous a été faite il y a quinze jours nous a bien montré que les agents de terrain pointaient une série de thématiques dans lesquels des progrès sont à faire: les droits fondamentaux, la pauvreté, le secret professionnel, etc.

Vous avez cité des formations déjà proposées aux agents des SAJ, SPJ, IPPJ et EMA. Il s'agit là d'institutions qui dépendent directement de l'AGAJ. Toutefois, le secteur de l'aide à la jeunesse compte également tout le champ des services agréés, auxquels il est également nécessaire de proposer ces formations, même si l'administration y a un moindre pouvoir d'action directe. Puisque le rapport pointe l'aide déjudiciarisée, il me semble important d'impliquer ce domaine aussi.

1.27 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Besoin de statistiques plus élaborées dans l'aide à la jeunesse»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, le secteur de l'aide à la jeunesse souffre depuis longtemps d'un manque de données statistiques. C'est problématique pour se faire une idée du travail du secteur et de l'incidence de ce travail. Ce manque de données est notamment souligné dans le rapport de la Cour des comptes intitulé «*La politique de placement des jeunes dans les institutions publiques de protection de la jeunesse*», lequel date de 2020 et a été présenté ici il y a deux ans. Au sein de ce rapport, une place vous est laissée pour exprimer une réaction; à cette occasion, vous avez indiqué que l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) venait de publier sur son site internet une brochure reprenant une première déclinaison de douze indicateurs de l'aide à la jeunesse.

Il faut reconnaître que les données figurant dans cette brochure sont très globales et relativement limitées, même si depuis sa publication en 2019, une deuxième version des indicateurs de l'aide à la jeunesse est parue, incluant la mise à jour des douze indicateurs originaux et l'ajout d'un indicateur supplémentaire. Je vous ai interrogée à ce sujet lors de la réunion du 10 mai 2022 de notre commission et vous avez justifié les difficultés dans l'établissement d'indicateurs plus précis par le fait que bon nombre de magistrats notifient leur décision sans en communiquer les motivations, tandis que d'autres émettent des ordonnances sans préciser si la nouvelle mesure de placement en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) est motivée par un non-respect des conditions fixées antérieurement ou par un nouveau fait qualifié infraction (FQI), voire pour les deux motifs simultanément.

Cela empêche l'AGAJ elle-même de disposer de certaines données essentielles dont elle n'a pas la maîtrise. Vous avez répondu qu'une application baptisée «Andromède» avait été créée pour analyser des données recueillies sur la base d'une objectivation des mesures prises dans le cadre de la délinquance juvénile. Cette nouvelle application permet d'encoder des variables afin de mieux évaluer l'action des IPPJ.

Depuis, le rapport d'évaluation du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») nous a été présenté. Ce rapport, basé sur des entretiens menés par des chercheurs, pointe notamment les domaines dans lesquels il est encore nécessaire d'investir. Parmi eux figure le besoin de statistiques plus élaborées concernant la mise en œuvre des mesures. Certains responsables d'ONG ont expliqué avoir quelques difficultés à s'exprimer, étant donné le peu de statistiques disponibles à propos de nombreux pans de l'aide à la jeunesse en général et pas seulement aux IPPJ. Ce manque de données compliquerait l'évaluation de l'évolution de certaines mesures et conduirait les instances à agir sans informations quantitatives.

Le rapport indique également que des données chiffrées seraient nécessaires pour analyser la progression des réactions sociales à la délinquance juvénile, en particulier certaines dimensions qui échappent actuellement à la vision du secteur. Cela concerne notamment les sanctions infligées par la police à des mineurs d'âge, telles que les infractions aux protocoles sanitaires en vigueur durant la crise de la Covid-19 ou les sanctions administratives communales. La décentralisation des entités possédant ces données renforcerait l'opacité et empêcherait leur examen. Le besoin de statistiques est aussi présent en ce qui concerne les mesures prises par d'autres acteurs de l'aide à la jeunesse, comme le monde de l'enseignement. Le rapport conclut que l'absence ou le manque de statistiques adéquates agirait comme un frein à la juste appréciation des mesures et de leur évolution et, partant, constitue un obstacle à des transformations ou adaptations institutionnelles idoines.

Le manque de statistiques est un constat récurrent au sein de l'aide à la jeunesse. Il me semble nécessaire d'avancer de manière volontariste dans ce dossier. Quelles sont les perspectives dans ce domaine? Quelles mesures sont-elles prises par votre cabinet, au sein du secteur et de l'administration, afin de disposer d'indicateurs plus pertinents pour apprécier objectivement le travail du secteur et son impact?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis bien consciente de l'importance des données et de leur traitement pour nourrir les décisions publiques et politiques. Depuis de nombreuses années, mon

administration s'attèle à produire régulièrement des travaux statistiques dans l'objectif d'assurer un pilotage diagnostique et prospectif du secteur de l'aide à la jeunesse sur la base d'éléments probants.

Ainsi, les indicateurs de l'aide à la jeunesse auxquels vous faites référence, Monsieur le Député, sont mis à jour et développés chaque année. Ils constituent un outil de réflexion permettant l'amorce d'autres processus. Il s'agit non seulement d'objectiver les constats réalisés sur le terrain, mais aussi de mettre en évidence les caractéristiques des prises en charge des jeunes et d'en comprendre le contexte pour mieux piloter l'action publique. Ce baromètre est avant tout un outil dynamique en ce qu'il est amené à se compléter en fonction des évolutions du secteur et des possibilités offertes par les données recueillies. Il en est de même pour les chiffres clés de l'aide à la jeunesse, également mis à jour annuellement, qui permettent de se faire une idée du travail du secteur et de l'impact des actions réalisées par les acteurs de terrain, mais aussi d'en voir l'évolution de manière longitudinale.

De nombreux autres travaux statistiques et analyses de données ont également lieu régulièrement en vue d'étayer des réponses à des questions parlementaires à l'aide de données chiffrées et de répondre à des demandes spécifiques émanant de nos services présents sur le terrain et visant à éclairer leurs pratiques, mais aussi à des demandes issues de la presse ou de partenaires.

Dans un souci d'amélioration continue de ces travaux statistiques, le service de la recherche et des statistiques de mon administration a bénéficié, au mois de mars 2022, d'un nouvel agent affecté aux statistiques et à l'analyse de données. Désormais, ce service est donc composé de deux agents et est appelé à devenir un pôle statistique qui opère en synergie avec l'ensemble des gestionnaires de données de mon administration. Il travaillera de manière approfondie à la mise en qualité des données pour améliorer la connaissance de notre public cible et développer une politique publique éclairée en matière de prévention, d'aide et de protection de la jeunesse.

La communication est également en voie d'amélioration grâce à un récent renfort de l'équipe chargée de la communication au sein de mon administration.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – J'entends qu'il y a une prise de conscience quant à la nécessité de disposer de statistiques plus précises et que des progrès en ce sens ont été réalisés. Toutefois, il conviendrait de s'inspirer d'autres secteurs, comme l'enseignement, dont les indicateurs sont autrement plus précis, pertinents et exploitables. Nous aurions une meilleure vision du travail du secteur et nous pourrions alors valoriser les pratiques efficaces et améliorer celles qui fonctionnent moins bien. Je vous encourage donc à poursuivre le travail en faveur de ce secteur trop méconnu, Madame la Ministre.

1.28 Question de M. Matthieu Daele, intitulée « Perspectives de prolongement de la compétence des services d'aide en milieu ouvert (AMO) de 22 ans à 25 ans »

M. Matthieu Daele (Ecolo). – L'article 142 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») indique: «Toute personne morale qui organise un service visant à réaliser des actions de prévention, est agréée en vertu de l'article 139 et entend réaliser de telles actions également en faveur de jeunes âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-deux ans, en vertu du présent code, doit avoir été agréée spécifiquement à cette fin par le Gouvernement. Les services visés à l'alinéa 1^{er} travaillent en collaboration avec les services relevant de l'aide sociale générale dans un but d'autonomisation du jeune.» Cette nouvelle disposition concerne donc les services d'aide en milieu ouvert (AMO).

Lors des réflexions menées sur le sujet, certains prênaient une stricte limitation des actions des AMO aux jeunes jusqu'à 18 ans, âge de la majorité, et ensuite l'arrêt de toute action spécifiquement dédiée aux mineurs. D'autres plaidaient pour une prolongation jusqu'à l'âge de 25 ans. Le rapport de recherche sur l'évaluation dudit décret aborde ce nouvel aspect du Code et indique que des acteurs de terrain estiment que l'adaptation est nécessaire au regard de plusieurs éléments.

Premièrement, il s'agit d'une adaptation à la réalité du terrain. En effet, avant la réforme, plusieurs AMO travaillaient avec des jeunes âgés de plus de 18 ans. Il existait ainsi une zone grise dans laquelle un travail était mené par les professionnels sans encadrement législatif. Cette modification aurait donc été l'occasion pour les AMO de développer plus de projets dans un cadre légal, ce qui est positif.

Deuxièmement, c'est une prise en compte de la maturité et des étapes de développement des jeunes. En effet, certains considèrent qu'en définitive les jeunes âgés de 18 ans sont encore des enfants. De nombreux jeunes âgés de plus de 18 ans sont d'ailleurs encore impliqués dans un parcours scolaire.

Troisièmement, ce changement constitue une possibilité de faire le relais entre le monde de l'aide à la jeunesse et les aides «pour adultes». Il s'agit ici de ne pas laisser le jeune livré à lui-même et de s'assurer que d'autres services prendront le relais et que le jeune saura vers quels services se tourner. En effet, l'absence d'un tel relais rendrait la transition violente pour le jeune, car, après avoir bénéficié de nombreuses aides pendant son adolescence, le jeune se retrouverait subitement, une fois l'âge de 18 ans atteint, contraint de se débrouiller seul. Cette nécessité d'avoir un relais est d'autant plus justifiée qu'on observe régulièrement une fragilité chez les jeunes âgés de 18 ans ou plus.

Pour ces différents arguments, certains estiment que le prolongement à l'âge de 22 ans est insuffisant. Ils demandent une prolongation jusqu'à l'âge de 25 ans,

afin de mieux coller avec la réalité du terrain et de la société. La limite de 22 ans est le fruit d'un compromis entre les deux âges précités et pas nécessairement d'une analyse poussée. Certains estiment qu'un élargissement amène un risque de spécialisation des AMO et posent la question des moyens à y accorder.

Madame la Ministre, à la suite de ces quelques années d'observation de la mesure et de son évaluation, il est légitime de s'interroger sur son éventuelle prolongation à l'âge de 25 ans. Cette adaptation dans la logique sociologique d'accompagnement des jeunes jusqu'à leur réelle autonomie, à la fin des études, au moment du premier boulot, de la vie autonome. Je suis certain qu'un accompagnement efficace lors de cette période permettrait à certains jeunes de bien démarrer dans la vie, leur donnerait les clés de l'autonomie et éviterait des accompagnements autrement plus compliqués des CPAS. Il s'agirait d'un rapport gagnant-gagnant. Les adultes seraient mieux dans leur vie et dans le monde qui les entoure. Les institutions publiques devraient fournir moins d'accompagnement tout au long de la vie, car le travail aurait été fait dès le début. La réflexion porte sur le long terme. Quel débat est-il mené à ce sujet dans le secteur de l'aide à la jeunesse? Quelle est votre position à ce sujet? Quelles sont les perspectives existantes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la question de l'élargissement de la compétence des AMO de 22 à 25 ans a été abordée lors du débat sur l'adoption du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Des avis ont également été recueillis par les chercheurs lors de consultations liées à l'évaluation du Code, laissant apparaître des opinions divergentes quant à la pertinence de l'élargissement des compétences des AMO jusqu'à 25 ans.

La transition vers l'âge adulte mérite bien sûr de retenir toute notre attention. Il ne s'agit donc pas tant de s'arrêter sur un âge que de mettre tout en œuvre pour accompagner les jeunes dans cette transition. C'est ainsi que j'ai déjà accordé des passages de catégorie à plusieurs AMO, que j'ai renforcé l'AMO Service Droit des Jeunes (SDJ) de Bruxelles et que j'ai reconnu l'antenne de l'AMO SDJ d'Arlon. Ces services accompagnent et informent les jeunes quant à leurs droits lors de leur passage à l'âge adulte.

Les AMO travaillent activement en ce sens et créent les collaborations transversales qui doivent permettre aux jeunes qui le souhaitent de trouver les soutiens nécessaires. Ainsi, les conseils de prévention, au travers des diagnostics sociaux, relèvent l'importance de toutes les périodes de transition; celles que traverse chaque jeune, de sa naissance à la majorité, puis jusqu'à sa vie de jeune adulte. Le travail réalisé par les AMO est essentiel à chacune de ces étapes et aucune ne doit être négligée.

Afin de jouer pleinement leur rôle de prévention qui, pour être pleinement efficace, doit s'exercer dès les premières années de vie des jeunes, les AMO ne peuvent retarder plus encore les prises en charge par les services spécifiquement instaurés pour accompagner les adultes, au risque de les voir ne plus parvenir à assurer leurs missions. Il est néanmoins important que les collaborations transversales soient intensifiées, afin de garantir à chaque jeune une transition apaisée et efficace vers l'âge adulte.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, il est essentiel s'interroger sur les perspectives de prolongement de la compétence des AMO de 22 ans à 25 ans. En effet, le passage de l'enfance à l'âge adulte est actuellement fixé à 18 ans pile. Heureusement, l'élargissement à 22 ans est une bonne mesure, car il permet à des services spécifiquement dédiés aux jeunes d'opérer une transition plus douce vers les services destinés aux adultes. On constate que la transition prend du temps pour certains jeunes et qu'ils pourraient encore avoir besoin d'être accompagnés le temps de la scolarité ou le temps de parvenir à une réelle autonomie, celle-ci n'étant parfois pas encore atteinte à 22 ans. Il s'agit d'un réel investissement, car, lorsque la mise en autonomie est bien faite, le jeune ne doit plus être accompagné par d'autres services tout au long de sa vie.

L'État fédéral belge est une lasagne institutionnelle: la Fédération Wallonie-Bruxelles s'occupe des mineurs, tandis que les services pour les adultes dépendent de la Région ou de l'État fédéral. Néanmoins, l'investissement pouvant être fait ici peut être doublement rentabilisé plus tard.

Enfin, il ne faut pas oublier le public spécifique des mineurs étrangers non accompagnés (MENA). Les services dont ils bénéficient s'arrêtent encore aujourd'hui dès qu'ils ont 18 ans. Chaque MENA reçoit l'aide d'un tuteur qui est désigné par l'État fédéral et l'accompagne jusqu'à sa majorité, puis disparaît. Dès lors, l'accompagnement des MENA est d'autant plus important et il n'est fourni, à l'heure actuelle, que par les AMO. Nous devons avoir une attention particulière sur ce point.

1.29 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Visibilité du service «Écoute-Enfants»»

M. Eddy Fontaine (PS). – Les cas de harcèlement et de maltraitance et les problèmes familiaux chez les enfants et adolescents inquiètent et laissent parfois les jeunes démunis et leurs parents dans l'impasse. Le numéro d'appel 103, du service «Écoute-Enfants», a été créé pour venir en aide aux jeunes en les écoutant et en tentant de les accompagner et de les guider.

Dans le climat anxiogène de la crise de la Covid-19 et de la crise énergétique actuelle, les enfants sont encore plus enclins à ressentir du stress et de l'anxiété, de manière plus intense. Avoir une personne de confiance à qui parler n'est pas toujours facile dans un foyer; cela constitue pourtant la porte d'entrée de la ré-

silience. La ligne d'écoute est donc essentielle, mais, malheureusement, encore trop peu connue. D'après une enquête récente, environ 70 % des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles ne connaissent pas ladite ligne. Les travailleurs demandent une plus grande visibilité auprès du public cible. Les témoignages qu'ils reçoivent sont parfois très graves et, si la ligne était plus connue, ils pourraient venir en aide à d'autres enfants vivant ces situations.

Madame la Ministre, vous avez été interpellée par les travailleurs de la ligne qui ont exprimé leur volonté d'augmenter la visibilité du service «Écoute-Enfants». Quels moyens comptez-vous utiliser à cet effet? Ne serait-il pas pertinent de promouvoir ce numéro directement dans les écoles pour toucher le plus d'enfants possible par le biais du journal de classe pour que les enfants et leurs parents y soient sensibilisés, mais aussi dans les établissements d'activités extrascolaires accueillant essentiellement des enfants? Le numéro est-il référencé dans le carnet de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)? Qu'en est-il de la visibilité sur les réseaux sociaux? TikTok, Instagram, Facebook font florès chez nos jeunes. Une campagne de communication par l'intermédiaire de ces réseaux est-elle envisageable? J'ai parcouru la page Facebook du service «Écoute-Enfants» et je n'ai pas pu entrer en contact avec eux par ce biais. Pour certains jeunes, les réseaux sociaux constituent le premier canal de communication. Ne serait-il pas possible de développer un tchat sur Facebook visant à répondre aux urgences et à orienter les jeunes vers les personnes de soutien?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le service «Écoute-Enfants» est essentiel et s'inscrit dans le cadre d'un travail de prévention généraliste. Il mériterait en effet d'être mieux connu et soutenu, ce qui suppose une mobilisation transversale.

À la suite à la conférence de presse du numéro d'appel 103 qui s'est tenue à mon initiative et avec ma participation ce 30 septembre 2022, il a été décidé avec l'équipe du service d'organiser une plateforme de réflexion entre les cabinets des ministres de l'Aide à la jeunesse, de l'Enseignement et de la Petite enfance, mais aussi du Sport et de la Jeunesse afin de mutualiser les possibilités d'augmenter la visibilité de ce service d'écoute. L'objectif est de garantir la présence de l'information dans tous les journaux de classe, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, et de s'assurer de sa diffusion auprès des mouvements de jeunesse, dans les clubs sportifs, les services de l'aide à la jeunesse, etc.

Une telle campagne d'information pourrait être réalisée sans financement supplémentaire. Je veillerai également au bon référencement du service dans les diverses publications du programme de prévention «Yapaka» ainsi que dans celles de l'ONE. Par ailleurs, la création d'un tchat est en cours après une étude

menée sur le besoin et les conditions de mise en œuvre d'un tel dispositif. Celui-ci nécessitera cependant le renfort de l'équipe d'écotants.

Enfin, le service «Écoute-Enfants» publie sur Facebook et sur Instagram, mais l'une des forces de ce service est d'offrir une écoute anonyme en plus d'être gratuite. Pour cette raison, il n'est pas possible de contacter le numéro 103 par le biais de la page Facebook, laquelle se veut informative.

M. Eddy Fontaine (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour ces éclaircissements. Je compte sur vous pour mettre tout en œuvre afin que ce service soit plus visible. J'ai bien noté que vous alliez créer une plateforme avec de multiples intervenants et je n'ai aucun doute sur le fait que, d'ici quelques mois peut-être, ce service sera connu de tout un chacun. Pour ma part, je ne le connaissais pas non plus.

1.30 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «État d'avancement de la création d'une carte "EDUC"»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, il y a plusieurs mois, je vous ai proposé la création d'une carte «EDUC» pour le secteur de la jeunesse, similaire à la carte «PROF» proposée aux enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans le cadre de leur métier, les éducateurs et animateurs sont en effet amenés à remplir des missions pédagogiques destinées aux jeunes qu'ils encadrent et, par conséquent, à préparer des activités se déroulant dans des musées ou des expositions. De la même manière, ils prennent connaissance de nombreuses informations dans une série de magazines.

Le pendant d'une carte «EDUC» existe déjà pour les enseignants remplissant des missions pédagogiques: il s'agit de la carte «PROF», qui est offerte à plus de 130 000 membres du personnel de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux confondus.

En réponse à ma question du 22 février dernier, vous m'aviez indiqué ceci: «Je partage l'idée qu'une carte favorisant l'accès à des lieux culturels et de détente, ainsi qu'à des revues ou autres, présente de nombreux intérêts pour les travailleurs du secteur de la jeunesse. Élargir le bagage culturel, le champ d'investigation et les ressources disponibles afin, entre autres, d'enrichir et de multiplier leurs approches professionnelles et leurs pratiques culturelles n'en est pas le moindre.»

Vous m'avez également précisé que, dans le cadre de vos contacts avec la ministre Caroline Désir, vous aviez demandé à vos services d'examiner la faisabilité de créer une carte similaire pour les travailleurs du secteur de la jeunesse, que cet examen était toujours en cours et qu'il semblait d'emblée opportun d'identifier précisément les destinataires de cette offre. Cette carte s'adressera-t-elle à tous les travailleurs du secteur la jeunesse, y compris les encadrants ponc-

tuels, à savoir les étudiants animateurs de plaine, les mouvements de jeunesse, les volontaires en écoles de devoirs, etc.?

Vous avez ajouté que l'idée de créer d'une carte facilitant l'accès à la culture aux travailleurs du secteur de la jeunesse suscitait, bien que cela soit en dehors de vos compétences, la même interrogation pour les travailleurs du secteur de l'enfance. En effet, dans certains cas, ces deux catégories de travailleurs se regroupent. Si dans le cas de l'enseignement, les bénéficiaires de cette offre sont clairement identifiables, il n'en va pas de même pour ceux du secteur de la jeunesse.

Madame la Ministre, où en sont aujourd'hui les démarches pour la création d'une carte «EDUC»? Dans quels délais cette carte pourrait-elle voir le jour? Sous quelle forme?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le service de la jeunesse s'est penché sur la faisabilité de la création d'une carte similaire à la carte «PROF» pour ses travailleurs. Les éléments que j'apporterai dans ma réponse sont tirés d'un entretien mené par le service de la jeunesse avec les services chargés du magazine et de la carte «PROF» au sein de l'Administration générale de l'enseignement (AGE). La carte «PROF» est prise en charge par la Direction de la communication de l'AGE.

Plusieurs aspects sont à prendre en compte: la gestion des bénéficiaires, en tenant compte notamment de l'important roulement des travailleurs; le coût et la gestion de l'offre, impliquant notamment le démarchage auprès des partenaires; la communication autour de l'offre, etc. Cette gestion est très lourde pour les services de l'enseignement et réclame au moins deux équivalents temps plein (ETP) pour la gestion, la prospection auprès des partenaires et le suivi auprès des bénéficiaires.

Pour instaurer une carte de ce type, il faut donc prendre en compte les coûts liés aux travailleurs nécessaires pour entamer le démarchage auprès des partenaires, mais également les coûts de production et d'envoi des cartes, les coûts de gestion numérique pour la création et la maintenance du support des données numériques des bénéficiaires, les coûts de la promotion des partenaires et des avantages, en ce compris la création et la gestion des canaux de diffusion.

Par ailleurs, il semble opportun de déterminer qui seraient les destinataires de cette offre au sein du secteur de la jeunesse. Il convient savoir si tous les travailleurs de la jeunesse seraient concernés, y compris les encadrants ponctuels comme les étudiants animateurs en plaine et en mouvement de jeunesse et les volontaires en écoles de devoirs. Proposer aux travailleurs de la jeunesse une

carte facilitant l'accès à la culture ouvre aussi la question de l'accès à cette offre pour les travailleurs du secteur de l'enfance, en tenant aussi compte du fait que ces deux publics se regroupent. Plus encore, une telle carte pourrait être pertinente pour les travailleurs des autres champs de la culture.

Mon administration m'a indiqué qu'elle n'avait pas pu avancer sur ce dossier ces derniers mois et qu'aucune budgétisation précise n'avait encore été réalisée. En effet, pour élaborer cette budgétisation, un ensemble de paramètres doivent être étudiés avant d'aller plus loin dans la démarche. Dans les prochaines semaines, je demanderai à mon administration d'analyser ces différents paramètres afin de voir si la carte «EDUC» est un projet viable au sein du secteur de la jeunesse.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, je constate que le dossier a peu avancé depuis ma dernière question sur le sujet. Vous comptez toutefois demander à vos services d'analyser la faisabilité du projet dans les prochaines semaines. Les éléments que vous avez pointés sont pertinents. Il faut cibler les bénéficiaires, et cela demandera du travail. En revanche, en ce qui concerne l'identification des partenaires et de l'offre, le travail est déjà fait pour la carte «PROF». Il n'est pas nécessaire de le faire une deuxième fois. L'intérêt de travailler à partir de la carte «PROF» est bien de bénéficier d'économies d'échelle. La gestion d'une carte «EDUC» ne serait pas aussi coûteuse que la carte «PROF», puisqu'il «suffirait» d'ajouter des bénéficiaires à un service qui existe déjà. Cela limiterait fortement les coûts de maintenance et de gestion. Un simple élargissement à la carte «EDUC» ne demanderait pas de recruter deux ETP. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette question dans les prochaines semaines.

1.31 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Invitation des maisons de jeunes à “passer à la maison”»

M. Eddy Fontaine (PS). – Le 27 septembre est consacré à la fête de la Communauté française ou Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit aussi de la date choisie par les Fédérations de maisons de jeunes (FMJ) pour ouvrir leurs portes et inviter tout un chacun à «passer à la maison». Les maisons de jeunes, comme les centres de jeunes, sont soumises au décret du 20 juillet 2000, modifié le 9 mai 2008, déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes et de leurs fédérations (décret «Centres de jeunes»).

Ces maisons sont des lieux d'accueil locaux et proposent des activités sportives, culturelles et récréatives créées pour et par les jeunes âgés de 12 à 26 ans. Les maisons de jeunes offrent un espace d'accueil ouvert à toutes et tous. Les filles seraient moins enclines à en passer la porte. Pourtant, les diverses activités ont pour objectif l'inclusion et l'émancipation. Les maisons de jeunes ne sont pas seulement des lieux d'occupation pour tuer le temps; elles sont aussi, et surtout,

des lieux de rencontres et d'échanges proposant des ateliers de cuisine, de la programmation de jeux vidéo, des jeux de société, de la lecture, etc. Le travail est collectif et collaboratif, il favorise le vivre ensemble, pour aider le jeune à prendre sa place au sein de la société, à être acteur de son quartier, de sa commune.

Madame la Ministre, quels sont vos retours sur la journée portes ouvertes «Le 27.09, passe à la maison!» organisée par les maisons de jeunes? Comment est vécue cette invitation? J'ai eu l'occasion de visiter quelques maisons de jeunes dans ma région et je me suis fait mon opinion. J'aimerais connaître votre sentiment. Cette journée a-t-elle permis d'accueillir de nouveaux jeunes? L'image des maisons de jeunes a-t-elle évolué? Les clichés sont-ils tombés? Constatez-vous une diminution de la fréquentation des maisons de jeunes depuis la crise de la Covid-19, comme ce fut le cas du secteur sportif? Qu'en est-il de la fréquentation des filles et de leur inclusion?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les actions réalisées le mardi 27 septembre relevaient de l'initiative des trois fédérations de maisons de jeunes, à savoir For'J, la Fédération des centres de jeunes en milieu populaire (SCJMT) et la FMJ. Il s'agit de la troisième édition de l'événement «Le 27.09, passe à la maison!» qui s'inscrivait volontairement dans le cadre de la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles à laquelle j'ai participé en allant découvrir la maison de jeunes de Nivelles.

Il s'agissait d'une journée portes ouvertes permettant aux jeunes actifs au sein des maisons de jeunes de faire découvrir leur maison au grand public et de montrer l'intérêt qu'elles représentent pour les jeunes. C'était l'occasion pour le public d'aller à la rencontre d'un secteur riche de sa diversité. C'était aussi le moment de rappeler la nécessité pour chaque jeune de bénéficier de telles structures culturelles, qui sont des lieux ouverts à tous les jeunes, qui favorisent la construction de leur identité et leur développement culturel et citoyen en les mettant au cœur des actions menées avec des équipes de professionnels de l'animation. C'était l'occasion de faire découvrir le travail réalisé quotidiennement pour permettre aux jeunes de comprendre la société dans laquelle ils évoluent, d'aiguiser leur sens critique, de prendre position, d'agir et de s'exprimer par différentes formes artistiques et des projets socioculturels. C'était aussi l'opportunité de découvrir les talents créatifs des jeunes, leurs capacités à agir et à s'engager dans leur maison de jeunes, leur quartier, leur région.

Par ailleurs, par ces journées portes ouvertes annuelles, les actions, les créations et les initiatives des jeunes sont valorisées à l'extérieur, permettant ainsi l'ouverture des maisons de jeunes à la population locale et aux jeunes qui ne les fréquentent pas. Par le biais du décret «Centres de jeunes», la Fédération Wal-

lonie-Bruxelles ne manque pas de soutenir les initiatives visant à lutter contre les préjugés dont sont parfois victimes les maisons de jeunes et leur public. C'est pourquoi une maison de jeunes a toujours pour objectif d'accueillir de nouveaux jeunes et d'aller à la rencontre de nouveaux publics. Ce défi est quotidien. Les maisons de jeunes font preuve de beaucoup d'inventivité et de créativité pour se faire connaître et reconnaître. À ma connaissance, les structures accueillant des jeunes ne connaissent pas de baisse de fréquentation sensible. Au contraire, les jeunes ont besoin de se retrouver et de recréer des liens.

Enfin, pour ce qui est de la fréquentation des filles, une analyse du budget des maisons de jeunes sous l'angle du genre démontre que la proportion de la présence des filles varie en fonction de la structure et de son implantation. Dans l'ensemble, les filles y sont plutôt bien présentes et actives.

M. Eddy Fontaine (PS). – J'analyserai attentivement votre réponse, Madame la Ministre, et je n'hésiterai pas à vous adresser une question écrite pour obtenir plus de précisions. Je suis moi-même administrateur de deux maisons de jeunes situées dans ma région. En milieu rural, elles n'attirent pas les foules, mais les jeunes peuvent s'y rencontrer; ils s'y plaisent et s'y amusent. Dans le cas de ma région que je connais bien, je ne suis pas certain que la journée portes ouvertes incite les jeunes à passer la porte plus facilement. La situation diffère sans doute en milieu urbain où tout est plus concentré. Je vous rejoins quand vous dites que la fréquentation des filles varie d'une structure à l'autre et d'un quartier à l'autre. Chez nous, ce n'est pas compliqué, mais en ville, l'implantation de la maison de jeunes a une influence.

1.32 Question de M. Matthieu Daele, intitulée «Avancée du Plan «Éducation aux médias»»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, renforcer l'éducation aux médias est une priorité de la Déclaration de politique communautaire (DPC). Dans cette optique, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le 9 décembre 2021 le Plan «Éducation aux médias», à l'initiative de Bénédicte Linard. Ce plan est transversal et vise à renforcer et à rendre accessibles des outils pour permettre à chaque citoyen et citoyenne, quel que soit son âge, de bénéficier d'une éducation critique aux médias. Cette volonté a été retranscrite dans pas moins de 62 mesures, portées par l'ensemble des ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez donc la responsabilité de piloter certaines de ces mesures.

Presque un an plus tard, qu'en est-il de l'avancée des mesures dont vous êtes la ministre «pilote»? Je pense par exemple aux actions ayant trait au secteur de la jeunesse qui sont présentes dans le chapitre 3.4, «*Renforcement et développement de l'éducation aux médias dans le secteur de la jeunesse*».

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, dans le cadre du renforcement et du développement de l'éducation aux médias dans le secteur de la jeunesse, mes services ont réalisé une analyse de la circulaire 8649 relative aux activités scolaires d'éducation aux médias. Cette analyse inclut également les retours des opérateurs sectoriels qui ont déjà introduit au moins un projet depuis le lancement de la circulaire. Certains changements ont déjà été implémentés dans le cadre de l'appel à projets en 2022 et le travail continue pour l'appel en 2023. Le plafond de subventionnement a été revu pour soutenir moins de projets, mais les soutenir de manière plus conséquente. La grille d'analyse a également été réétudiée pour mieux valoriser la qualité des projets. Une attention particulière a été accordée aux travailleurs de la jeunesse. Ces derniers sont également confrontés aux flux médiatiques. Il faut donc les outiller et développer leur compréhension critique des médias afin d'assurer un meilleur encadrement des jeunes dont ils sont chargés. La circulaire s'adresse donc aux jeunes âgés de 6 à 30 ans ainsi qu'aux travailleurs de la jeunesse, dans une optique de formation à l'éducation aux médias.

Le Plan «Éducation aux médias» prévoit aussi un travail avec les centres d'information des jeunes. Dans ce cadre, j'ai soutenu une initiative de l'organisation de jeunesse Actions Médias Jeunes destinée à ces centres. Il s'agit du jeu de rôle intitulé «*C'est pas sourcé*» qui offre la possibilité d'effectuer un décryptage et une critique de l'information. Ce jeu sera officiellement présenté lors du Salon Educ et des formations sont déjà prévues pour les animateurs des trois fédérations de centres d'information des jeunes reconnues en fédération. Le jeu contient également de la documentation pour permettre l'accompagnement et approfondir le sujet avec les jeunes. Il convient aux jeunes dès 12 ans et est tout à fait adapté aux plus âgés et aux adultes.

Le travail de cartographie, également mentionné dans le plan, progresse lui aussi. Un travail collaboratif s'envisage avec les différents acteurs, dont la plateforme OJ.be, avec qui j'ai signé une convention de 32 500 euros. Celle-ci prévoit notamment la mise en œuvre d'une cartographie interactive du secteur de la jeunesse, ne se limitant pas au champ de l'éducation aux médias. Cette dernière sera également accessible, sur le site www.oj.be, au secteur de la jeunesse et à toute personne le désirant.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Madame la Ministre, j'ai noté que moins de projets sont soutenus, mais qu'ils sont mieux soutenus. J'imagine que l'enveloppe reste équivalente.

En ce qui concerne l'analyse de la circulaire, vous avez indiqué que des changements avaient été opérés en 2022 et que d'autres étaient prévus en 2023. Je vous adresserai une question écrite afin d'obtenir plus de précisions.

(*M. Eddy Fontaine, vice-président, prend la présidence*)

1.33 Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Code de la justice communautaire»

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit la création d'un code de la justice communautaire compilant l'ensemble des dispositions de droit positif en Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de mieux rendre compte de l'étendue de ses nouvelles compétences. Lorsque je vous ai interrogée à ce sujet en début d'année, Madame la Ministre, vous avez annoncé que ce code était bien en cours de rédaction, qu'il ancrerait la compétence de la justice au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'il intégrerait, à terme, les décrets existants ou futurs ayant trait aux matières judiciaires traitées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'aide aux justiciables. Pouvez-vous faire le point sur ce chantier? Où en est la rédaction de ce code?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le code de la justice communautaire prévu dans la DPC est en cours de finalisation. Il sera soumis au gouvernement dans les semaines à venir pour une première lecture. Il balisera l'ensemble des domaines d'activités relatifs à la compétence des maisons de justice, qu'il s'agisse de la surveillance électronique, des maisons de justice, des partenaires ou encore du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV). Il s'agira d'un texte fondateur qui ancrera la compétence de la justice au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il permettra d'identifier et de baliser avec clarté plusieurs activités: le travail de soutien aux victimes d'infractions pénales; le travail accompli avec les auteurs en vue de la préservation de la sécurité publique et de l'évitement de la récidive; l'action du CAPREV dans les domaines du radicalisme et de l'extrémisme violent; le soutien à la prise de décisions judiciaires, notamment dans les matières civiles, lorsque des enfants sont confrontés à des conflits familiaux.

Le code définira le socle de travail commun pour l'ensemble des services, qui vont placer ces justiciables au centre du dispositif. Il permettra d'asseoir la vision commune pour l'ensemble de ces services, qui dépendent de différents niveaux de pouvoir à la suite de la dernière réforme de l'État. Par ailleurs, ce sera l'occasion de remettre au goût du jour les textes fondateurs des maisons de justice, qui remontent à plus de vingt ans! Il intégrera les autres décrets existants liés à des matières judiciaires traitées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'aide aux justiciables. Cela concerne notamment les décrets suivants: le décret

du 14 juillet 2021 relatif à la capacité de placement de la Communauté française pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la surveillance électronique, et au programme-horaire des justiciables condamnés à une peine privative de liberté de trois ans ou moins; le décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables, dont une réforme sera prochainement soumise au Parlement; le décret du 20 juillet 2022 relatif à l'accompagnement des victimes d'urgences collectives.

Je prête une attention particulière aux collaborations entre les services de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) et d'autres services avec lesquels elle est amenée à interagir, comme les partenaires des maisons de justice, les services de formation, les services d'aide, les services de police, les services de renseignement, etc. L'échange d'informations entre tous ces services doit être soutenu en vue de poursuivre des objectifs de prévention de la récidive, dans le respect du secret professionnel de chacun et des règles déontologiques propres à chaque secteur. Ainsi, le code formalisera les possibilités d'échange entre ces différents services, dont les services de renseignement. Le soutien au processus de désistance y est intégré comme un principe général pour tous les services de l'AGMJ.

L'analyse de l'efficacité des mesures exécutées dans le cadre de la justice communautaire mérite également un examen approfondi. Une réflexion est donc en cours afin de doter la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un outil permettant d'évaluer les mesures exécutées dans le contexte d'une augmentation constante des mandats émanant des autorités mandantes. Cet outil sera inséré au sein du projet de code.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Madame la Ministre, je suis ravi de vous entendre annoncer la finalisation et la prochaine soumission du code à l'examen du gouvernement, car la superposition des législations rend parfois l'ensemble de la matière illisible pour les praticiens. L'avantage d'un code tel que celui qui régit l'aide à la jeunesse permet d'élaguer la réglementation, de remettre au goût du jour ce qui doit l'être, mais aussi d'inclure les règles les plus récentes et d'anticiper les futures dispositions adoptées par le Parlement.

Ce code définira le socle commun de l'ensemble des acteurs; c'est une bonne chose. Vous avez mentionné l'actualisation des textes, mais aussi et surtout la coopération entre les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui se veut de plus en plus importante, en particulier dans le domaine de la lutte contre l'extrémisme et le radicalisme. Il est important d'anticiper et de baliser les échanges d'informations, notamment dans le cadre du secret professionnel, entre les différents services, qu'ils relèvent de l'État fédéral, des communes ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela permet de bénéficier d'une plus grande lisibilité des droits, des rôles et des devoirs de chacun, qu'il fasse partie ou non de l'administration.

1.34 Question de M. Nicolas Tzanetatos, intitulée «Réforme du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV)»

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – À l'ordre du jour de la séance du gouvernement du 8 septembre dernier figurait la réforme du dispositif anti-radicalisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont fait partie le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV). Le gouvernement a créé le CAPREV en 2016. Il s'agissait d'une réponse de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux phénomènes du terrorisme et du radicalisme. Le CAPREV propose une écoute active, un accompagnement personnalisé en toute confidentialité et un soutien professionnel.

Après quelques années de fonctionnement, le CAPREV a réalisé un bilan et le Centre d'études sociologiques de l'Université Saint-Louis-Bruxelles a réalisé un rapport d'évaluation du réseau de prise en charge des radicalismes et extrémismes violents.

Madame la Ministre, quelles sont les lignes directrices de la réforme du CAPREV? A-t-elle fait l'objet d'une concertation avec vos services?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Après quelques années d'existence, il était nécessaire d'évaluer le dispositif anti-terrorisme en Fédération Wallonie-Bruxelles. La réforme de ce dispositif se base notamment sur le rapport rendu en 2019 par le Centre d'études sociologiques de l'Université Saint-Louis-Bruxelles, sur le bilan réalisé par CAPREV lui-même et sur l'évaluation de mon administration et de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ), qui a été associée de près à la réforme.

Le gouvernement a dès lors ajusté le dispositif aux besoins, dans un souci d'efficacité et d'efficience, et il a revu l'articulation institutionnelle entre le CAPREV, qui est logé au sein de l'AGMJ, et le reste du réseau, qui lui dépend du secrétariat général. La réforme adoptée par le gouvernement comprend deux axes: d'une part, un redimensionnement du CAPREV à sa vocation première d'intervenant de terrain et, d'autre part, le regroupement au sein d'une même Cellule «Mémoire Extrémisme–Radicalisme» de la Cellule «Démocratie ou barbarie» (Cellule Dob), du Centre de ressources et d'appui (CREA) et de la Promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (PCI). C'est vers cette cellule que seront redirigées les activités de recherche et de développement ainsi que l'appui aux professionnels actuellement pris en charge par le CAPREV.

Le CAPREV pourra dès lors poursuivre son travail d'accompagnement pluridisciplinaire au désengagement aux processus de radicalisme ou d'extrémisme menant à la violence. Afin de ne pas perdre l'acquis des années passées, il

conservera sa compétence pour l'ensemble des prises en charge individuelles réalisées en collaboration avec les services de l'aide à la jeunesse, conformément au protocole qui les lie. Ces actions d'accompagnement visent à prévenir le radicalisme violent, qui peut se décliner dans des phénomènes de terrorisme, de complotisme, d'antisémitisme ainsi que d'extrémismes de droite et de gauche.

Le numéro vert reste de la compétence du CAPREV jusqu'à l'accomplissement du projet de téléphonie du ministère qui devra envisager la reprise de ce numéro. En attendant, une traçabilité des appels entrants doit être organisée. Toute personne dont l'appel ne relève pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au sens le plus strict, sera réorientée vers d'autres services adéquats en dehors du ministère – police, service de renseignements ou autre autorité compétente –, y compris vers les partenaires qui apportent de l'aide aux justiciables et aux autres associations.

La réforme du dispositif entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces explications. L'évaluation a donc été suivie puisque vous annoncez le redimensionnement du CAPREV, le regroupement de différentes cellules et le transfert progressif de compétences. Cette réforme va dans le bon sens, car elle permet de mieux répondre aux besoins. Je continuerai à suivre ce dossier avec attention.

(M. Nicolas Tzanetatos, président, reprend la présidence)

1.35 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Manque de maîtrise du défibrillateur par les sportifs»

1.36 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Formation obligatoire pour l'utilisation d'un défibrillateur externe automatique (DEA) dans les clubs sportifs?»

1.37 Question de M. André Antoine, intitulée «Manque de formations des sportifs aux premiers soins»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. *(Assentiment)*

M. Philippe Dodrimont (MR). – L'actualité nous rappelle régulièrement que les sportifs amateurs et professionnels n'échappent malheureusement pas à des arrêts cardiaques parfois fatals. Malgré l'obligation pour les infrastructures sportives de disposer de défibrillateurs externes automatiques (DEA) – que ce soit dans le hall sportif, dans la cafétéria ou dans la buvette d'un terrain de football –, certains ne parviennent pas à les utiliser. Pourtant, les clubs doivent veiller à l'information et à la formation régulière de leurs membres à l'usage de cet appareil.

Madame la Ministre, depuis l'entrée en vigueur de l'obligation de disposer de DEA, quelles en sont l'utilisation et la maîtrise? Combien de vies ont-elles été

sauvées grâce à cet outil? Les clubs s'assurent-ils bien de la formation de leurs membres? Des formations sont en principe organisées; la participation est-elle suffisante et contrôlée? Des avertissements ou des sanctions sont-ils prévus pour les clubs qui ne voudraient pas assurer cette formation ou ne veilleraient pas à la participation aux formations? La participation des clubs aux formations fait-elle l'objet d'un rapport transmis à votre administration? Je pense notamment aux centres sportifs locaux (CSL) et aux centres sportifs locaux intégrés (CSLI) sur lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles a une certaine maîtrise au vu des subventions octroyées. Étant censés réunir régulièrement les différents clubs fréquentant leurs installations, ces CSL font-ils l'objet d'un suivi? Enfin, une campagne d'information sur cette thématique ne serait-elle pas pertinente au vu des problèmes précédemment rencontrés?

M. Eddy Fontaine (PS). – Nos infrastructures sportives ont l'obligation de se munir d'un DEA et de le placer de manière opportune pour faciliter une accessibilité rapide lors d'un accident de santé d'un sportif amateur ou de toute autre personne fréquentant le site. La subvention de rénovation ou de construction des infrastructures est conditionnée à la présence de cet appareil. Les clubs sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont donc équipés pour garantir la sécurité de leurs sportifs et de leurs supporters.

Même si les clubs disposent d'un DEA, l'utilisation en reste difficile pour leurs membres. Or, il s'agit d'une question de minutes, voire de secondes lorsqu'une personne est victime d'un arrêt cardiaque. Il ne suffit pas de posséder l'appareil, il faut aussi être efficace lors de son utilisation. À cette fin, les sociétés qui vendent ces appareils proposent des formations de deux à trois heures. Ensuite, l'apprenant est livré à lui-même. La formation n'est pas obligatoire, mais fait partie de l'offre d'achat ou de location du DEA.

Madame la Ministre, les accidents cardiaques sont encore très – trop – fréquents dans le sport amateur, la rapidité et l'efficacité de l'intervention pesant pour beaucoup dans la qualité des premiers soins donnés aux victimes. Une obligation de formation à l'utilisation d'un DEA est-elle à l'ordre du jour de vos travaux? Cette obligation pourrait-elle s'ajouter à celle du brevet de secourisme? Un rappel des bons gestes pour faire usage du DEA sera-t-il imposé à intervalles réguliers – tous les trois ou cinq ans, par exemple? Les arbitres et les entraîneurs y sont-ils également sensibilisés lors de leurs formations?

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, le 16 août 2022, Kevin Revillod, jeune joueur de football de 27 ans, s'est effondré sur le terrain de football d'Onoz. Très vite, ses coéquipiers et le staff se sont rués sur le défibrillateur, mais personne ne savait comment l'utiliser.

Chaque année, des arrêts cardiaques surviennent chez des sportifs amateurs, débouchant parfois sur des issues tragiques. Le manque ou l'absence de DEA peuvent expliquer une partie de ces incidents, mais le défaut de maîtrise des

appareils dans le chef de celles et ceux qui gèrent les clubs de sport amateur en est la deuxième cause, sinon la principale.

J'avais naguère eu l'avantage et l'honneur, comme ministre des Sports, de générer un vaste programme d'équipement de toutes les infrastructures sportives avec des DEA, de telle manière que chacune d'entre elles puisse en détenir. À l'époque, nous avons très clairement rappelé aux infrastructures l'obligation de former au moins une personne à leur usage, afin de réagir dans les temps requis et, le cas échéant, d'appeler le 112.

La formation dure deux à trois heures; ce qui n'est absolument pas insurmontable. Elle permet d'apprendre à effectuer une réanimation de base. Saluons au passage la collaboration avec la Ligue francophone belge de sauvetage (LFBS). En outre, depuis 2017, les personnes qui souhaitent obtenir le brevet ADEPS de moniteur sportif doivent suivre un cours de premiers soins de huit heures.

Aujourd'hui, alors que les appareils sont globalement disponibles, manque la formation d'un grand nombre de sportifs à l'utilisation du DEA. De plus, on oublie trop souvent que celui-ci doit faire l'objet d'un entretien annuel, puisqu'il faut remplacer les batteries et les électrodes. Il s'agit en général d'un petit investissement de 80 euros. Or, dans un grand nombre de cercles sportifs, le DEA est présent, accroché au mur, mais on oublie de l'entretenir et d'en faire chaque année la vérification d'usage. Cela est pourtant essentiel.

Madame la Ministre, des inspections sont-elles réalisées pour vérifier la présence de DEA et, surtout, contrôler que leur entretien est bien effectué? En effet, quand bien même les personnes seraient formées, si l'appareil est défectueux, nous n'aurions rien gagné.

Nous avons réalisé il y a quelques années une avancée majeure par rapport à beaucoup de régions. Le soufflé est retombé et il est peut-être temps, aujourd'hui, que de nouvelles initiatives ministérielles soient prises, afin de rappeler à tout un chacun l'usage et le fonctionnement de ces appareils à l'aide d'une formation adaptée.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Vous l'avez rappelé, Monsieur Antoine, le secteur du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles fait office de précurseur en liant l'obtention des reconnaissances de nos fédérations et l'octroi des subventions à la présence d'un DEA dans les infrastructures et à la formation continue des membres. À ce jour, une quinzaine de personnes ont été sauvées grâce à ce dispositif. Les premiers gestes ne doivent pas se concentrer uniquement dans le secteur du sport; l'ensemble de notre société doit évidemment se sentir concerné par les formations de ce type. Cela me permet de souligner la dextérité de certaines personnes qui ont posé les

gestes indispensables permettant de préserver la vie de notre joueur international, le jeune volleyeur Martin Perin.

L'article 12 du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française dispose que les cercles sportifs doivent s'assurer que l'infrastructure utilisée comporte un DEA. Ces mêmes cercles doivent également veiller à informer leurs membres et à les former à l'usage du DEA. Le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés précise aussi que ces structures doivent être équipées et doivent assurer annuellement une séance d'informations et de formation à l'utilisation du DEA pour ses potentiels utilisateurs.

L'Association des établissements sportifs (AES) a bénéficié en 2021 d'une intervention de 50 000 euros visant à assurer l'information et la formation continue à l'utilisation du DEA et aux gestes pouvant sauver. Depuis janvier 2021, 268 formations ont été organisées, permettant de former ou de reformer plus de 5 700 personnes. Par ailleurs, l'AES dispose d'un programme spécifique pour les cinquième et sixième années primaires, baptisé «HELPI». Pour 2022, 240 formations seront assurées, ce qui devrait toucher plus ou moins 3 600 enfants au sein des établissements scolaires.

De plus, la LFBS dispense différentes formations et bénéficie en 2022, à cette fin, d'un subside forfaitaire de 58 291 euros. En 2021, la LFBS a assuré des formations au sein de six centres sportifs. Elle a également assuré la formation d'une centaine de brevetés de base ou supérieurs de sauvetage aquatique, formation qui intègre *de facto* les premiers soins et l'utilisation du DEA. Par ailleurs, la formation aux premiers soins constitue un module obligatoire de huit heures pour celles et ceux s'inscrivant, toutes disciplines confondues, aux formations de cadres initiateurs et éducateurs. Dans ce contexte, la LFBS a formé 1 191 personnes en 2021 et 1 074 personnes depuis le début de l'année.

Enfin, durant les trois premiers trimestres de l'année, la LFBS a formé de manière spécifique à l'utilisation du DEA une centaine de personnes afin qu'elles soient brevetées d'un brevet de base en sauvetage aquatique et d'un brevet supérieur en sauvetage aquatique. Ce brevet est également délivré chaque année à plus de 200 étudiants issus des hautes écoles et des universités.

La LFBS a aussi développé le projet «L'école sauve des vies» qui propose des formations aux gestes qui sauvent et à l'utilisation du DEA dans l'enseignement secondaire. Grâce à ce projet, depuis 2018, 210 établissements sont désormais autonomes pour assurer cette formation de manière continue. Au regard de ces chiffres, je pense que l'on peut dire que le secteur du sport est à l'avant-garde et remplit son rôle pour garantir la plus grande sécurité pour les sportifs, et, plus largement, pour les personnes présentes au sein des infrastructures sportives – même si, bien évidemment, le risque zéro n'existe pas.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d’avoir rappelé les dispositions décrétales. Le problème réside dans le respect de ces règles. Elles sont connues du plus grand nombre, mais sont-elles pour autant appliquées? Je vous ai invitée à mentionner les CSL et les CSLI. Il est intéressant de constater que ceux-ci jouent leur rôle. Je fais partie de l’un de ces centres et mon club est convoqué chaque année à une réunion d’information, voire à des formations complémentaires sur le DEA. Or, tous les clubs ne font pas partie des CSLI. Il y a dès lors encore un travail à faire à cet égard.

Je soulève modestement une piste: les différents contrats-programmes et labellisations de clubs au travers de subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourraient être une porte ouverte pour celles et ceux qui souhaitent se former à l’utilisation du DEA, qui peut sauver des vies. Vous avez bien fait de rappeler celles qui l’ont été grâce à son usage dans de bonnes conditions.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vais rebondir directement sur ce que mon collègue, M. Dodrimont, vient de dire. Quinze personnes sauvées jusqu’à aujourd’hui, c’est bien et il faut s’en féliciter! *A contrario*, combien de personnes n’ont pas pu être sauvées à cause d’un manque de pratique ou de formation à l’utilisation du DEA?

J’ai moi-même été président d’une intercommunale des sports dans la région de Couvin, laquelle comprend une piscine et un hall omnisport dans lesquels sont installés deux DEA. Jamais je n’aurais osé ne pas faire entretenir le matériel ou ne pas faire en sorte de former des personnes au sein de l’intercommunale. Notons cependant que des clubs externes utilisent les infrastructures et je ne suis pas certain que, dans ces clubs, en dehors du personnel, des gens soient formés.

Vous avez rappelé, Madame la Ministre, que l’AES avait bénéficié de 50 000 euros pour la formation. Toutefois, qui contrôle l’AES et qui vérifie que les formations sont bien données, et ce, non pas uniquement aux CSLI? Je vous ai donné l’exemple d’une intercommunale des sports. Nous étions affiliés à l’AES, mais certaines intercommunales ne le sont pas, car ce n’est pas une obligation.

Vous avez rappelé les actions mises en œuvre et je vous en félicite, mais un certain contrôle des obligations des clubs sportifs et autres serait nécessaire à mon sens.

M. André Antoine (Les Engagés). – Je suis heureux d’entendre que l’on prolonge le dispositif que nous avons mis sur pied par une offre soutenue de formations, laquelle tombe à point nommé. Dès lors que le matériel et l’offre de formations sont disponibles, on peut se demander ce qu’il manque; c’est probablement le trait d’union entre les deux.

Je voudrais très modestement vous suggérer, Madame la Ministre, d’envoyer un rappel aux fédérations et aux clubs sportifs pour leur dire combien il est néces-

saire de former des personnes, car il existe une grande volatilité parmi les responsables d'association. Une personne est responsable pendant quelques années, puis elle disparaît sans que la transmission du savoir s'opère forcément.

Par ailleurs, je suis très étonné de constater le manque d'entretien des DEA alors qu'une obligation annuelle pèse sur ces appareils. Peut-être seriez-vous bien inspirée de le rappeler et d'indiquer les offres de formation disponibles. C'est vraiment le trait d'union qui manque! Pour le reste, des contrôles et des sanctions seraient peut-être nécessaires, mais commençons déjà par ce trait d'union qui fait défaut.

1.38 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Activités sportives pour les personnes atteintes d'un cancer»

M. Thierry Witsel (PS). – Plusieurs études démontrent l'importance de la pratique sportive pour tout un chacun, y compris les personnes atteintes d'un cancer. Selon la typologie de la maladie, cancérigène ou non, il est important que l'activité sportive soit «taillée sur mesure». En effet, si cette dernière est extrêmement importante dans le cadre de la prévention, pendant le traitement et la guérison, une pratique inadaptée freine les effets bénéfiques.

Le sport a des conséquences positives sur la recomposition corporelle, l'adaptation cardio-respiratoire, la lutte contre la dépression, la tonicité musculaire et le sommeil. Le sport est le seul remède efficace pour lutter contre la fatigue. Un aspect tout aussi important est l'image de soi qui évolue lorsque l'on pratique un sport.

Ainsi, chez les personnes atteintes d'un cancer, si le sport est associé à la lutte contre la maladie et donc à celle pour la guérison, il contribue à accroître les chances que le traitement fonctionne, à réduire le risque de décès et à diminuer les effets secondaires liés aux traitements. Toutes les études concluent que la pratique d'un sport améliore la qualité de vie, diminue le risque de récurrence du cancer et augmente les chances de survie du patient.

Madame la Ministre, qu'existe-t-il en Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la pratique d'un sport pour les personnes atteintes d'un cancer? Un projet pilote «Sport Bien-être» a été lancé en 2021 pour les personnes souhaitant pratiquer, développer ou reprendre une activité physique ou sportive à des fins de santé, de bien-être et d'insertion sociale. Quatre maisons «Sport Bien-être», situées à Bruxelles, constituent des lieux de contact. Quelles sont les premières conclusions à tirer de ce projet? Va-t-il être élargi à la Wallonie?

Certaines fédérations sont-elles formées pour accueillir les personnes atteintes d'un cancer ou d'une autre maladie grave qui permet néanmoins d'avoir une activité physique? Dans l'affirmative, comment se déroule cette activité selon la phase que traverse le patient, qu'il soit au début ou au milieu de sa maladie ou

que celle-ci soit terminée? La pratique est-elle différente en fonction de l'avancement de la maladie?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mon administration a commandé une étude sur le retour social sur investissement (RSI) dans le domaine sportif. Cet exercice a permis de monétiser une série de paramètres pour connaître la plus-value réelle du sport.

En ce qui concerne la santé, les investissements dans le monde sportif permettent, entre autres, d'éviter jusqu'à 22 122 cas de diabète de type 2 – soit plus de 250 millions d'euros d'économie par an –, 119 cas de cancer du sein – soit 2,94 millions d'euros d'économie – ou encore 99 cas de cancer du côlon – soit 2,45 millions d'euros d'économie. Les dépenses publiques – des Régions, des Communautés et des pouvoirs locaux – et les dépenses privées – cotisations des sportifs, frais d'équipement, etc. – dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles sont estimées à 1,68 milliard d'euros, tout en générant 2,04 milliards d'euros de retombées sociales.

C'est en anticipant ces chiffres qu'en octobre 2021, j'ai lancé avec mes services un concept pilote novateur: les maisons «Sport Bien-être». Elles ont pour mission d'accueillir, d'orienter et de soutenir les personnes souhaitant pratiquer, développer ou reprendre une activité physique ou sportive à des fins de santé, de bien-être ou d'insertion sociale, et ce, quel que soit leur âge. Quatre maisons «Sport Bien-être» sont actuellement opérationnelles. Au centre sportif local (CSL) École du sport de l'Université libre de Bruxelles (ULB), des tests physiques gratuits sont ainsi proposés à l'ensemble de la population étudiante ainsi qu'aux membres du personnel. À la suite de ces tests, les personnes sont orientées vers la pratique sportive la plus adaptée à leurs capacités. Pour cette année scolaire, près de 2 000 tests sont prévus dans les établissements suivis par l'ASBL ULB Sports.

À côté du centre de l'ULB, celui d'Ixelles est actuellement orienté vers la population âgée de 50 ans et plus, avec des tests physiques et des cours gratuits. Le centre du Parc sportif des 3 Tilleuls organisera tout au long de cette année scolaire des tests physiques dans les écoles primaires avec un suivi spécifique. Trois séances sportives par semaine sont proposées aux personnes qui se sont inscrites à des tests physiques. Le centre sportif de la Forêt de Soignes a développé des actions similaires. De plus, la Haute École Bruxelles-Brabant (HE2B) a ouvert au sein de ce centre sportif un pôle consacré à la santé.

Pour l'année 2022-2023, mes services travaillent à une communication spécifique vers le milieu médical, afin de développer la prescription d'une activité physique et sportive par les médecins généralistes des zones concernées, en lien avec les maisons «Sport Bien-être». Fort du succès rencontré en un an seule-

ment par ces quatre maisons, le CSL de Woluwe-Saint-Pierre a intégré le projet avec une inauguration le 7 octobre dernier. À côté de ces initiatives, il existe, au sein de nombreux hôpitaux, un encadrement particulier utilisant l'activité physique et sportive et permettant aux patients de mieux endurer leur traitement et de se reconstruire pendant leur période de revalidation. Trois universités belges francophones se sont d'ailleurs associées pour proposer un certificat interuniversitaire en *health-enhancing physical activity and exercise therapy*.

M. Thierry Witsel (PS). – Je vous remercie pour ces éléments de réponse, Madame la Ministre. Effectivement, le sport va de pair avec la santé. Outre toutes ses vertus, il permet aussi de se changer les idées et de s'extraire de la maladie, ce qui est bénéfique psychologiquement. Allier sport et bien-être me paraît important et aide à rebondir. Je prends note de votre volonté d'adresser une communication spécifique aux hôpitaux. Il me paraît essentiel d'essayer d'associer le monde sportif et celui de la santé.

1.39 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Mutualisation de la Fédération multisports adaptés (FéMA) et de la Ligue handisport francophone (LHF)»

M. Thierry Witsel (PS). – La Ligue handisport francophone (LHF) est une fédération importante qui fait un travail formidable en faveur des personnes porteuses d'un handicap. Je suis régulièrement leur travail, leur développement et leurs événements. Je m'intéresse également à la Fédération multisports adaptés (FéMA), qui a des missions un rien différentes puisqu'elle favorise l'intégration sociale par le sport, mais qui travaille également avec les personnes porteuses de handicap.

À l'époque, votre prédécesseur, Rachid Madrane a tenté de réunir ces deux fédérations autour de la table pour envisager une éventuelle fusion. Aujourd'hui, à l'heure de la rationalisation et de la mutualisation, il me semble que le débat doit être relancé. Je vous ai déjà interrogée à ce sujet durant la crise de la Covid-19, Madame la Ministre. Vous m'aviez répondu qu'un rapprochement serait bénéfique pour l'ensemble du mouvement handisport, mais que la fusion des fédérations n'était pas la priorité durant la crise. Vous avez cependant marqué votre volonté de travailler à ce rapprochement dès que du temps pourra être dégagé à cet effet.

Quel dialogue entretenez-vous avec ces deux acteurs pour envisager l'option d'une éventuelle fusion? Quelles sont concrètement les actions menées par ces deux fédérations? Y a-t-il une plus-value à séparer en deux fédérations les actions menées par la FéMA, d'une part, et la LHF, d'autre part? Avez-vous rencontré les deux fédérations afin de dialoguer sur une action commune? À ce jour, combien de membres la FéMA et la LHF comptent-elles? Quels sont les moyens dont dispose chacune des fédérations? Quelles sont les subventions classiques et facultatives que perçoit la FéMA?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le handisport est destiné aux handicapés visuels, auditifs et/ou moteurs dans les disciplines reprises aux jeux paralympiques. La pratique handisport nécessite des locaux accessibles aux personnes en situation de handicap, du matériel adapté et un encadrement spécial, alors que le sport adapté s'adresse, quant à lui, aux personnes qui présentent un handicap psychique ou mental. Les règles des sports valides peuvent être simplifiées ou adaptées aux joueurs selon leur handicap. Toutefois, les locaux ne nécessitent pas d'adaptation spécifique et le matériel utilisé est souvent le même que celui des sports «classiques».

À cet égard, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient la FéMA pour le sport adapté. Elle soutient aussi la LHF pour le handisport qui intègre une dimension compétitive pour envisager, le cas échéant, le plus haut niveau, comme le prévoit d'ailleurs le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.

Plusieurs tentatives de rapprochement entre les deux organisations avaient été opérées dans le cadre des travaux sur le décret du 3 mai 2019. Pour différentes raisons, la fusion n'a pu aboutir. Je maintiens l'intérêt d'une collaboration entre les deux organisations et j'entretiens, pour ma part, un dialogue structurel avec ces deux structures.

À ce jour, la LHF compte 197 cercles et 4 334 membres. La FéMA a subi les effets de la crise de la Covid-19: elle compte 106 cercles et 3 616 affiliés.

En 2022, la LHF a bénéficié d'une intervention globale de 940 328,51 euros, dont 270 890 euros de subsides forfaitaires, 26 250 euros issus du bénéfice annuel de la Loterie nationale, 2 080 euros pour le soutien aux manifestations sportives, 24 000 euros pour la promotion de l'éthique, 503 300 euros pour son plan-programme «haut niveau», 65 000 euros pour la formation des cadres et enfin 68 968 euros pour ses opérations de détection de jeunes talents. Pour la même année, la FéMA a bénéficié d'un subventionnement forfaitaire fixé à 211 109 euros. En outre, depuis 2020, j'ai obtenu un montant de 150 000 euros que la FéMA et la LHF se répartissent annuellement et qui est exclusivement destiné à leurs clubs.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, il est en effet important de poursuivre votre soutien à ces deux structures. À un moment donné, il serait peut-être temps de réunir une nouvelle fois ces deux organisations autour d'une même table.

1.40 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Bolingó Embracing diversity – inclusion dans le sport»

M. Thierry Witsel (PS). – La sprinteuse belge Cynthia Bolingo a réuni des athlètes autour de la thématique de l’inclusion dans le sport. Ensemble, ils ont formé le mouvement *«Bolingó Embracing diversity»*, à la suite de l’initiative que nous connaissons, *«Balance ton sport»*, qui a fait parler d’elle il y a quelques mois. Pour Cynthia Bolingo, c’est bien de parler de diversité et d’inclusion, mais il faut des conclusions. Elle a organisé un séminaire où les sportifs connus et moins connus sont venus partager leur expérience. La discussion s’est portée sur le handicap, le racisme, les difficultés de sponsoring, les privilèges... Cynthia Bolingo veut sensibiliser le monde sportif et mobiliser tous les niveaux: médias, politiques et institutions sportives. L’objectif est de former un collectif afin de se rassembler pour dénoncer les discriminations, d’être «des alliés et une ressource», pour reprendre les termes de la sportive. Dénoncer seul ce que l’on vit comme sportif peut paraître effrayant, voire inutile. Une des conclusions a été qu’il y avait moins de diversité chez les femmes dans le sport, notamment à cause des barrières qu’elles doivent franchir et qui existent moins chez les hommes.

Madame la Ministre, avez-vous été en contact avec le *«Bolingó Embracing Diversity»*? Les organisateurs vous ont-ils fait part de leurs recommandations? Les avez-vous rencontrés ou avez-vous été conviée à leurs travaux? Pourriez-vous nous faire un premier bilan de votre politique en matière de promotion du sport féminin? Le manque de diversité dans le sport, surtout féminin, est un constat dressé par le collectif. Disposez-vous des mêmes informations? Comment y remédier? Quelles sont les suites des actions du collectif *«Balance ton sport»*? Travaillez-vous toujours de concert?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Cynthia Bolingo, qui est une athlète sous contrat, se démarque sur la piste, mais également par ses prises de position et son engagement dans la promotion et la défense de valeurs, prônant la diversité et l’inclusion dans le sport. En juillet 2021, en collaboration avec sa société de management, elle a lancé le mouvement *«Bolingó Embracing diversity»*. En marge du Mémorial Van Damme de cette année, Cynthia Bolingo a organisé un séminaire regroupant une série de sportifs comme Kim Gevaert, l’actuelle directrice de cette compétition sportive, notre triathlète sous contrat Claire Michel, Isaac Kimeli, etc.

Je ne peux évidemment qu’encourager cette initiative qui contribue à faire évoluer les modes de gouvernance et à lutter contre les stéréotypes et toutes les formes, même inconscientes, de violences psychologiques ou physiques. Je suis particulièrement attentive à toutes les campagnes ou initiatives de la sorte

puisque l'inclusion est l'une de mes priorités depuis le début de mon mandat. À ce jour, mon cabinet et mon administration n'ont pas été sollicités pour s'associer au mouvement, mais j'y resterai évidemment attentive.

Concernant «Balance ton sport», à ce jour, il semble que plus aucune initiative n'ait été prise. Aucune action n'a en tout cas été soumise à l'analyse de mon administration. Pour rappel, j'avais invité les porteuses de ce projet au webinaire «Sport au féminin» récemment organisé par l'ADEPS.

M. Thierry Witsel (PS). – Les initiatives de ce genre sont importantes pour le bon fonctionnement du monde du sportif. Ces prises de position sont essentielles, car elles rappellent les valeurs propres au sport, telles que «donner, partager et recevoir». Ce sont les vertus fondamentales de tout sportif. Il faut les véhiculer et les retrouver à tout moment, afin que personne ne soit victime de discriminations, peu importe sa couleur de peau ou son handicap, notamment en matière de sponsoring.

1.41 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «“She Runs”»

M. Thierry Witsel (PS). – «*She Runs*» est un événement international visant à rassembler les femmes autour d'un même événement sportif. Cette année, c'est à Bruxelles que cet événement s'est déroulé pendant six jours. Il s'est terminé ce 17 septembre. Quelque 3 000 jeunes femmes se sont rassemblées afin de promouvoir l'émancipation des femmes par le sport et de mettre en avant les bienfaits du sport en général. Plusieurs activités sont organisées pour les jeunes, notamment une course dans le centre historique de Bruxelles et une conférence avec des athlètes renommées.

Madame la Ministre, quel est le bilan de l'événement «*She Runs*»? Avez-vous été associée à cette semaine d'activités sportives? Un événement annuel dédié à la promotion du sport féminin pourrait-il voir le jour en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – «*She Runs*» est une organisation internationale mise sur pied par l'*International School Sport Federation (ISF)*. Bruxelles était la ville hôte pour cette seconde édition, que j'ai soutenue et à laquelle j'ai participé.

L'événement a bénéficié pendant une semaine d'une grande visibilité grâce à la présence de milliers de jeunes filles et de nombreux acteurs promouvant le *leadership* des filles à travers le sport ou encore la culture. Notre sportive de haut niveau sous contrat, Cynthia Bolingo, qui se montre très active dans la diffusion d'idées positives quant à l'inclusion dans le sport, était la marraine de cet événement.

L'édition 2022 s'est clôturée par une course à pied à travers les rues du centre de Bruxelles. Pour cette activité de clôture, 2 500 adolescentes ont pris part à ce parcours de quatre kilomètres à travers notre belle capitale. Cet événement fut une réussite et j'espère que d'autres activités de ce genre pourront avoir lieu en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Thierry Witsel (PS). – Le bilan que vous tirez de cet événement est positif, Madame la Ministre. Cette visibilité et cette réussite permettent de promouvoir le sport au féminin et, plus largement, de ramener les jeunes sur le chemin du sport. J'espère que cette deuxième édition sera suivie d'autres et que cet événement deviendra pérenne.

1.42 Question de M. André Antoine, intitulée «Baisse d'affiliés dans la pratique du VTT»

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, nos concitoyens ont beaucoup entendu le nom de Remco Evenepoel pour ses exploits, pour son mariage et pour les promesses qu'il laisse espérer en vue d'autres résultats particulièrement extraordinaires. Champion du monde à 22 ans, chapeau! Toutefois, n'oublions pas Pierre de Froidmont, qui redonne des couleurs à la Belgique en VTT, en intégrant régulièrement le top 15 mondial.

Pour devenir un tel talent, il est évidemment nécessaire de s'entraîner, de pratiquer sa discipline au sein de clubs et de participer à des épreuves qui nécessitent de multiples bénévoles. Malheureusement, les affiliations en VTT sont en chute libre depuis des années. De moins en moins de courses sont organisées. Le Brabant wallon est une des provinces les plus touchées par la pénurie de clubs. En témoigne le manque d'inscriptions dans la filière de sport-études en cyclisme au CEPES de Jodoigne, pourtant emmenée par Ludivine Henrion. C'est dire si cette perspective scolaire était alléchante.

Villers-la-Ville a récemment accueilli une manche du *Kid's Challenge*. Outre la difficulté d'attirer des participants, de nombreux observateurs ont dénoncé le coût de la participation réclamée aux jeunes sportifs, qui me semble exorbitant. Ainsi, il est nécessaire de déboursier 7 euros pour l'inscription. S'ajoutent 8 euros pour les non-licenciés afin de couvrir la licence d'un jour. Comptons également les 3 euros de supplément en cas d'inscription sur place. Enfin, il reste la plaque de cadre pour le chronométrage qui coûte 10 euros! Cette plaque peut évidemment être remise à la fin de l'épreuve, mais, reconnaissons-le, beaucoup d'enfants sinon tous souhaitent la conserver en guise de souvenir, voire de trophée. Cela nous fait donc 28 euros pour participer à une première compétition, ce qui représente pour beaucoup un frein pour tenter l'aventure du VTT! Il s'agit d'une réelle occasion manquée pour une fédération manifestement aujourd'hui en panne d'attractivité et de projets.

Pour paraphraser l'article de «*L'Avenir*» sur le même sujet, quand aura-t-on une réelle stratégie pour relancer la pratique du VTT et plus largement de la petite reine en Fédération Wallonie-Bruxelles? Que ce soit pour la pratique du cyclisme sur route ou pour celle du VTT, quels moyens accordez-vous à la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles (FCWB), qui se trouve justement en Brabant wallon, à Tubize? Comptez-vous augmenter les crédits, notamment pour le VTT ou la formation de jeunes coureurs pour l'avenir?

Ne serait-il pas opportun de réaliser une campagne de promotion de ce noble sport, en surfant ainsi sur la victoire de Remco Evenepoel et sur les exploits de Wout Van Aert ou de Cian Uijtdebroeks? Ce dernier, peut-être moins connu, est pourtant particulièrement prometteur puisque ce jeune hannutois vient de gagner le Tour de l'Avenir. Je pourrais encore citer Arnaud De Lie. Nous avons ainsi aujourd'hui de nombreuses pépites qui pourraient entraîner derrière elles de nouvelles vocations. Encore faut-il les encourager par une campagne de promotion, par des formations, par des épreuves et par un soutien accru, moyennant des objectifs à remplir dans le chef de la fédération concernée.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le VTT est une discipline conduisant généralement à la pratique du cyclisme sur route. Aujourd'hui, la FCWB compte 123 clubs pour 4 015 affiliés. En 2019, elle comptait 3 727 affiliés. Contrairement à d'autres fédérations, la FCWB a certainement bénéficié d'un léger effet positif lié à la Covid-19. En 2022, elle a bénéficié de 504 649 euros de subvention, dont 42 400 euros pour les initiatives portant sur les formations et la détection. Elle dispose actuellement de 31 sportifs sous statut, dont 22 jeunes talents, 7 espoirs sportifs et 2 sportifs de haut niveau. La base de la pyramide démontre le travail en profondeur qui est mené par les clubs et par la fédération pour reconquérir un public demandeur. Vous avez parlé d'un possible effet «Remco Evenepoel»; j'espère que ce sera le cas.

La Fédération Wallonie-Bruxelles octroie 750 000 euros annuellement pour financer l'équipe cycliste Wallonie-Bruxelles qui est composée d'une équipe UCI Pro, d'une équipe de développement masculine, d'une formation élites dames et d'une équipe junior dames, et qui apporte son expertise et son encadrement matériel et humain à différents handicyclistes, dont bien entendu Maxime Hordies. La fédération concernée ne m'a transmis aucun projet, mais je resterai très attentive à ses besoins et à ceux de toutes les fédérations, dont la FCWB. Il n'appartient pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles de prendre la responsabilité d'élaborer des initiatives pour relancer une activité gérée par une fédération sportive reconnue et subventionnée. Toutefois, nous resterons attentifs aux besoins du secteur.

M. André Antoine (Les Engagés). – Je me suis engagé depuis de longues années dans le domaine du cyclisme et j’ai participé au lancement de deux équipes cyclistes sous la bannière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il y a alors eu un effet majeur. Aujourd’hui, avec les résultats enregistrés par quelques champions, nous avons une belle promesse.

Toutefois, Madame la Ministre, j’ai le sentiment que, sur le terrain, le manque de courses et de bénévoles risque, à terme, de miner ces succès. Il n’y a pas suffisamment d’organisateur. J’ai appris encore hier qu’un organisateur bien connu à Walhain avait décidé d’arrêter, alors qu’il était l’un des principaux organisateurs de courses cyclistes. Peut-être faudrait-il, en concertation avec la FCWB, étudier des modalités de soutien, de promotion, d’encouragement pour l’organisation d’épreuves cyclistes dès le plus jeune âge, notamment en gratifiant les bénévoles, dont nous avons besoin pour assurer la sécurité des jeunes cyclistes.

1.43 Question de M. André Antoine, intitulée «Défense des droits de l’homme et d’une écologie responsable dans le choix des pays organisateurs de grands événements sportifs»

M. André Antoine (Les Engagés). – Les Jeux olympiques (JO) et les grands événements sportifs internationaux font souvent l’objet de boycotts sportifs, voire diplomatiques tant le choix de certains organisateurs obéit à de curieuses raisons, souvent conditionnées par d’étranges manœuvres financières, plus ou moins connues et répréhensibles. Ces choix heurtent les esprits lorsqu’ils privilégient des régimes autoritaires ou ne respectant pas les droits de l’homme ou lorsqu’ils résultent de critères géographiques incongrus au regard des défis climatiques.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, personne n’a oublié le boycott des JO de Melbourne 1956 par l’Égypte, l’Irak et le Liban en signe de protestation à l’occupation franco-anglaise du canal de Suez. Vingt ans plus tard, les JO de Montréal ont été boycottés par de nombreux pays africains en raison de l’apartheid dans le Sud du continent africain. En 1980, les États-Unis ont refusé de participer aux JO prévus en Union soviétique à la suite de l’invasion de l’Afghanistan par les Russes. Quatre ans plus tard, ce fut au tour des Russes de refuser de prendre part aux JO de Los Angeles en raison, selon leurs dires, d’une politique jugée trop colonialiste.

Plus près de nous, les JO de 2022 à Pékin ont fait l’objet d’un boycott diplomatique de la part des États-Unis en raison du sort des Ouïghours. Nous ne pouvions que cautionner leur choix. Je ne reviendrai pas sur le choix du Qatar en tant qu’organisateur de la Coupe du monde de football 2022. Tout reste encore à dire et j’espère que des initiatives seront prises, notamment par la RTBF, pour dénoncer le choix de ce pays.

Aujourd'hui, nous avons fait un pas supplémentaire dans l'absurdité, avec le choix, qui bien entendu ne nous concerne pas directement, de l'Arabie Saoudite pour accueillir les Jeux asiatiques d'hiver en 2029. Je croyais rêver quand j'ai lu le communiqué annonçant des Jeux d'hiver organisés en plein désert. Rappelons également que, chaque jour, ce pays condamne à mort un certain nombre de ressortissants.

Certes, nous ne sommes pas responsables de cette décision, irrespectueuse des droits de l'homme et des enjeux climatiques. Cependant, elle interpelle et choque de nombreux concitoyens.

Madame la Ministre, je plaide pour que vous adoptiez une attitude commune, avec vos homologues flamands et germanophones, au sein de l'Union européenne pour que plus jamais nous ne soyons associés à des choix aussi contestables et détestables sur le plan des droits de l'homme ou des enjeux climatiques. De même, vu notre rôle dans l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), puisque nous en sommes un des principaux bailleurs de fonds, pourriez-vous rappeler aux différents membres de l'espace francophone international notre volonté de ne plus cautionner des choix aussi absurdes que ceux auxquels nous venons d'assister, qui portent un lourd préjudice au sport, mais aussi au monde politique qui participe à ces décisions?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis la création des JO modernes, les États, se livrent une concurrence effrénée pour accueillir régulièrement un événement sportif majeur, et encore davantage avec la multiplication des rendez-vous internationaux d'envergure et leur importante médiatisation.

Néanmoins, les États candidats ont très peu de marge de manœuvre: les cahiers des charges sont imposés par les fédérations continentales ou internationales de chaque discipline et ce sont ces dernières qui désignent les États organisateurs. Dès lors, la meilleure expression face aux décisions pour le moins incongrues et contraires à l'éthique sportive ainsi qu'au contexte climatique actuel réside dans une mobilisation des athlètes et, surtout, des plus influents supporters, ainsi que des partenaires privés majeurs.

En tant que responsables politiques, nous devons également faire notre part. Le 21 décembre 2021, j'ai eu le privilège de signer pour la Belgique la Déclaration sur la transparence, la démocratie et les droits de l'homme au sein des fédérations sportives internationales. Cette déclaration avait été soutenue par 21 États membres de l'Union européenne, rejoints par l'Islande et la Norvège.

Le 8 mars 2022, avec l'ensemble des ministres européens des Sports, j'ai également approuvé une déclaration officielle sur l'attitude de la Russie par rapport

à l'Ukraine. À l'heure de la présidence de la République tchèque du Conseil de l'Union européenne, la Belgique réfléchit à une initiative conjointe au sein de l'*Union of European Football Associations* (UEFA) afin de solliciter l'exclusion de la Biélorussie de la campagne de qualification de l'Euro 2024.

En avril 2022, les États membres ont également adopté, à l'initiative de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, les conclusions du texte intitulé «*Le sport et l'activité physique, leviers prometteurs de transformation des comportements en faveur d'un développement durable*». Ce texte invite notamment les États membres à s'assurer que les organisateurs des événements sportifs majeurs prennent en considération les aspects environnementaux, ainsi que l'engagement de la réalisation des objectifs de développement durable, tout en demandant aux fédérations sportives continentales et internationales d'endosser leurs responsabilités dans ce contexte.

La Fédération Wallonie-Bruxelles assumera la présidence de la compétence du sport durant la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, durant le premier semestre de 2024. À ce titre, mon cabinet et mon administration travailleront sur l'organisation d'événements sportifs à taille humaine, pour des questions relatives à la fois à l'éthique et à l'environnement, mais aussi pour permettre à des pays de taille similaire à la Belgique ou à notre Communauté d'attirer de tels événements et d'éviter une concentration dans quelques États.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je me réjouis de votre détermination à faire entendre notre voix partout où c'est possible, surtout face à des choix aussi curieux, sinon absurdes, sur le plan tant des droits de l'homme que des enjeux climatiques.

Je note avec satisfaction les différentes initiatives qui ont déjà été prises et me réjouis déjà de voir notre Fédération présider pendant six mois le domaine du sport au sein de l'Union européenne. Vous aurez là une place de choix pour vous faire entendre et faire respecter certaines considérations éthiques élémentaires dans le choix des pays organisateurs de grands événements sportifs.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. Michele Di Mattia, intitulée «Risque d'asphyxie du tissu associatif d'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles», de M. Christophe Clersy, intitulée «Impact de la crise énergétique pour les clubs sportifs», de M. Laurent Devin, intitulée «Impact de la crise énergétique sur la pratique du sport», de M. André Antoine, intitulée «Réaction du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la suite des grosses difficultés financières rencontrées par les piscines et les clubs de nata-

tion», de M. François Bellot, intitulée «Homologation des épreuves et des diplômes en cas d’enseignement à distance», de M. Michaël Vossaert, intitulée «Suivi de l’accord d’avril 2022 entre l’État fédéral et la Communauté en ce qui concerne l’analyse des besoins en matière de planification de l’offre médicale», de M. Manu Disabato, intitulées «Problèmes posés en lien avec à l’avancée de la date d’inscription au 30 septembre» et «Causes du rebascullement vers les cours en ligne», de M. René Collin, intitulée «Recours introduit à la Cour constitutionnelle sur le décret relatif aux gardes des mandants», de M. Sadik Köksal, intitulée «Outil pédagogique “*Flag system*”», et de M. Laurent Heyvaert, intitulée «Retard dans le procès des attentats de Bruxelles», sont retirées.

Voilà qui clôt l’heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations se termine à 17h45.*